



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Environnement - Rapport sur la situation de Montpellier Méditerranée Métropole dans la prise en compte des objectifs de développement durable - Année 2023

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, dont les dispositions ont été introduites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en référence à la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, Montpellier Méditerranée Métropole est tenue de présenter, préalablement au débat sur le vote du budget, un rapport sur la situation en matière de prise en compte du développement durable.

Conformément aux évolutions réglementaires intervenues depuis, la présentation des différentes actions de transition conduites en 2022 s'effectue suivant les cinq finalités du développement durable, définies par le Code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains.

et selon les éléments de méthode inhérents au développement durable : la participation des acteurs et actrices et de la population, le pilotage et la transversalité des démarches, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue.

Une montée en puissance de la lutte contre le réchauffement climatique, s'appuyant sur de nombreuses actions structurantes

A la suite de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) en février 2023, de nombreuses actions structurantes contribuent à l'atteinte des objectifs de ce Plan Climat de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie.

Ainsi, en matière de mobilités, la préparation de la gratuité totale des transports s'est poursuivie avec une mise en œuvre visée au 21 décembre 2023, ainsi que le soutien au développement du covoiturage via un partenariat avec la société Klaxit et l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique. Ces deux derniers dispositifs rencontrent un fort succès, attestant du changement progressif des comportements liés aux mobilités. La seconde étape de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) est également entrée en vigueur.

En interne, la Métropole a poursuivi la conversion de son parc auto, grâce au remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques ou GNC. Cette démarche bénéficie d'un soutien de l'ADEME. La Collectivité a également révisé son Plan de Mobilité Employeur, dans la perspective de la gratuité des

transports qui concernera les agents de la Collectivité résidant sur le territoire de la Métropole.

Concernant l'aide à la rénovation énergétique des logements, l'offre de service portée par le Guichet Rénov'Occitanie, piloté par l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC), s'est poursuivie, avec comme évolution notable le doublement de l'aide à la rénovation énergétique des logements à destination des ménages, passée de 1300 à 2600 € en octobre 2023. Des projets de rénovation des logements individuels ou en copropriété sont portés grâce à différents dispositifs, comme par exemple le programme Ecocité - Ville de Demain sur la rénovation BBC de trois copropriétés.

La Collectivité a élaboré en interne une planification pluriannuelle de rénovation de ses bâtiments, priorisant les sites les plus consommateurs d'énergie et respectant les échéances de 2030 issues du décret relatif à la rénovation des bâtiments tertiaires (dit décret tertiaire). Les actions en investissement permettant une baisse fiable et garantie des consommations seront privilégiées. Les contraintes et les besoins nouveaux éventuels liés à l'usage seront également pris en compte.

L'adoption en octobre également du Plan Lumière, définissant une stratégie globale d'éclairage public pour les 31 communes de la Métropole, marque une avancée essentielle en termes de prise en compte de nouveaux enjeux esthétiques, sécuritaires, environnementaux et sanitaires, économiques et sociétaux dans la gestion de l'éclairage public. Le renouvellement du parc de luminaires et les projets d'extinction de l'éclairage la nuit se sont par ailleurs poursuivis.

En termes de planification énergétique, un Schéma Directeur des Energies a été approuvé, déclinant les objectifs de la Métropole de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, en substitution aux énergies fossiles, à l'horizon 2030. Un Plan Solaire 2050, adopté en juillet, détaille plus précisément la feuille de route relative au développement de la filière solaire photovoltaïque. Enfin, un nouveau contrat de concession avec GRDF est entré en vigueur le 1^{er} juillet. Il porte sur la période 2023-2043 et comprend un plan d'actions en faveur de la transition écologique, portant notamment sur la lutte contre la précarité énergétique, la suppression du chauffage au fioul, le développement de la production locale de gaz renouvelable, et l'accompagnement à la mobilité gaz renouvelable.

La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources au cœur des politiques agricoles et eau de la Métropole

Dans ce domaine, la Métropole continue à mettre en œuvre une politique agricole et alimentaire axée notamment sur la préservation du foncier agricole grâce à une variété de dispositifs, et sur l'accompagnement des exploitants vers le passage à l'agriculture biologique. Cette politique mobilise de nombreux partenaires du territoire, notamment associatifs et dans le monde de la recherche.

La protection de la biodiversité est au cœur du projet de Grand Parc du Lunaret, qui englobera le zoo, la base nautique de Lavalette et le bois de Montmaur. Un concours a été lancé sous la forme d'un appel à candidatures et a permis de retenir une équipe pour repenser cet espace. Les projets de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, portés par l'Ecolothèque, se sont par ailleurs poursuivis avec comme nouveautés en 2023 la mise en ligne d'une plateforme « *Nature en Jeux* », un site internet de partage des ressources ludo-pédagogiques « *environnement, biodiversité et culture scientifique* », et la publication d'un catalogue d'animations à destination des écoles autour de la culture scientifique, la nature et l'environnement, élaboré en collaboration avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault.

Par ailleurs, la réalisation d'un atlas métropolitain de la biodiversité a été initiée avec un accompagnement de l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet, d'une durée de trois ans, permettra de contribuer à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification et les projets d'aménagement, mais également de travailler avec les communes à développer la participation citoyenne sur ce sujet.

En matière d'économies d'eau, enjeu crucial pour la Métropole, l'entrée en vigueur en janvier 2023 de la nouvelle tarification sociale et écologique de l'eau constitue une avancée majeure. La réalisation d'un schéma directeur de l'eau brute, permettant d'identifier des sources d'eau brute (rivière, recyclage d'eaux usées, forage) pour des usages de type nettoyage urbain, arrosage, défense incendie, va également dans le sens d'une économie de la ressource en eau potable. La candidature à un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Eau et climat va par ailleurs permettre de porter un projet

d'expérimentation sur un quartier démonstrateur en matière d'eau et d'adaptation au changement climatique.

De nombreux projets visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Après plus d'un an de concertation et de travail avec les partenaires locaux, un dossier de candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a pu être déposé en décembre 2023. Il s'agit de créer les conditions d'un Droit à l'Emploi pour les personnes qui en sont privées durablement dans les quartiers des Hauts de Massane à Montpellier et de la Valsière à Grabels, et de permettre à 400 habitants de ces deux quartiers de retrouver un emploi adapté à leurs compétences. L'habilitation espérée par Montpellier et Grabels doit permettre d'obtenir des aides de l'Etat pour financer les salaires des emplois créés.

L'Association Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de Montpellier Méditerranée Métropole, créée en 2021, constitue une réponse aux besoins de production d'une offre de logements abordables à destination des ménages modestes et de la classe moyenne sur le territoire. En 2023, le conseil d'administration de l'OFS a approuvé les huit orientations stratégiques visant à en faire un acteur de référence concernant les baux réels solidaires, qui permettent de dissocier l'acquisition de la propriété du sol et du bâti.

Dans le cadre du « *Contrat de Ville* », différents partenaires se sont engagés à réduire les inégalités au sein des 12 quartiers retenus, tous situés sur la ville de Montpellier. En 2023, dernière année du Contrat de Ville actuel, 368 projets ont été soutenus financièrement avec des crédits des différents partenaires du Contrat de Ville. La Métropole a accompagné 116 associations portant 164 projets.

Par ailleurs, la Métropole porte une stratégie de lutte contre la précarité alimentaire, avec une variété de projets dont l'un initié en janvier 2023 avec différents partenaires : l'expérimentation d'une Caisse Alimentaire Commune, inspirée du principe de Sécurité Sociale de l'Alimentation. Ce projet vise à favoriser et soutenir l'accès des habitants à des produits sains, produits dans des conditions respectueuses de l'environnement, et à contribuer au développement de circuits de production et de distribution durables.

En interne, la réorganisation de l'administration a abouti à la création, en 2023, du service de responsabilité sociale et sociétale de l'employeur (RSE). Ce service a vocation à piloter et coordonner des actions de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations. Différents partenariats institutionnels ont d'ores et déjà été mis en place, par exemple avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ou FACE Hérault.

La Métropole impulse de nombreux projets d'accompagnement du tissu économique vers une réduction des impacts environnementaux et une économie plus circulaire

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé dès 2021 l'initiative Medvallée, pour porter un pôle d'excellence mondial dans les domaines de la santé, de l'alimentation-agronomie-agriculture et de l'environnement. A la suite des Assises Medvallée de juin 2022, 28 actions sont à ce jour réalisées ou engagées, sur les 30 que comporte le Plan de la Stratégie MedVallée.

La création de l'Agence de développement et des transitions de l'aire urbaine de Montpellier est une autre avancée structurante pour l'accompagnement du tissu économique vers la transition écologique. La première action phare menée par l'Agence concerne un partenariat signé avec l'Institut Mines Telecom, qui s'est implanté à Montpellier pour accompagner les entreprises du territoire dans leurs transformations face aux enjeux de transition numérique, écologique et sociétale.

La Métropole travaille également à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions, démarches ou projets en faveur du développement de « *l'entrepreneuriat à impact* » et de la transformation des entreprises vers des modèles plus vertueux socialement et écologiquement. Elle apporte ainsi un soutien aux partenaires têtes de réseaux et structures d'aide à la création et au développement d'entreprises à « *impact* » et de structures de l'économie sociale et solidaire.

Elle a par ailleurs lancé le portail MontpellierImpact, un outil digital à destination des entreprises, qui vise à améliorer la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises sur le volet sociétal. Ce portail permet ainsi de renforcer le lien entre entreprises et associations œuvrant au cœur des Quartiers Prioritaires afin de faciliter l'engagement des entreprises en matière d'éducation, emploi, d'achats responsables ou encore de mécénat financier.

En matière de gestion des déchets, la Métropole a adopté début 2023 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec pour objectif de travailler avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés. Elle continue à mettre en œuvre une ambitieuse stratégie sur la valorisation des biodéchets. Elle soutient par ailleurs différents projets de transition vers une économie circulaire, comme par exemple l'installation de points de réemploi des objets usagers dans les déchetteries, le déploiement de recycleries, une troisième édition de l'appel à projets « *Zéro Déchet et Économie Circulaire* », une convention de partenariat pour la prévention, la réduction des déchets des activités économiques, le développement du tri et l'économie circulaire avec la CCI, ou encore un soutien au festival de la nouvelle mode.

Concernant le tourisme, une feuille de route Tourisme & Loisirs Durable est en cours d'élaboration. Ce document fixera les grandes orientations en matière de développement touristique et le plan d'actions associé.

Enfin, la Métropole porte une stratégie de structuration de l'approvisionnement alimentaire, basée à la fois sur le développement et l'implantation de structures de transformation agro-alimentaires sur le territoire, sur l'aide à la commercialisation des produits locaux durables en circuits courts et de proximité, par exemple avec la plateforme Bocal, et sur le Marché d'Intérêt National comme outil central de structuration des filières de demi-gros et de logistique alimentaire.

En interne, la Métropole a initié la formalisation d'une stratégie sur le numérique responsable. En 2023, elle a participé à la semaine mondiale du nettoyage numérique.

L'épanouissement de tous les êtres humains

L'objectif d'épanouissement des êtres humains, notamment via un accès pour tous à la culture et au sport, inspire de nombreux projets, à commencer par la candidature de la Métropole au titre de capitale européenne de la culture en 2028, qui a permis de faire émerger de nombreuses synergies entre les acteurs culturels.

Concernant les projets culturels pour les publics éloignés, la Métropole a soutenu 35 projets artistiques et culturels en quartier politique de la ville pour une enveloppe globale de 140 000 €. Elle a également mis en œuvre des actions pour permettre les pratiques artistiques et l'accès aux œuvres dans des lieux culturels.

Les institutions culturelles sont aussi des médiatrices de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, comme par exemple le site Archéologique Lattara Musée Henri Prades qui porte un projet d'agropastoralisme pour 2024 afin de limiter les dépenses d'entretien des 11 hectares du site et qui a accueilli en 2023 un cycle de conférences de sensibilisation à l'environnement et à l'archéologie du paysage « *Façonner la Nature, Inventer le paysage* » et participé aux Journées Nationales de l'Architecture en partenariat avec les étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier – ENSAM sur le thème « *Architecture et transition écologique* ».

Les médiathèques représentent également des lieux privilégiés de sensibilisation et de ressources, via par exemple l'accueil de groupes adultes et scolaires sur des sujets comme le dérèglement climatique, l'alimentation durable, le vivant et le jardin, le cycle de l'eau, la biodiversité, ou la tenue d'ateliers à destination des agents sur les fresques du climat et du numérique. Les agents des médiathèques ont aussi été formés à la démarche « *bibliothèques vertes* ».

Côté politique des sports, 2023 a vu la réouverture de la piscine de la Motte Rouge rénovée, ainsi que l'inauguration du BMX Skatepark. La Métropole poursuit également son engagement dans un projet national s'inscrivant dans la « *politique de la ville* » en partenariat avec l'Éducation nationale, le ministère des Sports et les associations locales, qui vise à assurer l'apprentissage de la natation aux enfants de 6 à 12 ans, grâce à des stages gratuits. Ce projet répond à l'objectif du Plan Piscines voté en octobre 2023 de permettre l'acquisition de ce savoir fondamental pour l'ensemble des enfants à l'entrée en 6^{ème}.

En interne, un programme de formation à destination des agents propose des formations à la laïcité, ainsi qu'aux enjeux de transition climatique.

La participation des acteurs et actrices et de la population, le pilotage et la transversalité des démarches, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue

En termes de participation citoyenne, la Métropole, en collaboration avec les communes, a organisé, en février-mars 2023, 33 réunions publiques pour présenter et partager le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat. Ce dispositif, inédit par son ampleur, a permis de recueillir les observations et remarques au plus près de la population. Plus d'un millier de participants se sont ainsi mobilisés pour contribuer au projet du PLUi Climat.

Dans le cadre de la conférence « *Accélérons la transition – Les solutions possibles pour faire évoluer et transformer nos villes et territoires* », organisée par le magazine Sans transition ! à l'Agro Montpellier et soutenue par la Ville et la Métropole, Rob HOPKINS est venu en avril 2023 sur le territoire à la rencontre des acteurs locaux, et a terminé par une conférence grand public sur la question de la transition écologique des territoires.

Enfin en avril 2023, Montpellier Méditerranée Métropole s'est emparée du sujet de l'intelligence artificielle, via un Comité territorial de l'intelligence artificielle, rassemblant chercheurs, entrepreneurs et élus. Ce comité a préconisé l'ouverture d'un débat citoyen, sous la forme d'une convention citoyenne qui se déroulera de novembre 2023 à février 2024. Cette convention citoyenne vise à permettre de rassembler une quarantaine d'habitants de la Métropole, tirés au sort et assistés par un collège d'experts, dont le mathématicien Cédric VILLANI, auteur en 2018 d'un rapport parlementaire sur l'intelligence artificielle.

Concernant l'amélioration continue de ses politiques, la Métropole, lauréate du label Cit'ergie en 2019, a engagé en 2023 le processus de renouvellement de cette labellisation, qui est mutualisée avec la Ville de Montpellier. Ce label de dimension européenne récompense les collectivités mettant en œuvre des politiques climat-air-énergie ambitieuses. En 2019, la Métropole et la Ville de Montpellier avaient obtenu un score de 58% du potentiel de points sur la base du référentiel du label, ce qui leur avait permis d'obtenir une labellisation « 3 étoiles ». Elles visent désormais une labellisation « 4 étoiles », possible à partir d'un score de 65%.

Enfin, en termes de gouvernance, une actualisation des instances de gouvernance du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire, a eu lieu en 2023. Le comité de pilotage du PCAETs est ainsi composé des vice-présidents métropolitains et des élus de la Ville de Montpellier dont les délégations sont concernées par les enjeux climatiques. Le comité technique est composé du directeur général des services, des directeurs des 20 pôles et des 6 missions regroupant l'ensemble des services mutualisés de la Métropole et de la Ville de Montpellier. Le comité des référents est constitué de représentants des différents services impliqués dans la mise en œuvre du PCAETs. Le comité des partenaires rassemble une diversité d'acteurs du territoire (partenaires institutionnels, entreprises, associations, institutions de recherche...) impliqués dans la mise en œuvre du PCAETs. Un groupe de travail des 31 DGS Energie-Climat et la conférence des Maires permettent d'associer les communes. Par ailleurs, le Conseil de développement métropolitain contribue au suivi-évaluation du PCAETs.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte de la présentation du rapport de développement durable 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Ressources - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Exercice 2023

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue depuis 1946 un principe constitutionnel, rappelé pour ce qui concerne la fonction publique par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. L'égalité de droits et de statuts entre femmes et hommes est garantie par la loi, toutefois l'égalité réelle reste en cours de construction.

Des inégalités persistent dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires. Les employeurs publics se doivent de faire preuve d'exemplarité dans cette démarche.

Le cadre légal est venu légitimer et renforcer l'action des collectivités territoriales en matière d'égalité. Plusieurs lois sont venues consacrer leur rôle pour atteindre l'égalité réelle par la mise en œuvre d'actions concrètes.

Instauré par la loi n°2014-783 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les actions menées par les collectivités sont recensées au sein d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport est présenté à l'assemblée délibérante préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Le présent rapport présente les politiques menées par Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, au sein de son organisation et sur son territoire, au titre de l'année 2023.

Dans une première partie, il est fait état de la politique des ressources humaines menée en faveur de l'égalité entre les agentes et agents. A cet effet, il fait apparaître un état des lieux de la situation comparée femmes-hommes en reprenant les indicateurs du Rapport de Situation Comparée (RSC) établi pour l'année 2022 et présenté en Comité Social Territorial lors de la séance du 12 décembre 2023. Il dresse le bilan de la prise en compte de l'égalité professionnelle dans la stratégie RH pour impulser une évolution des pratiques professionnelles et de l'équité genrée.

Dans une seconde partie, le rapport présente les actions menées par la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques sur son territoire et fixe les orientations à venir.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Ressources - Rapport d'orientations budgétaires - Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Adoption

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales et aux nouvelles dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, le Conseil de Métropole est appelé à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif 2024.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et des choix généraux pour le prochain exercice avant l'adoption du budget primitif 2024. Il permettra de détailler les grands projets structurants et de mettre en perspective les équilibres financiers de Montpellier Méditerranée Métropole pour 2024.

Il est précisé que le rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente délibération, et que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;
- De prendre acte de la tenue, en son sein, d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du rapport mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Ressources - Chambre Régionale des Comptes Occitanie - Association de promotion des flux touristiques et économiques (APFTE) - Rapport d'observations définitives - Exercices 2018 à 2021

La chambre régionale des comptes a communiqué par courrier en date du 12 décembre 2023 un rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Association de Promotion des Flux Touristiques et Economiques (APFTE) portant sur les exercices 2018 à 2021.

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil de Métropole et doit donner lieu à débat en séance.

Ci-annexé le rapport, accompagné des réponses enregistrées :

- Réponse du 21 novembre 2023 de Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Département de l'Hérault ;
- Réponse du 28 novembre 2023 de Monsieur Jean-Yves LABATTUT, Président de l'APFTE ;
- Réponse du 4 décembre 2023 de Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier ;
- Réponse du 4 décembre 2023 de Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Réponse du 4 décembre 2023 de Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;
- De prendre acte de la tenue, en son sein, d'un débat sur la base de ce rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Délibération cadre plage - Axes stratégiques de développement de la plage métropolitaine de Villeneuve-lès-Maguelone - Approbation

Comme le versifiait Charles BAUDELAIRE, la mer est le miroir où l'homme libre contemple son âme, alors la plage de Villeneuve-lès-Maguelone doit révéler les espérances d'avenir et permettre d'affirmer des choix de protection et de respect de l'environnement, soutenir l'inclusion dans les activités balnéaires et favoriser la pratique sportive.

Il convient de présenter, de manière plus prosaïque, la plage métropolitaine de Villeneuve-lès-Maguelone, qui se définit comme un véritable joyau environnemental et qui se parcourt, comme un visiteur ébahit par sa richesse naturelle et patrimoniale, sur un lido forgé par le temps mais aussi par les Hommes. Adossé par les étangs du Prévost et de Pierre Blanche, ce littoral se situe entre les communes de Palavas-les-Flots et Frontignan ; et révèle dans son écrin la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul faisant l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par la liste de 18401.

Un périmètre des plages qui se redéfinit

Le périmètre de prospection concerne le domaine public maritime (DPM) qui a été concédé par l'Etat sur 12 869 mètres linéaires (ml), dont 9 699 ml transférés au Conservatoire du Littoral. Il en ressort une longueur de 3 170 ml constituée par les plages du Pilou et du Prévost.

Pour préciser la notion juridique de DPM, il est nécessaire de se rapprocher de la première détermination de ce concept par COLBERT qui précise ainsi sa constitution. Le DPM est composé pour l'essentiel par le sol et le sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est-à-dire celles des plus hautes mers ; ainsi que par les lais (les terres nouvelles formées par dépôts d'alluvions sur le rivage, dont la mer s'est définitivement retirée) et relais (dépôts alluvionnaires qui émergent lorsque la mer les abandonne en se retirant).

L'article L.2111-5 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), quant à lui, finalise sa précision en disposant que : « *les limites du rivage sont constatées par l'État en fonction des observations opérées sur les lieux à délimiter ou des informations fournies par des procédés scientifiques* ».

Une gestion de l'usage qui s'affine

Le mode de gestion du DPM répond à un principe fondamental et ancien, celui de son libre usage par le public pour la pêche, la promenade, les activités balnéaires et nautiques et régis par les dispositions de l'article L. 321-9 du Code l'environnement. Ceci fonde les principes de gestion du littoral : favoriser les activités liées à la mer et qui ne peuvent pas se développer ailleurs, tout en préservant l'accès du public à

celle-ci.

De plus, la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « *loi littoral* » a instauré comme principe le fait que « *l'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages, dans le souci de garantir le libre accès aux plages, l'attractivité des bords de mer et d'assurer la protection du patrimoine naturel et des paysages* ». En sus, la loi organise la protection des espaces remarquables.

Sur ce fondement, le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage a établi de nouvelles règles permettant à l'Etat d'accorder sur le domaine public maritime des concessions de plage, en poursuivant trois principaux objectifs que sont :

- La libération progressive du domaine public maritime ;
- La possibilité d'un libre accès à la plage ;
- La responsabilisation des communes dans l'aménagement de leurs plages et la transparence dans l'attribution des lots aux exploitants d'établissements.

Cependant, la plage demeure un espace convoité et le territoire doit satisfaire à des demandes contradictoires : préserver la jouissance d'un espace naturel tout en développant des services qui contribuent à son attractivité touristique, mais aussi économique. Aussi, face à ces enjeux la Métropole souhaite apporter et développer une réponse volontaire sur une recomposition spatiale stratégique des activités de plages pour initier une nouvelle culture des usages dans un cadre réglementaire respecté et dans le souci constant de la préservation du cadre naturel.

Afin suivre cet engagement la Métropole aspire à se doter d'une stratégie dynamique au service de son territoire et affirmer son ambition autour des cinq axes principaux suivants :

- Axe n°1 : Adapter les activités balnéaires à son écosystème ;
- Axe n°2 : Favoriser l'inclusion par la pratique sportive ;
- Axe n°3 : Favoriser des espaces d'initiatives citoyennes ;
- Axe n°4 : Développer un tourisme durable ;
- Axe n°5 : Favoriser la découverte des sports balnéaires et leurs pratiques

Axe 1 : L'adaptation des activités de plage à l'écosystème des plages métropolitaines

Cette adaptation est rendue nécessaire à la fois par le respect de la réglementation édictée par le législateur, mais aussi par la prise de conscience collective des enjeux environnementaux. La « *loi littoral* » et ses décrets imposent de développer les activités de plage sur un périmètre adapté.

Ce réaménagement doit s'effectuer suivant une temporalité rythmée par séquences permettant d'adapter les usages au respect de leurs espaces. Aussi, la Métropole souhaite réaffirmer son respect des espaces remarquables du littoral en modifiant la structure des aménagements existants pour les adapter à la nouvelle réglementation.

Séquence 1 : Réaménagement des équipements

1) Les aménagements légers de la plage du Pilou

Des aménagements légers en relation avec la mise en sécurité du public, par la création d'une nouvelle zone d'activités métropolitaines, confiée à une association avec les missions de sécurité du site et du plan d'eau dans le cadre de ses activités de location de matériel de plage.

2) La renaturation de la plage du Pilou

La renaturation complète du site de l'ancien emplacement du lot n°4 est engagée pour sa suppression de la carte des implantations.

3) Application des préconisations du rapport gouvernemental

Pour la partie plage du Prévost, la Métropole souhaite s'appuyer sur les préconisations du rapport gouvernemental de littoral Héraultais, pour faire perdurer les activités de location de bains de soleil ainsi que de location de matériel de plage motorisé.

A cet effet, une étude portant sur l'impact de ces activités est lancée pour évaluer, lors du renouvellement de la délégation de service public, la possibilité de conserver ces types d'aménagements et d'activités en corrélation des effets induits des activités des lots de plage 1 et 2.

Séquence 2 : Réaménagement du parking du Prévost

L'accessibilité de la plage aux véhicules s'organise par le positionnement du parking du Prévost, côté Palavas-les-Flots et par celui du Pilou, côté porte de Maguelone. Ils caractérisent un filtrage pertinent des véhicules à moteur, en leur interdisant le passage et en filtrant les visiteurs de la Cathédrale.

Le parking du Prévost doit se voir réaménagé, en supprimant dans la limite du possible la couche d'asphalte qui le recouvre, ainsi que par la réalisation de plantation d'espèces en parfaite adaptation avec l'environnement existant.

Le parking, de par son positionnement participe au filtrage des véhicules, interdit toute circulation sur la bande du littoral, préserve le caractère naturel du site.

Séquence 3 : Réaménagement des lots de plage du Prévost

Lors du renouvellement de la délégation de service public du DPM des plages naturelles du Pilou et du Prévost, la Métropole entend appliquer de manière exhaustive les obligations du décret n° 2019-482 du 21 mai 2019 relatif aux aménagements légers autorisés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

La liste des aménagements légers pouvant être implantés est déclinée dans le Code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article R121-5 ; sous réserve que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, et ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

La métropole, conviendra avec les services de l'Etat, et plus précisément ceux de la Direction Départementale des territoires et de la Mer, de la nature des activités, de leur structure à implanter.

Axe 2 : Favoriser l'inclusion des personnes par la pratique sportive

Montpellier Méditerranée Métropole n'est pas épargnée par les inégalités qui demeurent dans l'accès au sport en France. Pour permettre un accès au sport à l'ensemble des publics, une attention particulière doit donc être portée aux publics (personnes en situation de précarité, personnes en situation de handicap, jeunes, seniors...) et aux zones les plus éloignées (quartiers prioritaires de la ville, zones de revitalisation rurale) de la pratique.

Face à ce constat, et forte d'une expérience réussie avec le milieu associatif, la Métropole souhaite développer le lien avec le réseau des associations, pour impulser un travail approfondi sur les relations à nouer avec le monde associatif centré sur les publics en difficulté. Il s'agit de prendre appui sur les expériences, le savoir-faire des associations pour permettre l'accès au public le plus vaste possible, touché par les accidents de la vie, aux activités balnéaires.

L'obtention du label Handiplage

Il s'agira, pour la Métropole d'observer une trajectoire volontariste ayant pour objectif l'obtention du label « *Handiplage* ». L'objectif est de favoriser l'accès aux pratiques balnéaires des personnes, et notamment les plus fragiles. Ce label, apporte une information fiable et objective de l'accessibilité des plages en tenant compte de tous les types de handicaps, et en diffusant l'offre touristique au niveau des plages.

Axe 3 : Favoriser des espaces d'initiatives citoyennes

Il s'agit d'accompagner des projets portés par des citoyens ou des associations œuvrant pour l'intérêt général, à condition que les initiatives soient en cohérence avec les valeurs du service public et qu'elles contribuent au bien commun, sans donner lieu à une captation de valeur exclusive par leurs créateurs.

C'est l'innovation sociale qui est aujourd'hui perçue comme source d'émancipation et de créativité en permettant la rencontre et la coopération entre les acteurs, et en construisant des ponts entre des mondes

souvent cloisonnés et hiérarchisés.

Cet ambitieux projet, porté par Montpellier Méditerranée Métropole, doit s'appuyer sur les initiatives déjà présentes dans ce périmètre balnéaire.

Favoriser l'inclusion du public de jeunes en difficultés

Afin de favoriser et de recréer du lien social entre des jeunes, issus de quartiers sensibles, et la police nationale, et de prévenir les actions de délinquance par la culture de la citoyenneté, la Métropole souhaite encourager et développer des espaces d'initiatives citoyennes, supports d'innovations sociales et urbaines, et d'apprentissages à la coopération.

Aussi, Montpellier Méditerranée Métropole conventionne avec le centre de loisir des jeunes de la police nationale afin de mettre à disposition un environnement ludique et convivial favorisant la rencontre entre les institutions et les jeunes.

Favoriser l'inclusion sociale par la pratique des sports balnéaires à moindre coût

Organiser des lieux de rencontre des habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes origines à travers la pratique d'activités balnéaires à moindre coût dans une ambiance associative ouverte à tous. Aussi, Montpellier Méditerranée Métropole conventionne avec l'association « Plage Mag » afin de rendre abordable l'ensemble des activités de plage.

Lancer une plateforme citoyenne sur l'avenir de cette plage.

La plateforme citoyenne est un outil de démocratie qui vise à créer des espaces de dialogue où peuvent s'élaborer des visions collectives. Associer les citoyens est un impératif de l'action publique, afin de mieux intégrer les administrés dans les processus décisionnels et garantir une démarche sincère, robuste et transparente.

Axe 4 : Développer un tourisme balnéaire durable

Le tourisme durable est un tourisme qui tient compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux, actuels et futurs, répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels de l'environnement et des communautés d'accueil (source : Organisation Mondiale du Tourisme).

Face à la massification des touristes, l'accessibilité des voyages (*low cost*, technologie), l'accroissement du revenu des classes moyennes au niveau mondial, la Métropole souhaite faire face à ces nouveaux enjeux que sont l'accroissement du bilan carbone des touristes (8% du total mondial des émissions de gaz à effet de serre), la surexploitation des ressources naturelles, et l'impact environnemental de leurs activités.

Le tourisme durable s'appuie donc sur le respect de l'environnement, le développement économique et à l'évaluation de l'aspect social et sociétal (revenus modestes, personnes en situation de handicap...).

Dans cette perspective, un changement de paradigme doit s'opérer sur la trajectoire de développement des plages. Précédemment l'évolution du littoral était axée sur le rivage avec une première ligne d'habitation une promenade ou route d'accès et pour terminer avec des animations proposées sur la plage. Dès lors, l'évolution du lido doit admettre une vision du rétro-littoral, constitué d'une seconde ligne d'habitation, des étangs et de l'arrière-pays afin de se projeter vers l'intérieur.

Développer un accueil touristique saisonnier

La mise en place d'un accueil touristique permettrait de gérer le flux des touristes afin de les réorienter vers la découverte de la singularité des communes, les curiosités touristiques et les monuments et les animations estivales proposées.

Favoriser les cheminements doux dans une temporalité annuelle

Il s'agit de participer au partage de la connaissance du milieu exceptionnel du lido de Villeneuve-lès-Maguelone décliné par le nichage des oiseaux, la ponte des tortues caouannes, la végétation endémique du littoral, les anciens salins et la cathédrale.

La création des chemins, balisés, sécurisés et signalisés, qu'ils soient pédestres et/ou adaptés aux vélos, permettra cette découverte dans une mobilité maîtrisée.

Organiser une zone d'activité métropolitaine ludique environnementale et patrimoniale

Il s'agit de rassembler les énergies déjà déployées sur le site, par le Conservatoire du littoral et les Compagnons de Maguelone, pour présenter au public les richesses du patrimoine naturel et architectural. Mieux connaître pour mieux préserver le biotope du site et ses singularités, mieux connaître pour mieux accepter les différences, à l'image des Compagnons de Maguelone qui favorisent l'insertion et l'inclusion.

Axe 5 : Favoriser la découverte des sports balnéaires et de leurs pratiques

Sur le territoire l'accès aux sports est favorisé par une offre particulièrement étoffée de clubs et d'équipements sportifs. Cependant l'opportunité de pratiquer une activité balnéaire reste réservée à un public privilégié ou passionné Il convient pour la Métropole de développer la découverte des activités sportives de plage, en développant le lien qui unit les associations sportives avec les pratiquants.

Organiser une zone d'activités de découverte des sports balnéaire et de détente

Il s'agit de permettre au milieu associatif sportif de présenter et faire pratiquer des activités physiques centrées sur le plaisir et le bien-être du sport, mais aussi centrées sur les techniques de détente et de repos (yoga, méditation...) pour un public de tous âges et de toute condition physique.

La zone pourra offrir, par alternance, des activités multiples et changeantes avec des aménagements légers et démontables à la journée préservant ainsi l'intégrité du site ; enfin pour en finir avec l'hyper saisonnalité, proposer ces activités à l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la délibération cadre plage et les grands axes de développement de la plage métropolitaine de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Domaine public maritime de la plage métropolitaine de Villeneuve-lès-Maguelone - Choix du futur mode de gestion - Approbation

L'Etat peut conclure des concessions de plage pour organiser l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages (article L.2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques – CGPPP) pour répondre aux besoins du public qui portent essentiellement sur la pratique balnéaire. Ces concessions peuvent ainsi accueillir des plagistes, titulaires de sous-traités d'exploitation dont l'activité peut concerner la restauration, la location de matériel de plage, etc.

Il résulte de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), que la Métropole est maintenant l'autorité compétente en lieu et place des communes pour la gestion des concessions de plage dans les conditions définies à l'article L. 2124-4 du CGPPP.

Montpellier Méditerranée Métropole s'est vu confier par l'Etat, la concession de la gestion du domaine maritime de la plage de Villeneuve-lès-Maguelone pour une période de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028 par arrêté préfectoral n°DDTP34-2019-06-10458. Une fois la Métropole bénéficiaire de ces concessions, elle peut soit les exploiter directement, soit attribuer elle-même des sous traités d'exploitation à des tiers, la durée de ces sous-traités ne pouvant excéder la durée de la concession dont bénéficiera la Métropole de la part de l'Etat. Ces sous traités, comme la concession attribuée à la Métropole, doivent garantir un minimum de 80 % de la longueur du rivage libre de toute installation ainsi qu'une absence d'installation pendant un minimum de 6 mois (sous réserve des dispositions dérogatoires prévues par le CGPPP)

Le rapport annexé à cette délibération présente la situation actuelle des sous-traités, les objectifs de Montpellier Méditerranée Métropole pour la seconde période couvrant la concession d'Etat, les différents modes de gestion envisageables, une analyse comparative des différents modes de gestion et les principales caractéristiques du contrat.

Deux lots sont envisagés pour être sous-traités :

- Lot n°1 : Activités de bain de mer et restauration (plage du Prévost), Un restaurant est par ailleurs situé en retrait du cordon dunaire sur le parking hors domaine public maritime. Compte tenu de la configuration des lieux, un espace de domaine public situé sur le parking attenant est voué à faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire connexe à l'exploitation de ce lot, et sera attribué au même exploitant que celui du lot n°1 ;

- Lot n°2 : Activités nautiques motorisées (Prévost).

Quatre zones d'activités métropolitaines (ZAM) :

- ZAM n°1 : Une activité Kitesurf (Prévost) ;
- ZAM n°2 : Un centre de loisirs de la police nationale (Maguelone) ;
- ZAM n°3 : Un centre de loisirs municipal + une école de voile + accueil PMR (Maguelone) ;
- ZAM n°4 : Une activité associative de location de matériels de plage.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, il est proposé au Conseil de Métropole de se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP) pour gérer les lots 1 et 2.

1. Présentation des différents modes de gestion :

Deux modes d'organisation s'offrent à la Métropole pour l'exploitation des lots de plage situés sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone :

- La gestion de type concession, continuité du mode de gestion actuel, est un contrat, sous forme de DSP, qui permet à la Métropole de confier à un tiers la gestion du service et qui permet de transférer le risque lié à son exploitation car le futur exploitant n'est pas assuré d'amortir les investissements premiers et les coûts supportés ;
- La gestion en régie avec autonomie financière vise à renforcer le rôle de la Collectivité sur le service mais induit une modification du mode de gestion actuel.

2. Présentation des objectifs de la Métropole et des scénarios étudiés

Les objectifs en matière de gestion du domaine public maritime :

- Développer un tourisme balnéaire de qualité dans un site à forte valeur patrimoniale et un cadre naturel préservé ;
- Permettre une bonne intégration dans l'environnement paysager local, pour tenir compte de la forme du cordon dunaire et du périmètre de protection de la cathédrale ;
- Prévoir des infrastructures temporaires, équitablement réparties, fonctionnelles pour les bénéficiaires des occupations ;
- Maîtriser les phénomènes de dégradation et de banalisation des paysages en apportant une réponse adaptée à la modification du trait de côte et à l'augmentation de la laisse de mer par mauvais temps ;
- Maintenir le libre accès piétonnier en bord de plage et mettre en place un accès adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Assurer la sécurité et la salubrité sur ces espaces ;
- Proposer une offre variée et adaptée tout en renforçant l'information au public sur la valeur patrimoniale de ces espaces.

Définition des scénarios retenus pour l'analyse :

Deux scénarios ont été étudiés :

- Le scénario A envisage la gestion en régie des équipements ce qui induit la modification du mode de gestion actuel. Il vise à renforcer le rôle de la Collectivité sur le service. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les équipements devront être gérés au travers d'une régie avec autonomie financière ou personnalité morale et autonomie financière (l'article L.1412-1 CGCT) ;
- Le scénario B envisage la DSP de type « *concession* », il semble plus adapté tenant, d'une part, à l'investissement de premier établissement et, d'autre part, en faisant reposer les risques liés à l'exploitation du service sur le futur délégataire.

Analyse comparative des différents modes de gestion :

Les critères sont évalués de 1 (peu favorable) à 4 (très favorable).

Critères	Scénario A : régie	Scénario B : DSP
<i>Adaptabilité</i>	2	4
<i>Contrôle du service</i>	4	4
<i>Qualité du service</i>	2	4
<i>Gestion du personnel</i>	2	4
<i>Cout du service</i>	1	4
<i>Risques</i>	2	3
<i>Contribution au développement du territoire</i>	3	4
TOTAL	16	27

En synthèse, à la suite de l'analyse comparative basée sur 7 critères définis, le scénario B s'avère plus adapté à la Métropole.

Le délégataire devra être un professionnel du secteur qui pourra développer une stratégie commerciale en phase avec les attendus d'un tourisme balnéaire de qualité. De plus, le contrôle continu opéré par la Collectivité tant sur le respect des obligations du délégataire que sur le respect des réglementations permet de garantir la conformité du délégataire avec les règles de sécurité et de salubrité des espaces concernés.

Enfin, le cahier des prescriptions architecturales permettra de respecter les attendus de la meilleure intégration à l'environnement paysager de la Commune.

3. Principales caractéristiques des futures conventions d'exploitation des lots de plage

3.1 : Objet des contrats

Les futurs sous-traités à conclure ont pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation d'un lot de plage pour une activité saisonnière limitée à 6 mois par an, montage et démontage des installations compris. Les installations seront montées et démontées dans la période d'exploitation fixée par la concession. L'exploitant peut occuper la partie de la plage du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année de la façon suivante. La période du 1^{er} avril au 30 septembre est la période exclusive d'exploitation de l'activité, y compris le montage et le démontage de l'ensemble des installations (pieux, fondations, réseaux).

3.2 : Durée des contrats

Les contrats seront conclus pour une durée de 5 ans et prendront effet au 1^{er} janvier 2025. Cette durée permettra d'envisager sur la durée totale de la concession de plage attribuée par l'Etat à la Métropole (10 ans) la conclusion de deux procédures concurrentielles successives pour l'attribution des sous traités d'exploitation. Cette durée est en concordance avec la durée de validité des permis de construire saisonniers qui devront être déposés par les délégataires retenus pour l'exploitation de leur établissement. Elle permet en outre, un meilleur accès des candidats au domaine public par une mise en concurrence plus régulière.

3.3 : Nature des principales missions confiées aux délégataires et obligation de service public

En matière d'équipement de plage

Tous les lots devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), l'installation et l'entretien des cheminements PMR seront à la charge de l'exploitant. Dans le cas où le sous-traité d'exploitation autorise des jeux de plage ou de la restauration, il conviendra de mettre à disposition du public des WC et douches à

titre gratuit.

En matière d'entretien de la plage

Le futur exploitant sera tenu d'effectuer un nettoyage quotidien, dans un rayon de 25 mètres.

En matière d'hygiène et de salubrité

Le futur exploitant sera tenu de respecter les règlements européens relatifs à l'hygiène des denrées

En matière de respect de l'environnement et des espaces naturels sur le littoral

Le futur exploitant devra favoriser le respect de l'environnement et des habitats naturels en présence, qu'ils soient terrestres ou marins dans l'optique d'une concession durable, (respect du référencement GPS) ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine notamment au profil de la plage ou de la dune, par des décaissements, remblaiements, exondements ou emprunts de sable sur la plage environnante. En outre, le futur exploitant ne devra pas stocker son matériel sur la laisse de mer ou en pied de dune. Enfin le personnel sera sensibilisé aux espaces naturels qui l'entourent.

En matière de sécurité

En cas d'activités nautiques motorisées ou non proposant des zones de mises à l'eau, l'exploitant devra recruter au moins 50% de son personnel avec le brevet de maître-nageur ou de secouriste de la protection civile.

4. Conditions financières d'exploitation

Les conditions financières de ces sous-traités d'exploitation seront articulées autour d'une redevance d'occupation du domaine public, composée d'une partie fixe et d'une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitant.

5. Droit d'information et contrôle du délégant

La Métropole dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué. Des sanctions (pénalités, résiliation pour faute) seront prévues au contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire. Le délégataire produira chaque année, un rapport sur la saison écoulée comportant :

- Les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de délégation de service public pour la saison écoulée, tant en investissement qu'en fonctionnement en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine public ;
- Une analyse de la qualité du service offert et du fonctionnement de la convention d'exploitation, précisée par toutes les données et indications que l'exploitant jugera utile, et qui sera annexée aux comptes susmentionnés (descriptions des installations mises à disposition des usagers, statistiques de fréquentation, moyens mis en œuvre par l'exploitant – personnel, matériel, préservation du domaine).

6. Conditions principales d'exécution du service

Le futur délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Dès la mise en place des installations et pendant la durée annuelle, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement de l'exploitation.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et l'ensemble des matériels biens et des ouvrages affectés au service et fera copie à la

Métropole.

Le présent projet de délibération a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 25 janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public et la conclusion de sous-traités d'exploitation pour la gestion des lots 1 et 2 ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires telles que définies dans le rapport de présentation annexé ;
- D'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public telle que définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui conduira à la désignation des exploitants des lots 1 et 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Concession des plages naturelles situées sur le territoire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone - Avenant n°1 portant modification de l'implantation du lot n°3 et suppression du lot n°4 - Approbation - Autorisation de signature

L'Etat peut conclure des concessions de plage pour organiser l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages (article L.2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques – CGPPP) pour répondre aux besoins du public, qui portent essentiellement sur la pratique balnéaire. Ces concessions peuvent ainsi accueillir des plagistes, titulaires de sous-traités d'exploitation, dont l'activité principale reste la location de matériel et comme activité accessoire la restauration avec ou sans service de table.

L'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit que la Métropole est dorénavant l'autorité compétente en lieu et place des communes pour la gestion des concessions de plage dans les conditions définies à l'article L. 2124-4 du CGPPP. A ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole s'est vu confier la concession par l'Etat de la gestion du domaine maritime de la plage de Villeneuve-lès-Maguelone pour une période de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028, par arrêté préfectoral n°DDTP34-2019-06-10458.

Dans le cadre du contrat de concession des plages naturelles situées sur le territoire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, les lots de plage n°3 et 4 se situent dans un périmètre protégé : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 1 et 2, convention Ramsar (Zones humides), Natura 2000, classement comme réservoir de biodiversité au titre de la trame verte. Par ailleurs, l'implantation des lots présente un risque de submersion. De plus, le rapport de la mission gouvernementale portant sur les concessions et sous-traités de concessions de plage dans l'Hérault préconise la suppression des lots n°3 et 4, ou, à les réserver à des activités nautiques et ludiques non impactantes sur le biotope.

Face à ce contexte réglementaire contraint, et au futur renouvellement des contrats d'exploitation des lots de plage, il convient d'anticiper les modifications des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) en proposant une nouvelle orientation stratégique d'implantation en conjuguant la réglementation, le service public balnéaire, et l'attractivité partagée pour le plus grand nombre, dans le respect de son impact environnemental.

Sur le lot n°3, Montpellier Méditerranée Métropole, en lien avec la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, a souhaité se rapprocher des services de l'Etat, et en particulier de la Direction Départementale des

Territoires et de la Mer (DDTM) ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), afin de permettre une implantation, pérenne et conforme à la réglementation, d'activités de plage de location de matériels non motorisés.

Cette implantation se doit d'observer les missions du service public balnéaire tels que définis par le Conseil d'Etat (CE, 18 septembre 1936, Commune de Prade) : salubrité de la baignade, sécurité des usagers et l'intérêt de la station balnéaire. Il est donc proposé la création d'une quatrième Zone d'Activités Métropolitaines (ZAM) en substitution du lot de plage n°3. Dans les ZAM, la Métropole, concessionnaire, peut développer pendant la saison balnéaire, des activités sportives et d'animation de plage, à caractère non lucratif et commercial qui pourront être confiées à une association type loi 1901.

En effet, en sus de l'activité de location de matériel de plage, qui favorise l'accès aux activités de plage à très faible coût tout en favorisant le lien social, la Métropole souhaite développer :

- La surveillance diurne du site par une posture de vigie ;
- La surveillance nocturne du site par la mise en place d'un veilleur de nuit, et en en établissant une surveillance du plan d'eau autour de ses activités nautiques.

Enfin, des missions d'observation et de découverte de la nature seront développées sur la connaissance du milieu faunistique et floristique avec l'accompagnement des agents du conservatoire d'espaces naturels des salines à Villeneuve-lès-Maguelone.

Le lot n°4 se trouvant sur un espace remarquable protégé, il convient de supprimer le lot des emprises de plage.

Pour ce faire, il est donc proposé la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession des plages naturelles situées sur le territoire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, portant la création d'une quatrième ZAM en substitution du lot de plage n°3 et la suppression du lot n°4 de la carte des emprises, ainsi que le nouveau plan d'implantation des emprises de lot de plage.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Hors commission - Feuille de route 2023-2026 - Action Européenne et Internationale de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est un territoire attractif, dynamique, qui rayonne en Europe et dans le monde sur la base d'un socle de valeurs solide et affirmé : solidarité, lutte contre le changement climatique, innovation...

La politique européenne et internationale est un axe stratégique fort de l'action menée par la Métropole : elle permet, par la mise en réseau entre territoires du monde entier, de fluidifier les échanges de bonnes pratiques, de permettre la mobilité et le rayonnement des acteurs locaux, de construire avec des partenaires internationaux les conditions d'une métropole attractive dans le respect des enjeux de demain.

La présente délibération a pour objet de fixer la feuille de route de la politique internationale de Montpellier Méditerranée Métropole, afin d'en garantir le cap, la cohérence et la connaissance pour tous les habitants et acteurs du territoire.

En effet, l'enjeu de cette stratégie est triple :

- Assurer la visibilité de l'action internationale et européenne de Montpellier Méditerranée Métropole, à la fois sur la scène internationale, mais aussi dans le quotidien de chacun de ses habitants, afin de permettre aux enfants d'échanger avec d'autres écoliers dans le cadre des jumelages, aux jeunes d'aller étudier ou découvrir le monde du travail à l'étranger, aux acteurs économiques de se mettre en réseau, aux seniors de nouer des liens avec le monde ;
- Garantir l'efficacité de l'action internationale au service du territoire et de ses acteurs, scientifiques, économiques, universitaires, associatifs... ;
- Confirmer la ligne claire de l'action internationale de la Métropole au service des valeurs portées par son exécutif, et notamment celle de la solidarité internationale.

Pour cela, la présente stratégie d'action internationale s'appuie sur 5 axes :

- Une action internationale partenariale et reconnue ;
- Une action internationale résolument tournée vers l'Europe ;
- Une action internationale garante de la qualité de la relation au continent africain et au bassin méditerranéen, force et enjeu du territoire de la Métropole ;
- Une action internationale, gage d'attractivité économique du territoire ;

- Une action internationale solidaire et porteuse des valeurs de Montpellier Méditerranée Métropole.

1er axe : Une action internationale partenariale et reconnue :

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole s'est construit autour de ses échanges avec les autres pays. Les liens tissés par les jumelages et la présence de nombreuses nationalités parmi la population caractérisent la forte identité internationale de Montpellier. Ces éléments ont conduit à construire une politique internationale au service des habitants de la Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole veut préserver et renforcer son hospitalité historique. Terre d'accueil et de diversité, elle accueille près de dix-mille étudiants internationaux chaque année, faisant rayonner son territoire à travers le monde. Comptant plus de quarante-cinq nationalités différentes présentes au sein de sa population, elle regroupe aussi quatre-cent-cinquante associations en lien avec l'international.

Montpellier Méditerranée Métropole s'ancre donc dans un contexte favorable aux relations et actions internationales. Ses projets, dans leur ensemble, ont un impact sur quatre continents, au bénéfice du territoire Montpellierain. En plus de sa présence dans la société civile, son activité diplomatique est riche, avec trois consulats généraux (bientôt quatre en 2024), dix consulats honoraires (dont deux de plus depuis le début du mandat) à Montpellier, et la visite régulière des ambassadeurs sur le territoire métropolitain.

La Métropole construit par son action internationale partenariale des biais d'inspiration, comme en adoptant la gratuité des transports en commun, suivie dans cet exemple par la Ville de Heidelberg, et ayant lancé le débat dans nombre de villes partenaires lors d'échanges d'expériences.

- **Il s'agit de faire une priorité de l'accompagnement des communes de la Métropole dans leur stratégie de rayonnement international**, avec un appui à leur ingénierie, et une mise en réseau de l'ensemble des villes jumelles de la Métropole ;
- **Il s'agit également de renforcer le lien et le soutien aux diasporas**, avec une plus grande implication dans l'organisation des grands événements du territoire, et un appui quotidien de leurs activités ;
- **Enfin, il s'agit de rationaliser l'adhésion de la Métropole à des réseaux internationaux** reconnus pour leur action et porteurs des valeurs défendues par l'exécutif métropolitain.

Pour accompagner les villes de la Métropole dans leur stratégie de rayonnement international, avec un appui à leur ingénierie, et une mise en réseau de l'ensemble des villes jumelles de la Métropole, un groupe de travail International des trente et une communes de la Métropole a été mis en place. Le Groupe Rayonnement International et Coopération Européenne permet une meilleure connaissance collective des projets internationaux portés par la Métropole, ainsi qu'une présentation des projets et outils déployés au niveau de la Métropole.

Afin de soutenir plus efficacement cette activité, un groupe de travail transversal des services de la Métropole sur l'Action extérieure de la Métropole a également été créé, pour permettre d'améliorer le partage d'informations, la coordination entre les services, l'efficacité et visibilité des projets portés à l'international.

Renforcer le lien aux diasporas du territoire métropolitain, en les associant à la stratégie internationale du territoire et en les soutenant dans leur structuration et le développement de leur impact, est également un enjeu fort de l'action internationale de la Métropole.

Trois lieux montpellierains sont destinés à promouvoir auprès des citoyens de la Métropole les cultures étrangères et faciliter les activités des associations internationales métropolitaines.

- La Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine de la politique internationale de la Métropole qui lui permet notamment d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public.
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locataires mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière. Son caractère de lieu ressource de la politique de solidarité internationale portée par la Métropole et ses acteurs a vocation à être renforcée.
- L'espace Jacques Premier d'Aragon accueille des associations culturelles internationales et leurs évènements.

Une métropole intégrée dans les grands réseaux internationaux

Un travail d'évaluation de l'existant a été mené pour recentrer notre stratégie de participation des réseaux appuyant nos priorités stratégiques et de valeurs. Certains réseaux sont rejoints au titre de la Métropole directement, d'autres au titre de la Ville de Montpellier mais permettent tout autant de présenter et de valoriser les politiques portées par la Métropole.

Montpellier a pris en janvier 2023 la tête du réseau MedCities pour une durée de trois ans. Le bassin méditerranéen, berceau de notre civilisation, est exposé de plein fouet aux problématiques qui viendront toucher toute notre planète sans action résolue de la part de l'ensemble des acteurs mondiaux : le réchauffement climatique, la pollution des eaux, le traitement des déchets... Il est également le théâtre de conflits et de déplacements de populations qui s'accroissent de jour en jour.

Les villes et les métropoles, en première ligne de la gestion de ces sujets, ne pourront y faire face qu'en construisant ensemble une position résolument solidaire et humaniste, en favorisant entre elles l'échange de pratiques vertueuses et innovantes. Développement économique, cohésion sociale, environnement et biodiversité, services urbains durables, planification stratégique, gestion de l'eau et de l'assainissement... Le réseau soutient de manière très concrète le développement de projets, de l'idée à la mise en œuvre, et fournit à ses membres des ressources, une expertise et une assistance technique pour favoriser au maximum l'autonomie des territoires.

Cités Unies France (et sa traduction au niveau international CGLU: Cités et Gouvernements Locaux Unis) est la tête de réseau, transpartisane et multi-niveau, des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle accompagne l'ensemble de ces collectivités dans la mise en œuvre d'une action internationale au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques. Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée en prenant la tête en 2023 du « *Groupe Crises et réhabilitation* » de Cités Unies France.

La Métropole est membre fondateur du Pacte de Milan lancé par la municipalité de Milan en 2015. Ce Pacte de politique alimentaire urbaine est un accord international entre plus de 200 villes du monde entier, engagées à développer des systèmes alimentaires durables qui soient inclusifs, résilients, sûrs et diversifiés et qui fournissent une alimentation saine et abordable. Son objectif principal est de soutenir les villes souhaitant développer des systèmes alimentaires urbains plus durables en favorisant la coopération entre villes et l'échange de bonnes pratiques.

Montpellier Méditerranée Métropole est également signataire de la Convention européenne des Maires pour le climat et l'énergie, initiative lancée en 2008, qui a pour objectif de rassembler les collectivités locales ayant pour ambition d'adopter une approche intégrée de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.

EuroCities est un réseau structurant des villes, regroupant plus de 200 villes européennes dans 38 pays et représentant plus de 130 millions d'habitants. La stratégie urbaine d'un développement durable et résilient est un enjeu majeur pour notre population. Ce réseau propose des solutions et des projets concrets pour accompagner les villes d'Europe dans cette transition, et créer une véritable communauté de soutien aux bonnes pratiques.

Rainbow Cities est le réseau des villes accueillantes pour les communautés LGBTQ+, et l'adhésion de Montpellier à ce réseau en 2023 symbolise l'engagement fort de la ville du premier mariage pour tous pour l'égalité des droits. Ayant pris part à la dernière assemblée générale du réseau, la ville de Montpellier peut désormais tisser des liens internationaux avec d'autres villes pour mettre en commun les savoir et les bonnes pratiques, afin de valoriser son action envers les communautés LGBTQ+. Un exemple très fort a été la création lors de la Pride 2023 d'un « *char des villes internationales* » rassemblant les villes de Kiev, Sherbrooke, Manchester, Heidelberg, Paris, l'Euro-Pride et le réseau Rainbow Cities, pour rappeler que la lutte pour les droits ne doit pas connaître de frontières et que Montpellier se positionne fermement en tant que territoire accueillant pour tous.

Elle soutient l'action de l'association Occitanie Europe, basée à Bruxelles et qui lui permet d'entretenir un lien étroit avec les politiques européennes.

Elle est également membre d'Occitanie Coopération, réseau régional multi-acteurs de la coopération qui a pour vocation de développer la coopération et la solidarité internationales sur le territoire régional, d'optimiser les pratiques des porteurs de projet, et enfin de rendre visible et fédérer la plus large pluralité d'acteurs en vue de développer les échanges et la concertation.

Montpellier est également depuis le lendemain de la Biennale, membre de l'Association internationale des Maires Francophones. Résolument engagée pour la francophonie, qui dépasse le simple enjeu linguistique dans une véritable communauté politique et d'histoire, Montpellier a accueilli en 2022 la réunion du Groupe des Ambassadeurs Francophones de France (GAFF). Depuis sa création en 2014, ce réseau, qui est formellement une association regroupant aujourd'hui une centaine de membres, a visé par ses actions à faire connaître la Francophonie dans toute sa diversité, à contribuer à la promotion de la langue française, au rapprochement des peuples et des cultures ainsi qu'à la création et la valorisation des synergies dans l'espace francophone.

Un travail très étroit a été engagé avec les universités, et notamment celle de Paul-Valéry qui a porté le projet, auquel s'est associé Montpellier Méditerranée Métropole, de la création d'une Maison des Francophonies. La Maison des francophonies vise à encourager la promotion et l'étude des dynamiques des francophonies dans toutes leurs dimensions linguistiques, culturelles, historiques et politiques, à promouvoir le partage international de la langue française et des langues régionales de France et à faire découvrir ainsi à l'ensemble de la communauté universitaire et à tous les habitants de la Métropole Montpellier Méditerranée la richesse et la complexité de l'espace francophone au niveau mondial comme dans leur environnement proche.

2ème axe : Une action internationale résolument tournée vers l'Europe :

L'objectif de cet axe central de notre stratégie est de renforcer la sensibilisation à l'identité européenne. On peut notamment citer la montée en puissance d'événements comme le « *Joli Mois de mai en Europe* ») et le travail étroit avec des partenaires comme Occitanie Europe dont le bureau de représentation est basé à Bruxelles, ou encore la Commission Européenne et Europe Direct. Cette nouvelle dynamique a été rendue visible en 2021 par la signature de la **Charte d'adhésion aux principes européens** par les **31 communes**.

Possédant une véritable culture et identité d'appartenance à l'Europe, Montpellier soutient l'association « *Maison de l'Europe* » qu'elle a missionnée pour implanter des « *points Europe* » dans l'ensemble des communes de la Métropole.

Au-delà de son rayonnement au sein des principaux réseaux européens mentionné dans l'axe précédent, Montpellier Méditerranée Métropole s'attache à augmenter la part de financements européens dans le montage de projets structurants pour son territoire et ses habitants.

Ces financements peuvent être attribués au niveau local, via la Région Occitanie ou le Département de l'Hérault, autorités de gestion des fonds structurels et d'investissement FEDER et FSE+. L'objectif est d'augmenter sur la période de programmation 2021-2027 le nombre de projets soutenus par les fonds structurels. Forte de l'expérience développée dans la mobilisation de ce type de financements européens, la participation de Montpellier Méditerranée Métropole à des projets en partenariat avec d'autres pays européens, notamment frontaliers, est encouragée à s'accroître.

Le FEDER est également mobilisable sur des projets de coopération territoriale européenne (CTE), via le programme INTERREG. Celui-ci se décline en appels à projets dédiés à des espaces géographiques, transfrontaliers ou à plus grandes échelles, afin d'apporter des réponses partenariales à des défis communs. Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est actuellement éligible à cinq d'entre eux : Europe, SUDOE, Euro-Med, NEXT MED et POCTEFA en tant que territoire associé.

Montpellier Méditerranée Métropole est aussi amenée à émarger pour certains de ses projets à différents programmes sectoriels gérés par la Commission Européenne. Ceux-ci couvrent plusieurs des champs d'action de la Métropole, au titre desquels la culture, l'enseignement artistique, l'innovation, la mobilité, le développement urbain, la préservation de l'environnement et des ressources, la biodiversité ou encore le sport.

Montpellier Méditerranée Métropole vise ainsi à optimiser l'effet levier que constituent les financements européens dans la conduite de son action, et ce à travers une veille active et un travail de pédagogie et d'accompagnement renforcé à destination des chefs de projets afin d'identifier les dispositifs adéquats et les partenaires à rassembler. Cela s'appuie sur des actions de sensibilisation continue et un travail étroit avec les différents réseaux auxquels la Collectivité appartient, à l'image d'Occitanie Europe ou encore de l'AFCCRE - section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne qui rassemble plus de 150 000 collectivités.

3ème axe : Une action internationale garante de la qualité de la relation au continent africain et au bassin méditerranéen, force et enjeu du territoire métropolitain :

Si elle a des jumelages et projets de coopération sur chaque continent, la Métropole est également un territoire résolument tourné vers l'Afrique. Les diasporas africaines qui y vivent et qui constituent plus de 65% des étrangers résidant dans la commune de Montpellier, sont dynamiques, organisées et contribuent au rayonnement du territoire dans leurs pays d'origine avec lesquels elles entretiennent des liens forts.

Le choix fait par l'Etat en 2021 de désigner Montpellier comme territoire d'accueil du Nouveau Sommet Afrique/France était une reconnaissance de cette identité montpelliéraine comme terre d'accueil et de diversité. Montpellier s'est pleinement investi dans cette trajectoire de redéfinition de la relation de la France au continent africain, faite de respect et d'enrichissement mutuel et de mise en valeur des forces vives de la société civile africaine.

Bien déterminée à ce que cette dynamique de redéfinition des liens au territoire africain se prolonge et s'ancre dans la durée, c'est pour faire vivre cette promesse et pour continuer à développer les liens entre l'Europe, la France et l'Afrique, que la Métropole a ainsi décidé de poursuivre le travail entamé pendant le Nouveau Sommet Afrique-France, en organisant à l'automne 2023, la première édition de la Biennale Euro-

Africa de Montpellier. Cet évènement permettra tous les deux ans à Montpellier, la rencontre entre les territoires et les citoyens africains et européens autour des thématiques de la culture et des ICC, de la recherche et de l'innovation, du développement économique, du sport, de la coopération... Il s'agit d'afficher clairement et durablement une volonté de se positionner comme un territoire faisant le lien avec l'Afrique, comme un territoire hospitalier qui fait émerger et fructifier les énergies venues du monde entier.

La première édition a été un réel succès, avec plus de 100 évènements sur 7 jours dans plus de 30 lieux de la Métropole et plus de 30 000 spectateurs, avec le soutien d'un immense réseau de partenaires : la Commission européenne, l'Institut français, l'Agence Française de Développement, les Universités, la Fondation Prospective et Innovation, le City Diplomacy Lab, le tiers-lieu Tropisme, les associations et les entreprises du territoire...

Elle a permis d'accueillir à Montpellier de grands intellectuels (Wole SOLYINKA, Mamadou DIOUF ou Yala Nadia KISUKIDI), de grands artistes (Patrice, Nadia BEUGRÉ, Salia SANOU, Fatoumata DIABATE, Mostapha ROMLI, Ernest DÜKÜ), des gouvernants africains tels que la présidente de CGLU Africa et Vice-présidente de l'AIMF Fatimetou ABDEL MALICK, des maires de grandes villes africaines et enfin des personnalités telles que Jean-Pierre RAFFARIN sur le Campus des entrepreneurs, de grands scientifiques comme les co-rédacteurs du rapport du GIEC sur l'Afrique...

Cette programmation ambitieuse, riche et multiforme a su démontrer la force des établissements et structures de notre territoire dans les domaines de la culture, la recherche, l'entrepreneuriat... La vitalité de nos diasporas a également été mise en exergue notamment en les associant à la conception et à la réalisation de l'évènement. Suite à cette édition, Montpellier a été co-optée pour intégrer l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), des dizaines de rencontres stratégiques ont eu lieu et de nombreux partenariats ont été signés entre acteurs montpelliérains, européens et africains, de sorte que les liens entre les deux continents ont été sortis plus étroits.

La Biennale Euro-Africa de Montpellier a également été l'occasion de la signature d'un accord de partenariat entre l'Institut Français, la Mairie et Montpellier Méditerranée Métropole. L'objectif de celui-ci est de faire monter en puissance à la fois les initiatives locales en lien avec le continent Africain et les projets portés par les diasporas au travers d'échanges culturels et intellectuels. Concrètement le partenariat met en place un fond triennal de 80 000 euros annuel (2023 à 2026), dédié au renforcement des coopérations entre acteurs de Montpellier et sa métropole, et du continent africain.

4ème axe : Une action internationale, gage d'attractivité économique du territoire :

Montpellier et sa métropole forment un territoire économiquement dynamique et attractif. En plus d'offrir un cadre exceptionnel grâce à son rayonnement culturel et à ses infrastructures sportives de qualité, Montpellier Méditerranée Métropole est l'un des territoires de France où le coût de la création ou de l'implantation d'une entreprise est le plus faible. Au cœur d'un bassin d'emploi de plus d'un million d'habitants dont 43% ont moins de 30 ans, Montpellier est la première métropole française en termes de croissance démographique.

Forte de ces atouts, Montpellier Méditerranée Métropole fédère un réseau d'associations et de groupements professionnels bien ancrés, et se positionne comme l'une des passerelles naturelles entre l'excellence technologique régionale, le réseau d'universités, de centres de recherches et d'écoles partenaires, ainsi que le réseau French Tech. Ces ressources sont à valoriser auprès des entreprises et investisseurs étrangers afin de contribuer au rayonnement économique du territoire et de favoriser le captage de projets exogènes, source de développement économique et pourvoyeur d'emplois pour le territoire.

Le tissu économique montpelliérain est multi-sectoriel, faisant la part belle au tourisme, avec la signature d'un contrat de destination, au commerce et à l'artisanat d'art, aux industries culturelles et créatives (ICC) avec des écoles de rang mondial, et aux filières viticoles.

Ses filières d'excellences économiques et académiques, santé, environnement et alimentation, réunies sous la bannière du projet MedVallée sont reconnues internationalement et participent du dynamisme du territoire. L'ambition du projet MedVallée, co-construit et porté avec les acteurs économiques et du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire est de faire de Montpellier et de sa Métropole une place forte de la santé globale au niveau mondial. Cette ambition se décline en différents objectifs opérationnels :

- Fédérer les acteurs et créer une synergie interdisciplinaire dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'environnement ;
- Stimuler le développement économique et l'emploi par l'innovation ;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement international du territoire ;
- Attirer et former les talents : anticiper les métiers de demain ;
- Infrastructures performantes et vertueuses : rééquilibrer l'implantation des entreprises dans le Nord de Montpellier ;
- Favoriser l'utilisation des technologies numériques ;
- Construire ensemble une métropole mondiale de la santé exemplaire.

Enfin les industries culturelles et créatives (ICC) constituent un levier majeur de développement économique. Ce secteur progresse plus vite que le reste de l'économie française en termes de création d'activité et de croissance économique.

Aujourd'hui, le dynamisme créatif du territoire est porté par des acteurs de toutes tailles, du travailleur indépendant aux grands groupes internationaux. La dynamique est également soutenue par la présence de prestataires de services techniques, d'organisations dédiées à l'animation de réseaux professionnels et par une offre éducative sans équivalent dans des écoles de renommée mondiale.

En parallèle, Montpellier Méditerranée Métropole est considérée comme l'un des principaux pôles numériques de France. Les entreprises hi-tech montpelliéraines sont aujourd'hui reconnues au niveau national et international dans de nombreux secteurs de pointe, notamment l'Internet des objets, la cybersécurité, la blockchain, l'intelligence artificielle, l'e-santé, l'agriculture, l'écologie et bien plus encore.

Cette vitalité a été un critère majeur pour la qualification à la certification French Tech en 2014.

Montpellier Méditerranée Métropole soutient ces filières d'excellence et leur développement national, européen et international en mobilisant une palette d'outils et d'acteurs relevant de sa compétence de développement économique, en relation et partenariat avec la Région Occitanie et les développeurs économique du territoire régional. La Métropole sait également s'appuyer sur les jumelages européens et mondiaux de ses communes membres pour optimiser l'aide à l'internationalisation des entreprises du territoire en leurs faisant bénéficier de ses liens institutionnels avec des territoires étrangers. En cela, elle mène une véritable politique de « *diplomatie économique* » visant à participer activement au rayonnement économique international du territoire afin d'en faire bénéficier ses entreprises.

5ème axe : Une action internationale solidaire et porteuse des valeurs de Montpellier Méditerranée Métropole :

Il s'agit pour la Métropole de renforcer la professionnalisation des dispositifs de solidarité internationale (soutien aux grands combats internationaux pour les droits humains, accueil des réfugiés et réactivité dans les crises internationales, intégration des nouveaux arrivants...).

Les villes et les métropoles sont des espaces privilégiés pour la mise en œuvre des droits humains, à la fois par les actions menées sur leur territoire et par le choix de partenariats noués partout dans le monde. La Métropole est traditionnellement une terre d'accueil, d'ouverture et de tolérance. Comme toutes les métropoles mondiales, elle est confrontée à de nombreux défis pour garantir à chacun de ses habitants accès

à la santé, à l'éducation, à une égalité de droits quels que soient ses choix de vie. Comme toutes métropoles mondiales, elle est aujourd'hui confrontée à des mouvements de population qui vont aller en s'amplifiant avec la crise climatique et les conflits mondiaux.

Bien que l'accueil et l'inclusion des personnes fuyant la persécution et les conflits à travers le monde, relève de la responsabilité de l'Etat, il est incontestable que les territoires et plus particulièrement les collectivités ont un rôle primordial à jouer dans celui-ci. La Métropole le démontre par son action internationale, que ce soit à travers son soutien à SOS Méditerranée qui joue un rôle crucial dans le sauvetage de personnes migrantes et qui a reçu la première subvention du mandat, ou à travers la mobilisation de moyens importants pour un accueil digne des réfugiés lors des crises internationales (afghans, ukrainiens...).

L'action menée par la Métropole vise à permettre à chacun, sur son territoire, l'accès aux droits humains, en créant un cadre sûr et protecteur pour ses habitants, en accueillant avec dignité les réfugiés, en portant la parole sur la scène internationale d'une action des villes pour la paix et les droits de toutes et tous.

De nombreux exemples illustrent son action résolue en matière d'accès aux droits humains :

- Une ambitieuse convention en partenariat avec les CHU de Montpellier et Nîmes, et la Faculté de Médecine, a été signée avec l'Hôpital de Panzi, où opère le Prix Nobel de la Paix, Denis MUKWEGE, pour accompagner les médecins y travaillant pour traiter et aider à se reconstruire les femmes victimes de viols en République Démocratique du Congo ;
- Montpellier est fière d'accueillir une des plus grandes Marches des Fiertés de France, et pavoisent à cette occasion des monuments emblématiques aux couleurs du drapeau arc-en-ciel, comme son Arc de Triomphe.

La Métropole s'engage pour les droits de fondamentaux, soutient et amplifie les voix des hommes et des femmes qui dans leurs pays continuent de se battre pour le respect de la dignité humaine. Montpellier se tient aux côtés des femmes afghanes ou iraniennes qui défendent leurs droits, ou encore des Arméniens qui résistent encore alors que l'intégrité de leur territoire est bafouée. Lorsque le journaliste français Olivier DUBOIS était retenu otage, la Métropole n'a pas hésité à envoyer un message clair et fort rappelant que la liberté d'expression, et plus particulièrement la liberté de la presse, ne sont pas des concepts abstraits, mais des prérequis à la liberté et au bonheur de chacun.

Enfin, comme toutes les Métropoles, Montpellier ambitionne depuis sa création en 2015, de répondre à un devoir de solidarité internationale. Dans un monde interconnecté et en proie à des défis environnementaux majeurs, il n'est pas possible d'adopter une posture de repli en espérant que la pauvreté et les troubles qui agitent le monde, n'aient pas d'impact sur la vie du territoire métropolitain. Montpellier Méditerranée Métropole est déterminée à contribuer à la politique extérieure de la France en termes d'aide publique au développement, de protection de l'environnement et de promotion de la paix, et de répondre collectivement aux défis majeurs liés aux changements climatiques.

La coopération décentralisée favorise un échange permettant de répondre collectivement à ces défis mondiaux qui nous concernent tous. Par exemple, en menant des projets de coopération avec des collectivités du Maghreb dans le domaine de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques, Montpellier Méditerranée Métropole apprend du climat qui s'apparentera – selon les experts- à celui de Montpellier dans quelques décennies.

L'ambition est de porter et soutenir des projets de coopération décentralisée avec des collectivités africaines consacrant l'échange, le partage et l'aide au développement comme un moyen de rayonnement international. A cet effet, d'importants projets portés directement par la Métropole ont été lancés en 2021, démontrant une ambition nouvelle. Ces projets menés en maîtrise d'ouvrage, co-construits avec nos partenaires au Sud dans un esprit de réciprocité, sont véritablement engageants pour la Métropole : ils vont mobiliser pendant plusieurs années des ressources humaines et des financements provenant en grande partie de bailleurs externes.

- Vallée de l'Arghen, Maroc

Deux projets de coopération décentralisée sont en cours au Maroc et portés par Montpellier Méditerranée Métropole aux côtés de l'Intercommunalité du Bassin de la Vallée de l'Arghen.

Dans le secteur de l'eau :

- Projet de Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (2021-2024) ;

Dans le secteur du tourisme :

- Projet d'Appui à la Valorisation de la production du terroir de la Vallée de l'Arghen, porté par les coopératives artisanales, et accompagnement à la définition d'une identité du terroir, vallée de l'Arghen, au Maroc (2023-2026).

- Rufisque et Fatick, Sénégal

Deux projets de coopération décentralisée sont portés par Montpellier Méditerranée Métropole, dans deux régions différentes au Sénégal.

Dans le secteur de la politique agro écologique :

- Projet de résilience agricole et de souveraineté alimentaire et gouvernance locale (2022-2023 avec possible extension sur 2024-2025) ;

Dans le secteur de l'eau et assainissement :

- Étude de faisabilité sur la valorisation agricole des ressources issues de l'assainissement de Fatick au Sénégal (2023-2026) ;
- Projet de mobilisation de ressource en eau non conventionnelle sur la zone maraichère du Lendeng.

- Kiffa, Mauritanie

- Projet de renforcement de l'accès à l'eau potable pour les populations de Kiffa en Mauritanie (2023-2026).

- Hebron et Tubas (Palestine, Cisjordanie)

- Projet de réutilisation des eaux usées à usage agricole débuté en 2023.

- Hôpital de Panzi à Bukavu (République Démocratique du Congo)

- Projet de coopération hospitalière débuté en 2023 et perspective d'un projet de coopération dans le secteur de l'eau et l'assainissement.

Ces projets interviennent essentiellement dans le secteur de l'eau et l'assainissement en raison d'un mécanisme favorable à la mobilisation de fonds (le « 1% Eau »). L'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de l'Hérault mais aussi l'Agence Française de Développement et le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ont également soutenu ces projets. En effet, les actions de coopération décentralisée bénéficient d'un puissant levier de mobilisation de fonds. D'autres projets sont donc à l'étude en direction des zones prioritaires pour la coopération décentralisée de Montpellier Méditerranée Métropole : l'Afrique et le bassin méditerranéen.

La mise en œuvre de cette stratégie porte d'ores et déjà ses fruits :

- La coordination entre acteurs du territoire œuvrant à l'international (Universités, centres de recherche, Centre hospitalier Universitaire, acteurs économiques) est une priorité pour parvenir à un rayonnement optimal et concerté de la Métropole ;
- La coopération s'est intensifiée de façon multisectorielle avec les zones clé de la stratégie : Europe, Afrique et bassin méditerranéen ;

- Montpellier émerge progressivement comme une plateforme d'échange reconnue entre l'Europe et l'Afrique ;
- Les projets de coopération décentralisée s'inscrivent toujours pour une part importante dans le secteur de l'eau et l'assainissement, grâce aux financements issus de la loi Oudin, mais de nouveaux secteurs montent en puissance : Tourisme, Entrepreneuriat, Politique Alimentaire... ;
- Les associations de diaspora sont associées plus que jamais aux actions de coopération en lien avec leur pays d'origine. Plus généralement, la Métropole soutient la structuration et le renforcement des capacités des associations du territoire dont les interventions sont orientées vers l'international ;
- La Métropole a adopté un positionnement rationnel en s'engageant dans des réseaux internationaux de collectivités au sein desquels la contribution montpelliéraine peut apporter une réelle valeur ajoutée à l'action portée par le réseau ;
- Après une diminution de sa présence sur le territoire, le corps diplomatique et consulaire se renforce à nouveau : 1 nouveau consulat général en cours d'implantation et 10 consulats honoraires (2 de plus depuis le début du mandat) ;
- Montpellier est progressivement perçue comme une « *destination business* » dans beaucoup de pays, notamment dans les pays voisins (Allemagne en tête), en Amérique du Nord et en Afrique Francophone ;
- Medvallée gagne en visibilité à l'international et devient un label d'excellence locale.

Plus globalement, depuis 2021, l'attractivité du territoire s'est trouvée renforcée grâce à son rayonnement international. La présente feuille de route vise donc à confirmer et amplifier cette dynamique, en cohérence et en coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver feuille de route 2023-2026 présentant l'action européenne et internationale de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Cycles de l'eau - Coopération décentralisée - Appel à projets eau et assainissement en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Lancement - Règlement - Approbation

Dans un contexte de territorialisation progressive de l'action de solidarité internationale, et de développement international, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage depuis plusieurs années dans une politique de solidarité internationale. En cohérence avec son objectif de rayonnement international et avec les grands enjeux du développement durable, cette politique passe en grande partie par le soutien aux associations et aux Organisations non gouvernementales, sous forme d'assistance technique ou de subventions.

La Métropole soutient des acteurs extérieurs et mène elle-même des projets de coopération décentralisée, principalement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle s'engage également dans des projets relatifs au tourisme durable ou à la sécurité alimentaire. La politique de subvention lui permet de nouer des liens avec des partenaires extérieurs tout en soutenant le tissu associatif local mais aussi national. Ces projets constituent un vecteur essentiel de développement, et solidifient les bases nécessaires à la création d'opportunités économiques. Ils s'inscrivent pleinement dans les Objectifs de Développement Durable reconnus par la communauté internationale.

Afin de mettre plus de transparence et de cohérence dans le choix des projets qu'elle subventionne, Montpellier Méditerranée Métropole a donc décidé de mettre en place cet appel à projets, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Montpellier Méditerranée Métropole privilégie les opérations situées :

- Dans le pourtour méditerranéen, dans les pays suivants : Turquie, Egypte, Liban, Palestine, Maroc, Tunisie, Algérie ;
- En Afrique subsaharienne (hors zone rouge identifiées par le Ministère des Affaires étrangères).

Une attention particulière sera portée aux projets visant une ville partenaire de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier. Celles-ci ont noué des liens de partenariats avec les collectivités suivantes :

- Ville de Fès (Maroc) ;
- Etablissement de Coopération Intercommunale de la vallée de l'Arghen (Maroc) ;
- Ville de Tlemcen (Algérie) ;

- Département de Rufisque (Sénégal) ;
- Ville de Bethléem (Palestine) ;
- Région de Nouakchott (Mauritanie) ;
- Ville de Kiffa (Mauritanie).

Cet appel à projets est strictement réservé aux associations établies ou qui disposent d'une antenne régionale ou nationale sur la Région Occitanie. Les candidats peuvent ainsi proposer un nouveau projet d'une structure existante ou un projet ayant déjà commencé sans être finalisé. Dans ce dernier cas, il sera nécessaire de démontrer que l'aide accordée permettra une croissance structurelle, dans le but d'obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet. En aucun cas, l'appel à projets ne pourra financer le fonctionnement d'une association, ni des actions déjà soutenues par ailleurs par Montpellier Méditerranée Métropole.

En lien avec son engagement et ses actions, la Métropole a fait le choix de se concentrer dans cet appel à projet sur la thématique de l'eau et de l'assainissement, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Les projets centrés sur des actions de communication ou d'événementiels ne sont pas concernés, ces thématiques font déjà l'objet d'autres aides financières ou d'achat de la part de la Métropole. Des actions de sensibilisations peuvent toutefois être proposées auprès des publics notamment scolaires.

Cet appel à projets est doté pour l'année 2024 d'un crédit de 50 000 €, complétés par 50 000 € de l'Agence Rhône Méditerranée Corse, destiné à aider financièrement ces initiatives.

La subvention allouée par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence de l'eau ne pourra pas excéder 50% du montant total du projet. Les projets seront soumis à un jury composé d'élus et d'agents du pôle Déchet et Cycles de l'Eau de Montpellier Méditerranée Métropole, aux côtés de personnes de l'Agence Rhône Méditerranée Corse qui déterminera les lauréats. La date limite de réception des dossiers est fixée au 30 mai 2024. Les projets devront avoir été menés à leur terme dans les 24 mois suivant la date de la signature de la convention d'attribution de la subvention entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'association concernée.

L'aide financière de Montpellier Méditerranée Métropole est conditionnée par la signature d'une convention de partenariat avec chaque porteur des projets lauréats. Cette dernière aura pour objectif de délimiter le rôle, les engagements et les responsabilités des différentes parties. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, le pilotage et l'évaluation du projet. Enfin, cette partie éclairera les modalités du contrôle du respect des termes de la convention. Il est proposé l'approbation d'un modèle de convention, qui sera décliné le moment venu avec les lauréats ; cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe du lancement d'un appel à projets par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence Rhône Méditerranée Corse pour soutenir les initiatives locales à l'international et aider le déploiement d'opérations de coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- D'approuver le règlement de l'appel à projets ;
- D'approuver les termes de la convention financière type entre Montpellier Méditerranée Métropole et les associations porteuses de projet ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

CAHIER DES CHARGES

Appel à projets EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la politique de subvention d'actions de solidarité internationale pour le développement

1. Contexte et présentation	2
2. Critères d'éligibilité des porteurs du projet	2
2.1. Statut juridique	2
2.2. Autres critères	2
3. Critères de sélection du projet	3
3.1. Critères géographiques	3
3.2. Thématiques éligibles	3
3.3. Critères généraux	3
3.3.1. Intérêt et pertinence	3
3.3.2. Faisabilité technique	4
3.3.3. Viabilité organisationnelle	4
3.3.4. Suivi et communication	5
4. Intervention budgétaire	5
4.1. Montant de la subvention	5
4.2. Limites de dépenses	5
5. Dépôt et instruction des projets	5

1. Contexte et présentation

Dans un contexte de territorialisation progressive de l'action de solidarité internationale, et de développement international, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage depuis plusieurs années dans une politique de solidarité internationale. En cohérence avec son objectif de rayonnement international et avec les grands enjeux du développement durable, cette politique passe en grande partie par le soutien aux associations et aux ONGs, sous forme d'assistance technique ou de subventions.

La Métropole soutient des acteurs extérieurs et mène elle-même des projets de coopération décentralisée, principalement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle s'engage également dans des projets relatifs au tourisme durable ou à la sécurité alimentaire. La politique de subvention lui permet de nouer des liens avec des partenaires extérieurs tout en soutenant le tissu associatif local mais aussi national.

Ces projets constituent un vecteur essentiel de développement, et solidifient les bases nécessaires à la création d'opportunités économiques. Ils s'inscrivent pleinement dans les Objectifs de Développement Durable reconnus par la communauté internationale.

Afin de mettre plus de transparence et de cohérence dans le choix des projets qu'elle subventionne, Montpellier Méditerranée Métropole a donc décidé de mettre en place cet appel à projets, en partenariat avec l'Agence de l'eau RMC.

2. Critères d'éligibilité des porteurs du projet

2.1. Statut juridique

Les structures pouvant soumissionner doivent :

- Être établies ou disposer d'une antenne régionale ou nationale sur la Région Occitanie
- Avoir le statut d'association (l'association peut être en partenariat avec une entreprise) ;
- Avoir une existence juridiquement établie à la date de dépôt du dossier d'au moins 6 mois.

2.2. Autres critères

L'organisme porteur du projet doit :

- Disposer d'un partenaire local dans le pays d'intervention ;
- Avoir un minimum de 5 ans d'expérience dans le secteur du projet soumis (voir point 3.2 dans les thématiques éligibles) ;

- Présenter un tableau prévisionnel du budget du projet pour justifier de sa pertinence financière ;
- Présenter les impacts du projet sur la population ;
- Présenter la part des co-financements sollicités et la part d'autofinancement.

3. Critères de sélection du projet

3.1. Critères géographiques

La Métropole de Montpellier privilégie les opérations situées :

- Dans le **pourtour méditerranéen**, dans les pays suivants : Turquie, Egypte, Liban, Palestine, Maroc, Tunisie, Algérie
En **Afrique subsaharienne (hors zone rouge identifiées par le MAEE)**

Une attention particulière sera portée aux projets (mais de manière non exclusive) visant une ville partenaire de la Métropole et de la Ville de Montpellier. Celles-ci ont noué des liens de partenariats avec les collectivités suivantes :

- Ville de Fès (Maroc)
- Ville de Kiffa et Région de Nouakchott (Mauritanie)
- Etablissement de Coopération Intercommunale de la vallée de l'Arghen (Maroc)
- Ville de Tlemcen (Algérie)
- Département de Rufisque, ville de Bargny et Ville de Fatick (Sénégal)
- Ville de Bethléem
- Région de Nouakchott
- Collectivités partenaires du réseau Med Cities

Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet qui se déroulerait dans un pays jugé non sécuritaire. Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site www.diplomatie.gouv.fr

3.2. Thématiques éligibles

En lien avec son engagement et ses actions, la Métropole a fait le choix de se concentrer dans cet appel à projet sur les thématiques suivantes, en partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC.

- Eau et assainissement ;

3.3. Critères généraux

3.3.1. Intérêt et pertinence

Le projet doit :

- Explicitement identifier un besoin / une demande locale, et pouvoir y répondre. Préciser en quoi l'identification du besoin et des solutions apportées par le projet ont fait l'objet d'une concertation au niveau local et suscitent une adhésion globale de la population.
- Préciser qui sont les bénéficiaires du projet
- Ne pas présenter de caractère discriminatoire.
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans sa mise en œuvre (exemple : conduire un diagnostic prenant en compte le genre, proposer des activités dans le sens de l'égalité femmes-hommes).
- Être en cohérence avec l'action de coopération internationale de la France, de l'Union Européenne, et les Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Démontrer la prise en compte du cadre institutionnel local du projet (politiques locales, contexte juridique).
- Attester d'une relation de partenariat dans la zone d'intervention impliquant les autorités publiques/décentralisées, des organismes locaux ou la population locale (fournir une convention de partenariat et/ou des lettres de soutien).
- Inclure obligatoirement un volet « soft » prévoyant des actions de sensibilisation de la population, le renforcement des capacités, la formation, la mise en place de comités de gestion, etc.
- Présenter les mesures visant à mitiger les risques inhérents au projet (ex : risques techniques, opérationnels, institutionnels, juridiques, économiques, financiers, environnementaux, sociaux, sécuritaires)
- Mettre en exergue la postériorité du projet et de son caractère durable (exemples : gestion et maintenance des infrastructures par la population locale, prix à payer pour les usagers pour les projets d'adduction d'eau etc).

3.3.2. Faisabilité technique

La proposition de projet doit comprendre :

- Un diagnostic initial de la situation de la zone de projet : état des infrastructures, contexte social, culturel et géographique, tout élément nécessaire à la justification du projet. La mention d'indicateurs chiffrés sera appréciée.
- Une explication détaillée et une justification des solutions apportées. Préciser clairement en quoi le projet apporte une solution pertinente, adaptée, réaliste et durable au besoin identifié.
- Tout élément démontrant la faisabilité technique du projet (ex : schéma et dimensions des infrastructures).
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet (ex : taux d'accès à l'eau potable). Préciser l'impact recherché par le projet au regard du diagnostic de départ (situation

avant-projet/après projet). Préciser comment le porteur du projet réalisera le suivi et l'évaluation du projet.

3.3.3. Viabilité organisationnelle

La proposition de projet doit établir :

- Un schéma de gouvernance du projet :
 - o Identifiant les différents acteurs de la mise en œuvre du projet ;
 - o Leur attribuant les rôles respectifs ;
 - o Explicitant les rapports qu'ils entretiennent entre eux.
- Un tableau de budget prévisionnel détaillé ainsi qu'une identification des moyens humains, financiers et matériels mis à contribution.
- Une méthodologie de mise en œuvre pour assurer la pérennité du projet
- Un cadre logique.

3.3.4. Suivi et communication

- Un bilan de l'avancée du projet devra être fourni tous les 6 mois.
- Une attention particulière sera accordée aux actions de communication novatrices auprès des habitants de la zone du projet et du territoire de la Métropole de Montpellier.
- Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant des entreprises, des instituts de recherche, des universités ou tout autre organisme du territoire.

4. Intervention budgétaire

4.1. Montant de la subvention

La subvention allouée par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence de l'eau RMC ne pourra pas excéder 50% du montant total du projet.

4.2. Limites de dépenses

La Métropole exige certaines limites de dépenses spécifiques dans le budget prévisionnel :

- Les frais de déplacement ne devront pas excéder 8% du budget prévisionnel.
- Les frais administratifs, les salaires et la valorisation réunis ne devront pas excéder 15% du budget prévisionnel. Veuillez indiquer dans le budget prévisionnel la répartition la plus précise possible de la part de salaire & valorisation.
- Les frais de communication ne devront pas excéder 5% du budget prévisionnel.
- Les frais d'évaluation ne devront pas excéder 10% du budget prévisionnel.

5. Dépôt et instruction des projets

Le dépôt complet des dossiers projets et des pièces justificatives doit se faire au plus tard le 30/05/2024

Le dépôt doit se faire sur le site internet montpellier3M dans le portail des aides (PDA) : accessible dans CONNAITRE/BUDGET / Demande de subvention :

<https://www.montpellier3m.fr/conna%C3%A9tre-fonctionnement-budget-et-fiscalit%C3%A9/demande-de-subvention>

Les propositions de projets seront d'abord évaluées par un comité technique constitué d'agents de la Métropole de Montpellier et de l'Agence de l'Eau RMC, avant de passer en revue devant un comité de pilotage constitué des représentants du Comité technique et des élus de la Métropole concernés (Eau assainissement et Relations Internationales). À l'issue de la réunion du comité de pilotage :

- Les associations dont les projets ont été refusés seront notifiées de la décision par courrier électronique ;
- Une liste des projets retenus par le comité de pilotage dans l'enveloppe allouée annuellement sera proposé à la validation en conseil de Métropole, avant de notifier les porteurs de projets de la décision.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Environnement - Opérations de rénovation énergétique du patrimoine métropolitain - Médiathèque Victor Hugo - Siège de la Métropole - Plan de financement - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole porte résolument les enjeux majeurs liés au changement climatique qui exigent la mise en œuvre concrète d'une transition écologique et sociale. C'est dans ce contexte que Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé par délibération n°M2022-350 du 04/10/2022 le Plan de sobriété et accélération de la transition énergétique du patrimoine métropolitain.

L'ambition de ce plan est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 avec un plan d'actions qui permet de tenir la trajectoire grâce à une programmation pluriannuelle d'investissement. Dans ce cadre-là, la Métropole de Montpellier agit concrètement pour baisser la consommation énergétique de ses bâtiments et réduire la part d'énergie fossile par la rénovation thermique des bâtiments, par la réalisation de travaux de génie climatique et par le développement des énergies renouvelables sur son patrimoine métropolitain.

Afin de mettre en œuvre des actions, Montpellier Méditerranée Métropole propose de mener une opération de rénovation énergétique en rénovant et raccordant les chaufferies de la Médiathèque Victor-Hugo et du Pavillon Junon et en rénovant des parties d'installations climatiques du siège de la Métropole (Pavillon Junon, Zeus et Coupole Sud).

Nom de l'établissement	Adresse
Médiathèque Victor Hugo	207 Rue Guillaume Janvier, 34000 Montpellier
Siège de Montpellier Méditerranée Métropole Pavillon Junon, Zeus et Coupole Sud	50 Place Zeus, 34000 Montpellier

Le montant estimatif total de l'ensemble de l'opération de rénovation énergétique proposée au Conseil Métropolitain est de 757 400 € HT, le plan de financement estimatif prévu pour cette opération étant le suivant :

- Montpellier Méditerranée Métropole : 307 200 € HT, soit 40.5 % ;
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 378 700 € HT, soit 50 % ;
- Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : 71 500 € HT, soit 9.5 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la réalisation de cette opération de rénovation énergétique, et son plan de financement ;
- D'autoriser le dépôt des demandes de délivrance des Certificats d'Economies d'Energie de l'opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Environnement - Délégation de service public - Réseaux de chaleur Nord-Alco - Raccordement du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) - Avenant n°1 - Convention de transfert de gestion entre le CHU et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la politique de développement des réseaux de chaleur sur le territoire et d'accompagnement de la Métropole dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial Solidaire (PCAETs), la création d'un nouveau réseau de chaleur renouvelable pour alimenter les quartiers de la Mosson jusqu'aux Hôpitaux/Facultés, dénommé « Réseau de Chaleur Nord Alco (RCNA) » a été approuvé par délibération du 11 juillet 2023. Montpellier Méditerranée Métropole a confié ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) à la Société Publique Locale (SPL) SA3M.

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) sera un client important de ce réseau de chaleur avec ses établissements hospitaliers de La Colombière, d'Arnaud-de-Villeneuve, de Lapeyronie, d'Antonin-Balmes et Benech. Cela permettra au CHU de bénéficier d'une chaleur renouvelable, tout en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre.

En complément d'une centrale de production d'énergie renouvelable biomasse, il est nécessaire de disposer d'une chaufferie qui assure le secours en cas de panne de la chaudière bois et l'appoint pour compléter la production de chaleur renouvelable lors des journées les plus froides de l'année. Cela permet d'optimiser le dimensionnement de la centrale biomasse et d'améliorer son rendement. Ainsi, pour le RCNA, il est proposé d'utiliser la chaufferie gaz existante du CHU comme appoint-secours. Cela présente les avantages suivants :

- Respecter le délai de mise en service du réseau de chaleur, en utilisant une chaufferie gaz déjà existante pour laquelle devront uniquement être réalisés des travaux de remise à niveau ;
- Diminuer les coûts d'investissements ;
- Limiter l'impact lié au passage des réseaux de chaleur sur l'espace public via l'autorisation d'occupation au sein de l'emprise foncière du CHU.

Ainsi, la Métropole et le CHU ont convenu de transférer la gestion de la chaufferie principale du CHU, site n°1, au bénéfice de la DSP du réseau de chaleur, en application de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. La gestion de cette chaufferie sera confiée au délégataire de la DSP, soit la SPL SA3M. Le délégataire procédera à la remise à niveau de cette chaufferie gaz et à l'installation des équipements techniques qui permettront la desserte du CHU par le réseau de chaleur Nord Alco.

L'avenant 1 au contrat de DSP est composé de la convention de transfert de gestion de la chaufferie du CHU et de ses annexes. Les droits de raccordement stipulés au sein du contrat de réservation de puissance et du contrat de branchement en annexe 5 de la convention de transfert de gestion s'élèvent à 2,5 M€ HT. Par ailleurs, le CHU percevra un loyer annuel d'un montant de 45 K€ HT au titre de la mise à disposition de la chaufferie gaz.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;
- D'approuver les termes de la convention de transfert de gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Environnement - Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid - Garantie d'emprunt à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Approbation

Le Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid (RMCF) est une délégation de service public confiée par Montpellier Méditerranée Métropole à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) qui assure le développement, la construction et l'exploitation de la production et de la distribution de chaleur et de froid sur le territoire de la Ville de Montpellier.

Un plan quinquennal de travaux sur la période 2022-2026 a été précédemment validé, afin de poursuivre l'extension de réseaux de chaleur et de froid renouvelables. Cette programmation comprend notamment le déploiement du réseau de chaleur à partir de la centrale biomasse de la Cité Créative, la construction d'une centrale de production basée sur de la géothermie sur nappe afin d'alimenter les programmes de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cambacérès, ainsi que l'extension du réseau dans le quartier Port Marianne.

Le contrat de concession, dans son article 63, A., « *Emprunts* », stipule que le concédant peut accorder sa garantie au service des intérêts, au remboursement des avances reçues et des emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations. Aussi, la SERM sollicite la garantie de Montpellier Méditerranée Métropole dans les conditions décrites ci-après.

Les caractéristiques du premier emprunt à garantir sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon ;
- Capital : 4 000 000 € ;
- Durée de la phase de mobilisation : 24 mois ;
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans ;
- Taux fixe : 4 %, intégrant une bonification liée aux respects de l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour l'obtention d'un adossement aux fonds de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Échéances : constantes ;
- Remboursement anticipé : possible, totalement ou partiellement, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

- Six mois avant la fin de la DSP : concertation entre les parties pour transfert sans indemnité si le délégataire est inchangé, ou si la métropole reprend le prêt, et transfert ou remboursement avec indemnité si nouveau délégataire ;
- Garantie à hauteur de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les caractéristiques du second emprunt à garantir sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon ;
- Capital : 2 000 000 € ;
- Durée de la phase de mobilisation : 24 mois ;
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans ;
- Taux fixe : 4,25 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Échéances : constantes ;
- Remboursement anticipé : possible, totalement ou partiellement, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Six mois avant la fin de la DSP : concertation entre les parties pour transfert sans indemnité si le délégataire est inchangé, ou si la métropole reprend le prêt, et transfert ou remboursement avec indemnité si nouveau délégataire ;
- Garantie à hauteur de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De garantir 50% de l'emprunt de 4 000 000 € sollicité par la SERM auprès de Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, soit un montant garanti de 2 000 000 € ;
- De garantir 50% de l'emprunt de 2 000 000 € sollicité par la SERM auprès de Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, soit un montant garanti de 1 000 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés et à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Environnement - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charles Martel - Extension à Villeneuve-lès-Maguelone - Compensations environnementales - Convention de gestion environnementale des espaces agro-naturels "Garrigues du Larzat" entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie - Avenant - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie mettent en œuvre les mesures compensatoires de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charles-Martel Extension, située à Villeneuve-lès-Maguelone, dans le cadre d'une coopération publique-publique. Cette coopération a été actée par voie de convention, signée le 13 mai 2020. Cette convention répond aux exigences de l'arrêté préfectoral n°DREAL-BCM-2016-043-01, du 12 février 2016, de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, la Métropole et le CEN Occitanie ont pour objectifs :

1. La co-réalisation de la stratégie de mise en œuvre et de suivi des mesures compensatoires sur toute la durée identifiée, soit 30 ans ;
2. La mise en application du plan de gestion environnementale selon les modalités qui y sont identifiées.

Ces objectifs se déclinent à travers le programme d'actions suivant :

- La mise en œuvre et le maintien d'une activité pastorale ;
- La restauration des pelouses par le pâturage, complété par des actions mécaniques ;
- La suppression des déchets ;
- La restauration des habitats de lézard ocellé et la création de gîtes à reptiles ;
- Le renforcement des Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) (haies, muret, ...) par un travail d'animation à réaliser dans les zones agricoles avoisinantes ;
- La mise en place de panneaux de sensibilisation et d'information ;
- La réalisation des mesures de suivi ;
- L'établissement d'un bilan de la mise en œuvre du plan de gestion ;
- L'élaboration du plan de gestion pour la période suivante, au regard de ce bilan et après échange avec les services de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant, s'inscrivant dans les objectifs susmentionnés de la convention opérationnelle mère et répondant aux exigences de l'arrêté préfectoral n°DREAL-BCM-2016-043-01 du 12 février 2016.

Le présent avenant vise à :

- Mettre en œuvre des actions de contrôle de la fréquentation du site ;
- Accompagner la Métropole et ses partenaires dans le suivi de chantier au sein du site compensatoire ;
- Répondre aux exigences liées aux obligations légales de débroussaillments.

L'avenant ne modifie pas la date de fin de la convention mère, dont la validité court sur 5 ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, soit le 13 mai 2025. Il prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties et prend fin à la même date que la convention mère.

Les frais engagés seront pris en charge à hauteur de 95 % par Montpellier Méditerranée Métropole et 5 % par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie. La Métropole contribuera donc au remboursement des frais engagés par le CEN Occitanie dans la limite de 12 549,50 € HT sur justificatif des dépenses.

La gestion des obligations légales de débroussaillments n'étant pas liée aux obligations inscrites à l'arrêté préfectoral n°DREAL-BMC-2016-043-01, objet de la convention de coopération, leur prise en charge financière ne suit pas les modalités mentionnées dans l'article 4 de la convention. La Métropole contribuera donc au remboursement de la totalité des frais engagés par le CEN Occitanie pour la mise en œuvre de cette action, dans la limite de 9 650 € HT.

Le CEN Occitanie, association de loi 1901 à but non lucratif, n'étant pas assujetti à la TVA, les montants sont exprimés hors TVA. Les montants des frais supportés et engagés par les parties font l'objet d'une annexe financière à l'avenant. Cette annexe pourra être révisée à la reconduction de la convention opérationnelle mère ou de l'avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de gestion environnementale des mesures compensatoires liées à la réalisation de la zone d'aménagement concertée Charles-Martel Extension entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Environnement - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lauze est - Compensations environnementales - Convention opérationnelle de gestion environnementale des espaces agro-naturels La Vineuse, La Plaine, Plateau de la Lauze et Bellevue entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie - Approbation - Autorisation de signature

Situé au sud de la commune de Saint Jean de Védas, le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique Lauze est prend place en continuité de la zone industrielle de la Lauze, en bordure de l'autoroute A9 et du futur Contournement Ouest de Montpellier. Il se déploie sur deux sites de part et d'autre de la RM 612, sur une superficie d'environ 30 ha. Le périmètre comprend plusieurs secteurs non aménageables, portant la surface totale aménagée à environ 21 ha.

Dans le cadre de la mise en application de la démarche « *Eviter, Réduire, Compenser* » lors de la conception de la ZAC Lauze Est, une demande de dérogation au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces protégées, ainsi que sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces, a été déposée auprès des services de l'Etat par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) dans le cadre d'une concession d'aménagement passée avec Montpellier Méditerranée Métropole.

L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°DDTM34-2023-11-14315 en date du 8 novembre 2023, établit l'autorisation de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, et définit notamment les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi, à mener sur une période de 30 ans, sur une surface de 27,74 ha répartis sur quatre secteurs :

- « *La Vineuse* » et « *La Plaine* », situés sur la commune de Lattes ;
- « *Boisement mûre des bords de Mosson* », situé sur les communes de Fabrègues, de Villeneuve-lès-Maguelone et de Saint Jean de Védas ;
- « *Bellevue* » sur la commune de Saint Jean de Védas.

La Métropole et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie ont engagé une coopération depuis 2019, par le biais d'une convention de partenariat afin de planifier une stratégie de préservation de la biodiversité sur le territoire de la Métropole. Dans ce cadre, la Métropole et le CEN d'Occitanie déclinent une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel et des actions de

compensations environnementales, liées aux projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements. A ce titre, la Métropole et le CEN d'Occitanie peuvent engager des collaborations pour réaliser un plan de gestion et mettre en œuvre les mesures compensatoires associées.

A cette fin, il est proposé la conclusion d'une convention de coopération opérationnelle en vue de l'élaboration du plan de gestion et de la mise en œuvre des mesures compensatoires aux atteintes sur les espèces et habitats protégées, au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, prévues dans l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-11-14315 pour l'opération de la ZAC Lauze est.

Dans le cadre de la convention, la coopération entre Montpellier Méditerranée Métropole et le CEN d'Occitanie s'organise autour des objectifs suivants :

- Animation et maîtrise foncières des surfaces nécessaires à la mise en œuvre de l'Arrêté et dédiées aux mesures compensatoires du projet de réalisation de la ZAC Lauze Est ;
- Réalisation d'un état initial naturaliste et agricole des terrains compensatoires ;
- Elaboration et validation du plan de gestion environnementale des terrains compensatoires ;
- Mise en application du plan de gestion environnementale sur 30 ans selon les modalités identifiées dans ce dernier ;
- Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires mises en place ;
- Coordination, gestion administrative et financière du projet, et communication autour de ce dernier.

Cette convention est effective à compter de sa date de signature par les parties et pour une durée de 30 ans après validation du premier plan de gestion. Les frais engagés seront pris en charge à hauteur de 98 % par Montpellier Méditerranée Métropole et 2 % par le CEN d'Occitanie.

Le montant prévisionnel total des frais inhérents à la mise en œuvre de la présente convention jusqu'au terme des mesures compensatoires (30 ans) ne peut pas être arrêté à ce stade. Il est estimé à 3 159 929 € HT. La prise en charge financière sera répartie à 98 % (3 096 730 € HT) à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole et à 2 % (63 199 € HT) à la charge du CEN. Le montant prévisionnel total sera affiné à l'issue de l'élaboration du premier plan de gestion. Il sera révisé, *a minima*, tous les 5 ans à l'issue du renouvellement des plans de gestion. Eu égard à la durée de la coopération entre les parties, ce montant prévisionnel sera décliné sur la durée totale de la coopération selon un programme pluriannuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle de gestion environnementale des mesures compensatoires liées à la réalisation de la zone d'aménagement concertée Lauze est entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

**Environnement - Appel à Manifestation d'Intérêt "Voyage en systémie" -
Convention d'objectifs entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Fabrique
des transitions - Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération n° M2023-56 du 2 février 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé son projet de Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) dans le cadre des objectifs définis par la loi et au-delà pour consolider l'action de la Métropole autour de sa politique climat-air-énergie. En 2024, le bilan mi-parcours de ce document sera établi.

L'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Voyage en systémie* », à destination des collectivités. Il visait à identifier 10 territoires pilotes, pour accompagner un projet dans chacun des territoires.

Par délibération n°M2023-484 du 19 décembre 2023, le Conseil de Métropole a approuvé la candidature de la Collectivité à cet AMI, le projet proposé étant l'accompagnement du bilan mi-parcours du PCAETs.

La Métropole étant lauréate de cet AMI, l'objet de cette délibération porte sur la signature de la convention d'objectifs du programme entre la Métropole et la Fabrique régionale des transitions. La participation financière attendue s'élève à 8 000 € HT sachant que l'ADEME nationale et la Région Occitanie financent en partie le dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Fabrique des transitions, dans le cadre de l'AMI « *Voyage en systémie* » ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Environnement - Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'association Banlieues Climat - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle a adopté en février 2023 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) solidaire permettant à la Collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie nécessite un engagement de tous les acteurs du territoire de la Métropole : communes, entreprises, associations et habitants. De nombreuses actions de sensibilisation des habitants aux enjeux climatiques sont donc menées.

L'association Banlieues Climat mène des actions de sensibilisation, de formation et de mobilisation autour des questions de la transition écologique et de la crise climatique auprès de quartiers populaires. Elle développe en France un réseau d'acteurs des quartiers autour de ces questions.

En octobre 2023, la Métropole a ainsi organisé un « *Festival du Climat* » dans le quartier de la Mosson, destiné à sensibiliser largement la population de ce quartier aux enjeux du changement climatique, et à leur proposer un accompagnement vers des changements de pratiques. A cette occasion, la Métropole et Banlieues Climat ont convenu, via la signature d'un protocole d'intention, de co-construire un partenariat autour de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement des populations des quartiers prioritaires, notamment des jeunes (16-25 ans) sur les enjeux climatiques.

Il est ainsi proposé de signer une convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'association Banlieues Climat, avec pour objectif de former 100 jeunes des quartiers Politique de la Ville aux enjeux climatiques. La formation aura lieu d'ici décembre 2024 et concernera en premier lieu le quartier de la Mosson. Banlieues Climat s'engage également à former 10 jeunes afin qu'ils deviennent formateurs à leur tour et puissent dispenser par la suite cette formation sur le territoire de la Métropole. A la suite de ces formations, l'enjeu sera de faire vivre et grandir le projet au sein du quartier, en incitant les jeunes formés à jouer le rôle de relais ou à monter eux-mêmes des projets en lien avec la transition écologique dans leur quartier.

Le soutien de la Métropole au financement de ce projet s'élèvera à 20 000 € TTC, pour un montant total de dépenses estimé à 35 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'association Banlieues climat ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Solidarités - Rénovation du parc de logements privés - Convention de partenariat 2024-2027 pour le financement des travaux individuels ou collectifs entre FDI SACICAP et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont elle est délégataire, une politique d'accompagnement des ménages qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement, qu'il s'agisse d'adaptation à la vieillesse/handicap, de travaux lourds dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou de travaux de réhabilitation thermique.

À cet effet, plusieurs dispositifs opérationnels ouvrant droit à des subventions travaux pour les propriétaires de logements sont financés par la Métropole :

- Programme d'Intérêt Général « *Rénover pour un habitat durable et solidaire* » qui offre un accompagnement gratuit aux propriétaires de logements individuels pour la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire de la Métropole ;
- Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées sur les 2 206 logements (15 copropriétés) de la Mosson à Montpellier, pour le redressement de copropriétés sur les volets financiers, gouvernance et bâti ;
- Plan de sauvegarde sur la copropriété des Cévennes à Montpellier, composée de 918 logements (12 copropriétés) pour le redressement des copropriétés sur les volets financiers, gouvernance et bâti ;
- OPAH Renouvellement Urbain avec volet Copropriétés Dégradées sur les secteurs Nord-Ecusson, Courreau-Figuerolles et Carnot de Grand Cœur à Montpellier (2022-2027) ;
- OPAH Renouvellement Urbain avec volet Copropriétés Dégradées sur le quartier Celleneuve à Montpellier (2023-2028).

Dans le cadre de ces dispositifs, la Métropole signe depuis 2017 par périodes triennales des conventions avec FDI SACICAP, pour proposer des solutions de financement adaptées à la situation des ménages les plus modestes, dans le but de faciliter la mise en œuvre des travaux d'amélioration des logements. Depuis 2019, ces conventions portent aussi sur les copropriétés. Ces solutions prennent la forme :

- D'une avance des subventions publiques collectives et individuelles aux Syndicats des Copropriétaires et aux Propriétaires ;
- D'un prêt pour le reste à charge de la quote-part (part non subventionnée) des propriétaires les plus modestes.

L'expérience montre que les solutions offertes par FDI SACICAP, membre du réseau PROCIVIS, dans le cadre de ses missions sociales, sont indispensables à la réalisation effective des travaux pour les bénéficiaires. FDI est un partenaire privilégié de la Métropole, qui à travers sa filiale FDI Services Immobilier, est en charge de copropriétés en administration provisoire dans le cadre de l'OPAH-CD Mosson et du plan de sauvegarde des Cévennes. FDI Services Immobilier assure également la mission de syndic labellisé Quali-SR sur la copropriété des Cévennes en passe d'être scindée en 12 copropriétés différentes.

Une nouvelle convention pour la période à venir de 4 années (de 2024 à 2027) est proposée à la validation du Conseil, qui prévoit la mobilisation d'une enveloppe de 800 000 € pour l'avance des subventions publiques au profit des ménages avec une action prioritaire sur les copropriétés dégradées de Mosson (OPAH-CD) et Cévennes (Plan de sauvegarde) et une autre enveloppe de 100 000 € pour le financement des restes à charge des propriétaires occupants, notamment dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Au titre des contreparties à l'octroi de prêts sociaux aux propriétaires et copropriétaires attendues par FDI SACICAP et le réseau PROCIVIS, le groupe au travers sa filiale FDI habitat bénéficiera notamment du quintuplement des aides de la Métropole (acté en Conseil du 3 octobre 2023) qui viennent en soutien à la production de logement social.

La convention n'a pas d'incidence directe sur le budget de Montpellier Méditerranée Métropole. En tant que maître d'ouvrage des dispositifs d'accompagnement, Montpellier Méditerranée Métropole sera coordonnateur de la mise en œuvre de la convention.

La convention à intervenir entre FDI SACICAP et Montpellier Méditerranée Métropole sera effective à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention relative aux dispositifs de financement des travaux individuels et/ou collectifs (en copropriété), entre FDI SACICAP et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET FDI PROCIVIS

**Déclinaison de la convention nationale des SACICAP sur
le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole sur
la période 2024-2027**

**Rénovation du parc privé : accompagnement des
copropriétés et solvabilisation des copropriétaires
occupants concernés par les programmes de rénovation
du parc privé pilotés par la Montpellier Méditerranée
Métropole**

Entre :

Montpellier Méditerranée Métropole représentée par son Président **Monsieur Michaël DELAFOSSE**, habilité par délibération n° du Conseil de Métropole.
Ci-après dénommée Montpellier Méditerranée Métropole ou la Métropole.

ET

FDI PROCIVIS Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, dont le siège est situé @7center - Immeuble H@rmonie - 501 rue Georges Méliès à Montpellier- inscrite au RCS de Montpellier sous le numéro 458 800 298, représentée par **Monsieur Mathieu MASSOT, Directeur Général.**

PRÉAMBULE

Le contexte

Montpellier Méditerranée Métropole dispose de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain.

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Métropole, s'est vue déléguer par l'Etat la compétence pour l'attribution des aides publiques à la construction des logements sociaux et à la rénovation des logements privés.

Depuis 2012, la convention de gestion des aides à la rénovation de l'habitat privé signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) permet à l'EPCI de maîtriser l'ensemble du processus de gestion des aides à la pierre depuis la programmation jusqu'au paiement des subventions.

Depuis 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a la compétence relative aux actions pour l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre, se traduisant par le transfert de la maîtrise d'ouvrage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre des objectifs des politiques publiques nationale et locale en faveur du logement déclinés sur le territoire métropolitain dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) qui se sont succédé sur la période. Le dernier PLH 2019-2024 fut adopté par délibération du Conseil de Métropole en date du 18 novembre 2019.

La Métropole est donc engagée dans un objectif ambitieux de rénovation du patrimoine bâti existant, qui concerne le parc privé.

Dans ce contexte, la Métropole a contractualisé avec l'ANAH pour la mise en place de différents dispositifs opérationnels à destination des propriétaires privés et des copropriétés (Cf. cartographie en annexe) :

- un programme d'intérêt général (PIG) « Rénover pour un habitat durable et solidaire » (2019-2024) pour accompagner les propriétaires privés dans leur logement ou de leur maison individuelle,

- une OPAH Renouveau Urbain sur les secteurs les plus dégradés de la concession Grand Cœur,
- une OPAH Renouveau Urbain sur le centre-ancien du vieux Celleneuve
- une OPAH « Copropriétés dégradées » sur le périmètre de la Mosson (2029-2024) comprenant 15 copropriétés,
- un Plan de Sauvegarde sur le périmètre de la copropriété Cévennes (2023-2028) dont FDI PROCIVIS est signataire

Les quartiers de la Mosson et des Cévennes font l'objet de projets de rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU) financés par l'ANRU et du Plan Initiative Copropriété (PIC) destiné à accélérer le travail de redressement et de réhabilitation des copropriétés les plus en difficulté.

Une réflexion est en cours sur les copropriétés du quartier Saint-Martin, dont la tour est éligible aux financements du Plan Initiative Copropriété (PIC).

Le Groupe FDI est actuellement un acteur essentiel des actions de redressement et de réhabilitation des copropriétés de ces deux secteurs en pleine transformation urbaine par :

- le préfinancement des subventions publiques et le financement du reste à charge pour les copropriétaires occupants à revenus modestes avec l'intermédiaire des missions sociales et sociétales FDI PROCIVIS,
- la gestion de copropriétés en situation de grande fragilité de ces grands ensembles avec FDI Services Immobiliers reconnu syndic de redressement par l'Association QUALISR et désigné administrateur provisoire de copropriétés par le tribunal judiciaire de Montpellier,
- la gestion locative des logements acquis en portage ciblé par la SA3M pour permettre d'accélérer le processus de redressement de la gestion avec FDI Services Immobiliers.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention entre la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (FDI PROCIVIS) et Montpellier Méditerranée Métropole.

Le cadre d'intervention de FDI PROCIVIS

Les coopératives SACICAP inscrivent leur action dans le cadre de la loi n° 2006-15 du 18 décembre 2006, qui a ratifié l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006. Celle-ci prévoit l'utilisation d'une partie de leurs bénéfices distribuables au financement d'opérations dans le domaine de l'habitat en faveur de personnes aux ressources modestes ou des syndicats de copropriété fragiles ou en difficulté, selon les orientations d'une convention nationale signée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS) et l'État. La convention en cours pour une durée de 8 ans est celle qui a été signée le 24 janvier 2023.

Elles se proposent d'utiliser une part du résultat de leurs activités concurrentielles filialisées pour notamment préfinancer les subventions publiques relatives au programme d'amélioration de la copropriété, dans le cas où l'État ou d'autres acteurs ne peuvent intervenir seuls. En effet, compte tenu du caractère social des situations et des projets ou des conditions financières de ces copropriétaires ou de ces copropriétés, le préfinancement des subventions et/ou le financement du « reste à charge » sont souvent des conditions essentielles à la réussite de la rénovation d'une copropriété ou à la concrétisation d'un projet de rénovation individuel.

Les missions sociales et sociétales du Groupe FDI s'inscrivent dans le cadre d'un modèle d'économie sociale et solidaire, des actions qui reflètent le statut coopératif du Groupe FDI ainsi que sa démarche RSE.

La pérennisation de ces actions et des montants qui peuvent y être consacrés dépendent ainsi du maintien et du développement des filiales du Groupe FDI à générer des résultats.

Depuis 2008, FDI PROCIVIS accompagne la Métropole de Montpellier dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration du parc privé. Sur les 14 dernières années, FDI PROCIVIS a décaissé près de 17 M€, répartis de la façon suivante :

- 11 M€ en faveur des copropriétés en difficulté ;
- 6 M€ en faveur de l'accompagnement des projets de rénovation de propriétaires occupants sur le territoire de la Métropole de Montpellier.

Une convention cadre entre le réseau PROCIVIS, et l'Etat

Depuis janvier 2023, un nouveau cadre d'intervention a été signé entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS) et l'Etat.

Cette convention signée le 24 juin 2023 fixe les engagements réciproques des deux parties pour les 8 prochaines années (2023-2030).

Dans le cadre de cette convention, les 46 coopératives du réseau PROCIVIS s'engagent à réaliser 4 000 logements en accession sociale et à consacrer 500 M€ au préfinancement des aides publiques et/ou au financement des restes à charges dans le cadre des programmes de rénovation des copropriétés en difficulté, de rénovation énergétique, de sorties d'insalubrité ou d'adaptation notamment.

De son côté, l'Etat, s'engage à soutenir le développement des activités immobilières de PROCIVIS par la cession et la mise à disposition d'emprises foncières en vue d'opérations visant des publics jugés prioritaires ainsi que par l'obtention de droits à construire.

La 3^{ème} convention nationale signée entre le réseau PROCIVIS et l'Etat pour la période 2023-2030 a vocation à être déclinée sur les territoires locaux sous forme de conventions locales.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention entre la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (FDI PROCIVIS) et Montpellier Méditerranée Métropole.

Les objectifs pour FDI PROCIVIS

Sur la période 2023-2030, sous réserve de modification à l'initiative de PROCIVIS, FDI PROCIVIS consacrera, aux territoires qui signeront avec elle un partenariat avec des engagements réciproques, 20 M€ de financements et participera à l'effort de production de logements en accession sociale à la propriété à hauteur de 320 logements, étant précisé ici que les territoires d'intervention de FDI PROCIVIS sont les 4 départements suivants :

- Hérault
- Gard
- PO
- Aude .

Les objectifs globaux sont répartis sur les territoires en fonction :

- Des besoins d'accompagnement des politiques publiques en matière de rénovation du parc privé
- Des axes de travail en commun entre le Groupe FDI et la collectivité permettant à FDI PROCIVIS de maintenir et de renforcer son modèle d'économie sociale et solidaire

Les deux parties présentes constatent que pour des dispositifs opérationnels conventionnés avec l'ANAH :

- les syndicats de copropriétés « fragiles » ou en « difficulté » rencontrent de grandes difficultés à faire face aux paiements des travaux, avant le versement des subventions ;
- les propriétaires occupants les plus modestes ou exclus de l'accès au crédit peuvent être confrontés à l'absence de solution pour honorer leur reste à charge.

Considérant le rôle de FDI PROCIVIS dans la conduite d'une politique active en direction du parc privé et notamment des copropriétés en difficulté.

Considérant le rôle central de Montpellier Méditerranée Métropole, délégataire des aides ANAH et maître d'ouvrage des dispositifs opérationnels précités,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE DE TERRITOIRE

Montpellier Méditerranée Métropole et FDI PROCIVIS se donnent pour objectifs communs et en accord avec les enjeux évoqués précédemment, de contribuer à la réhabilitation et à la rénovation du parc privé de logements et notamment des copropriétés relevant du Plan Initiative Copropriété (PIC).

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des dispositifs proposés par FDI PROCIVIS d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge, dans le cadre d'un partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et FDI PROCIVIS et d'identifier des axes de soutien de la Métropole de Montpellier vis-à-vis du Groupe FDI en contrepartie des engagements de FDI PROCIVIS en matière de Missions Sociales et Sociétales.

La présente convention constitue un document-cadre qui donnera lieu à des conventions particulières passées entre FDI PROCIVIS et les syndicats de copropriétaires concernés au fur et à mesure des décisions de travaux (convention de préfinancement des subventions publiques et convention de cession de créances) et des contrats individuels avec chaque propriétaire occupant dans le cas de financements individuels.

Elle encadre :

- les interventions et engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans leur action conjointe et concertée en faveur des syndicats de copropriétaires et des propriétaires occupants modestes ;
- les conditions de mise en œuvre de l'action sociale que FDI PROCIVIS souhaite mener en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes - Les engagements de la Montpellier Méditerranée Métropole à soutenir les activités du Groupe FDI permettant le maintien et le développement de ses actions sociales et sociétales.

Pour atteindre ces objectifs, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'identifier les copropriétés à accompagner (1-1) et les propriétaires occupants les plus modestes (1.2) afin de les solvabiliser ainsi que les contreparties accordées par la Métropole de Montpellier au Groupe FDI en échange de ses engagements à soutenir la politique publique en faveur de l'amélioration du parc privé.

1.1 : Identifier les copropriétés à accompagner

Les propriétaires ou copropriétés à accompagner relèvent d'un dispositif opérationnel conventionné avec l'ANAH notamment les copropriétés relevant du plan Initiative Copropriété. Il ne pourra pas être envisagé dans le cadre de cette convention l'avance des subventions publiques pour la totalité de ces ensembles immobiliers.

Un travail préalable d'identification des copropriétés en fonction de l'urgence des travaux à réaliser, de la programmation du chantier de rénovation et de l'implication des acteurs de la copropriété est nécessaire. En sus, le plan de financement prévoira de mobiliser de manière systématique (sauf incapacité technique justifiable) les avances initiales ANAH. Ce travail devra se faire en accord avec les deux parties et en lien avec l'opérateur ANAH en charge du suivi-animation du ou des dispositif(s) et dépendra des contreparties accordées au Groupe FDI pendant la durée de la convention.

1.2 : Identifier les propriétaires occupants les plus fragiles

Les parties se donnent pour objectif de veiller à ce que l'ensemble des propriétaires pouvant prétendre à un soutien financier soit clairement identifié grâce au repérage réalisé par l'opérateur ANAH en charge du suivi-animation du dispositif des situations individuelles délicates. À ce titre, les parties s'entendent pour aller, en priorité, vers des ménages éligibles dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leur droit.

L'étude de la solvabilisation des ménages en difficulté se fera en étroite collaboration avec le/les opérateur(s) en charge du suivi-animation du dispositif.

1.3 Poursuivre et développer les partenariats

Le groupe FDI est un partenaire privilégié de la Métropole à travers la mobilisation de ses différentes filiales depuis de nombreuses années.

La convention PROCIVIS prévoit que les SACICAP puissent accéder à des opportunités foncières sur les territoires d'intervention, ou à des mandats de gestion dans le respect de la commande publique, en contrepartie du service qu'elles offrent pour la réalisation des objectifs visés sur la réhabilitation du parc privé existant et de la démarche RSE de l'entreprise.

En réponse, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à soutenir les activités du Groupe FDI, comme précisé ci-avant, dans le respect des règles de la commande publique et des objectifs de la Métropole de Montpellier définis par les documents cadre (PLU-I, PLH) et en corrélation avec les engagements financiers de FDI PROCIVIS.

Ainsi FDI Habitat et la Métropole collaborent dans le cadre du développement du parc social et FDI Habitat représente entre 10 et 22% de la production totale sur les 5 dernières années. Le plan d'urgence débloqué par la Métropole qui quintuple les aides à la pierre contribuera à soutenir la réalisation de la programmation prévue par le groupe. Dans cette perspective, si l'Etat permet aux bailleurs sociaux de réaliser des ventes de patrimoine social HLM, notamment aux locataires en place pour favoriser l'accession sociale, la Métropole participera au dialogue sur l'opportunité de ce type de projet, dans le cadre des demandes de ce type que FDI Habitat formulerait auprès de l'Etat ou des communes concernées. Le produit dégagé par les ventes permettant au bailleur de se constituer des fonds propres, pour construire des Logements Locatif Sociaux neufs sur le territoire de la Métropole.

Autre filiale, FDI Services Immobiliers assure actuellement la gestion de 5 copropriétés du quartier de la Mosson dont 4 dans le cadre d'une mission d'administration provisoire confiée par ordonnance du tribunal judiciaire de Montpellier.

FDI Services Immobiliers assure également la fonction de syndic de copropriété pour la copropriété Cévennes 1. FDI Services Immobiliers est labellisé syndic de redressement par l'association QUALI-SR apportant des garanties et un savoir-faire indispensable pour le redressement de la gestion de copropriétés fragilisées.

Dans le cadre des actions de redressement, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé une politique ambitieuse de portage ciblé sur les copropriétés de la Mosson et Cévennes à réhabiliter. FDI Services Immobiliers assure ainsi la gestion locative de ce patrimoine immobilier porté par la SA3M et qui devrait atteindre environ 200 logements dans les années à venir. Montpellier Méditerranée Métropole appuiera la candidature de FDI Services Immobiliers pour le développement d'autres missions.

Concernant le développement de l'accession abordable en Bail Réel Solidaire, FDI, membre du conseil d'administration de l'OFS métropolitain, est un partenaire important associé aux opérations menées par l'OFS. Montpellier Méditerranée Métropole appuiera la candidature des sociétés de maîtrise d'ouvrage du Groupe FDI dans ce cadre auprès de l'OFS métropolitain.

Concernant les projets de promotion immobilière et d'aménagement en cours portés par le Groupe FDI, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à faciliter la réalisation effective des opérations (par exemple : nouvelles programmations et agréments/ garanties correspondants, modalités d'acquisitions foncières, modalités afférentes aux conventions de PUP - Projet Urbain Partenarial - et aux diverses taxes d'urbanisme)

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PAR FDI PROCIVIS

Les modalités ci-dessous sont celles en cours à la date de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention.

L'avance de subventions pouvant être accordée aux syndicats des copropriétaires revêt à ce jour les caractéristiques suivantes et fera l'objet d'un contrat de préfinancement spécifique signé entre FDI PROCIVIS et chacun des syndicats de copropriétaires concernés. Chaque contrat de préfinancement sera également accompagné d'une ou plusieurs conventions de cession de créances. Tous les contrats devront faire l'objet d'un vote préalable en Assemblée Générale :

- **Un prêt sous forme de caisse d'avance** débloqué au fil de l'eau en fonction de l'avancée du chantier et de la présentation des factures certifiées par le maître d'œuvre, le syndic et l'opérateur et après règlements des premières factures par le syndic en utilisant les avances ANAH ou des autres subventions publiques ainsi qu'une part significative des quotes-parts résiduelles des copropriétaires. Les débloqués de ces prêts d'avance aux syndicats des copropriétaires se feront sur le compte bancaire travaux de la copropriété. Le syndic conserve la charge du règlement des factures directement aux entreprises.
- Seules les subventions accordées aux syndicats des copropriétaires pourront faire l'objet d'un contrat de préfinancement collectif. Toutes les subventions individuelles, même sous mandataire commun, sont exclues des contrats de préfinancements collectifs. Selon les situations, FDI PROCIVIS pourra proposer un préfinancement individuel aux propriétaires occupants bénéficiant de subventions individuelles.

Taux : 0%. Selon la complexité et le risque financier du dossier, des frais de gestion et de coût de garantie (au titre de la couverture de risque impayé) pourront toutefois être appliqués, au cas par cas.

- **Frais de dossier** : quel que soit le montant du préfinancement, des frais de dossier fixes seront appliqués pour chaque contrat de préfinancement à hauteur de 50€ par lot principal. Ces frais devront faire l'objet d'un règlement préalable au premier déblocage par le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic. Selon la situation de la copropriété, un échelonnement du règlement des frais de dossiers pourra être envisagé sans pouvoir excéder la période de décaissement du préfinancement.
- **Durée** : Le remboursement du capital prêté se fera au fur et à mesure des acomptes de subventions possibles. Le ou les opérateur(s) de la Métropole de Montpellier auront la charge du dépôt de ces demandes d'acompte(s) et de solde. En tout état de cause, la durée maximum du préfinancement est fixée à 18 mois, à compter du premier déblocage. Au-delà de la durée de 18 mois et sans versement des subventions publiques, le prêt d'avance de subventions entrera en phase d'amortissement. La durée d'amortissement ne pourra pas excéder 12 mois et sera proposée au syndicat des copropriétaires en concertation avec la Métropole.
- **Modalités** : signature d'un contrat de préfinancement et d'une ou de plusieurs convention(s) de cession de créances, entre FDI PROCIVIS et le syndicat des copropriétaires pour le versement des subventions ANAH et des éventuelles autres subventions publiques accordées au syndicat des copropriétaires. Cette convention devra faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale, à l'exception des copropriétés sous mandataire judiciaire.
- **Conditions préalables au premier déblocage de la caisse d'avance** :
 - Réception de l'ensemble des notifications de subventions publiques ou financements annexes (prêt collectif notamment)
 - Signature du contrat de préfinancement et des actes de cession de créances et enregistrement de ces derniers par l'ANAH ou la collectivité concernée.

Décaissement sous réserve de vérification du règlement des premières factures par le syndic à hauteur des avances de subventions reçues et d'une partie significative des quotes-parts résiduelles travaux des copropriétaires (à minima 80%)

La gestion des fonds relative à ces préfinancements est réalisée en direct par FDI PROCIVIS.

On estime aujourd'hui que la totalité des 27 syndicats de copropriétaires Mosson et Cévennes serait demandeur. Si tous ne peuvent pas bénéficier de l'ensemble des outils proposés par la convention, le choix et la priorisation seront opérés conjointement par la Métropole et FDI PROCIVIS lors des comités de suivi (article 6).

ARTICLE 2BIS: CARACTERISTIQUES DES FINANCEMENTS INDIVIDUELS POUVANT ÊTRE PROPOSES PAR FDI PROCIVIS

Les modalités ci-dessous sont celles en cours à la date de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles d'évoluer pendant la durée de la convention.

Pour les propriétaires occupants « modestes » ou « très modestes », FDI PROCIVIS étudiera les besoins de préfinancements individuels et de financements du « reste à charge » selon les modalités, à ce jour, suivantes :

3-1 Les préfinancements individuels de subventions

- **Type de prêt** :

- Le crédit est amortissable avec un report de mensualité sans prélèvement de 18 mois maximum
 - Décaissement du capital avancé au fil de l'eau, en fonction de la présentation de factures certifiées par l'éventuel maître d'œuvre et l'opérateur et après accord du propriétaire
 - Décaissement sur les comptes bancaires des entreprises ou sur le compte bancaire travaux de la copropriété en cas de préfinancement de travaux sur parties communes.
- **Assurance Emprunteur** : facultative
- Taux fixe** : 0% sur toute la durée du financement
- **Absence de pénalité de remboursement anticipé** (partiel ou total)
 - **Frais de dossier** : 50 €, quel que soit le montant du préfinancement ou la catégorie de revenus du propriétaire.
 - **Conditions préalables d'octroi** : dans le cas d'un préfinancement sur des subventions individuelles liées à un programme de rénovation de copropriété, le propriétaire occupant doit témoigner d'un effort réel dans le paiement de ses charges courantes de copropriété (être à jour ou à minima respecter un acquittement régulier sur les quatre derniers trimestres et un éventuel plan d'apurement mis en place par le syndic un acquittement régulier sur les deux derniers trimestres)

3-2 Les prêts « restes à charge » individuels

- **Type de prêt** :
 - Le crédit est amortissable
 - Pas d'apport obligatoire, 100% du « reste à charge » des travaux peut être financé à condition que le propriétaire puisse justifier de l'absence d'épargne disponible.
 - Décaissement du capital avancé au fil de l'eau, en fonction de la présentation de factures certifiées par l'éventuel maître d'œuvre et l'opérateur et après accord du propriétaire
 - Décaissement sur les comptes bancaires des entreprises ou sur le compte bancaire travaux de la copropriété en cas de préfinancement de travaux sur parties communes.
 - Les mensualités sont adaptées au budget et au projet du ménage. Selon les situations, FDI PROCIVIS pourra proposer des prêts à paliers
 - Règlement par prélèvements sur le compte bancaire de l'emprunteur.

Taux fixe : 0% sur toute la durée du financement, 0.9% de frais de gestion appliqués, calculés sur le capital restant dû mensuel.

Durée : de 12 à 96 mois

Montant : de 500 € à 20 000 €

- **Absence de pénalité de remboursement anticipé** (partiel ou total)
- **Frais de dossier** : 50 €, quel que soit le montant du préfinancement ou la catégorie de revenus du propriétaire pour des prêts inférieurs à 3 000€, 100€ pour des prêts supérieurs à 3 000€.
- **Assurance Emprunteur** : facultative

- **Garantie** : caution solidaire, Privilège Prêteur de Deniers ou Hypothèque. FDI PROCIVIS se réserve aussi la possibilité de faire appel à un partenaire pour le cautionnement des prêts accordés. L'éventuel coût de la garantie peut être intégré dans le montant total du crédit.
- **Différé de remboursement** : possibilité de différé de remboursement de 3 mois après le premier déblocage, en fonction des charges existantes du ménage au moment de la demande. Cette possibilité est laissée à l'appréciation de FDI PROCIVIS.

Les deux types de prêts individuels (préfinancement ou financement du « reste à charge ») peuvent se cumuler.

On estime aujourd'hui qu'il y aurait près de 800 bénéficiaires copropriétaires, à partir du travail réalisé sur 9 des 17 copropriétés concernées (Mosson et Cévennes notamment). On entend ici par bénéficiaire, les propriétaires occupants les plus fragiles sur le plan socio-économique ayant fait l'objet d'un pré-repérage par le/les opérateur(s) en charge des POPAC sur le NPRU. Avant toute mobilisation des aides de FDI PROCIVIS, l'opérateur ANAH du dispositif concerné devra réaliser une enquête sociale permettant d'identifier le profil sociologique des copropriétaires (PO/PB), l'éligibilité des copropriétaires notamment occupants à des aides individuelles complémentaires et identifier les ménages les plus en difficulté dans la finalisation du plan de financement.

Qu'il s'agisse des préfinancements au syndicat des copropriétaires, à des propriétaires occupants ou des financements individuels de reste à charge, les caractéristiques des offres de FDI PROCIVIS pourront évoluer sans porter novation à la présente.

Il est par ailleurs précisé que seule FDI PROCIVIS est en mesure, sans avoir à en justifier les motifs, de délivrer ou non les prêts reste à charge ou les préfinancements de subventions publiques.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DES PARTIES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS

Les deux partenaires s'engagent à soutenir les opérations conjointement selon les modalités suivantes :

3-1 Engagements de la Montpellier Méditerranée Métropole

La Métropole de Montpellier s'engage à mobiliser les opérateurs missionnés pour le suivi-animation pour :

Rassembler les informations pour apprécier « la vulnérabilité » des ménages via les enquêtes sociales réalisées préalablement à l'élaboration des plans de financement et le suivi des commissions des impayés de charge de copropriété (courantes ou liés aux travaux).

Assurer une mise en cohérence des propositions de ménages avec les attentes des parties.

Favoriser l'intervention des associations en copropriétés dans le cadre du Contrat de Ville.

Transmettre à FDI PROCIVIS une programmation pluriannuelle (annexée à la présente convention) des opérations retenues au titre du dispositif en les priorisant et en indiquant les besoins de trésorerie correspondants. Cette programmation fera l'objet d'une mise à jour annuelle en décembre, jusqu'à la fin de la convention. La programmation pluriannuelle annexée sera actualisée tous les ans en fonction des évolutions sur les perspectives de programmes de travaux.

Lister les copropriétés concernées en précisant les éléments suivants :

- o La nature des travaux à entreprendre en les hiérarchisant en fonction d'un niveau d'urgence
- o Le montant prévisionnel des travaux
- o Le prévisionnel de réalisation des travaux
- o Une synthèse d'occupation (répartition propriétaires occupants/propriétaires bailleurs, estimation du nombre de propriétaires occupants « modestes » et « très modestes », etc.)
- o Une synthèse de gestion (syndic, montant et structure de la dette, etc.)

S'assurer de la mise en œuvre dans le cadre des contractualisations entre Montpellier Méditerranée Métropole et les opérateurs (dont les marchés de suivi-animation sont conclus par la métropole maître d'ouvrage) des deux missions que les opérateurs en « copropriétés dégradées » devront réaliser, à savoir :

- o Le suivi de la réalisation des travaux, selon une programmation initiale en collaboration avec le syndic
- o La mise en place et le suivi de l'avance en lien avec FDI PROCIVIS
- o La transmission des éléments permettant l'analyse financière de la situation du ménage dans le cadre d'une demande de financement du « reste à charge » en mobilisant ses opérateurs

3-2 Engagements de FDI PROCIVIS

Conscient des besoins sur le territoire de la Métropole de Montpellier, **FDI PROCIVIS, mobilisera l'ensemble des possibilités d'accompagnement actées dans la convention opérationnelle nationale et s'engage à :**

- Réserver sur ses fonds propres une caisse d'avance globale à hauteur de 800 000 € par an, soit 3 200 000 € sur les 4 ans de la convention, permettant de financer en tout ou partie l'avance du solde des subventions publiques (ANAH, EPCI et autres organismes). Cette enveloppe sera mobilisée de façon pluriannuelle, en fonction de la maturité des projets de rénovation, de l'urgence des travaux à réaliser et selon le principe de revolving.
- Fournir son meilleur effort pour mobiliser le réseau des SACICAP afin de lever d'éventuels fonds supplémentaires permettant le préfinancement des subventions ANAH au syndicat des copropriétaires. Dans ce cas, FDI PROCIVIS sera gestionnaire de ces fonds.
- Réserver sur ses fonds propres une enveloppe à hauteur de 100 000 € par an, soit 400 000€ sur les 4 ans de la convention, afin de financer le reste à charge pour les copropriétaires occupants identifiés ou accorder des préfinancements de subventions individuelles.
- D'étudier toutes les demandes de financement de caisse d'avance de subventions ou de prêt « reste à charge » transmises par la métropole ou ses opérateurs.
- Proposer la mobilisation d'un syndic certifié « Quali-SR » pour d'éventuelles missions d'audit sur les copropriétés en difficulté ou propositions de reprises de gestion de ces ensembles immobiliers dont la gestion requiert une expertise reconnue, dans le respect des règles de mise en concurrence.

Dans le cadre de la présente convention, les premiers décaissements des préfinancements accordés aux syndicats des copropriétés en difficulté ne pourront être effectués qu'après réception du solde des préfinancements décaissés par FDI PROCIVIS dans le cadre de la précédente convention.

ARTICLE 4 : INTERVENTION D'AUTRES PARTENAIRES

La présente convention conclue entre FDI PROCIVIS et Montpellier Méditerranée Métropole n'exclue pas d'éventuels autres partenariats permettant de faciliter le financement des travaux pour les ménages modestes, notamment celui de l'Agence Régionale de Energie et du Climat (AREC) signataire du plan de sauvegarde des Cévennes.

L'association de nouveaux partenaires se fera directement via les conventions spécifiques à chaque opération et conclue entre FDI PROCIVIS et le syndic de copropriété bénéficiaire, comme indiqué à l'article 1.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Toute publication et support de communication relatifs aux actions soutenues dans cette convention seront élaborés en concertation avec les signataires de ladite convention.

La Métropole de Montpellier s'engage à mentionner la participation de FDI PROCIVIS sur la signalétique, les panneaux, présentations et documents relatifs au dispositif et à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant figurer son logo type.

ARTICLE 6 : SUIVI ET USAGE / EVALUATION

Une commission de suivi

Il est instauré entre les signataires, une commission de suivi du dispositif, qui aura pour rôle de vérifier la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif, et d'examiner toutes situations particulières liées au dispositif.

Un point au moins annuel, et en tant que de besoin, sur le suivi de cette convention pourra être ouvert à l'opérateur et aux autres partenaires éventuels afin de permettre l'échange sur l'action menée.

Une évaluation annuelle du dispositif sera réalisée à l'initiative de Montpellier Méditerranée Métropole et de FDI PROCIVIS, et présentée à leurs instances compétentes.

En fonction de la tenue du respect des engagements par chacune des parties, FDI PROCIVIS et Montpellier Méditerranée Métropole pourront ajuster le périmètre et le volume de leurs engagements respectifs.

Des réunions préparatoires aux engagements par FDI PROCIVIS

En tant que de besoin des réunions pourront être organisées, avant la présentation du dossier d'avance de subventions au syndicat des copropriétaires ou de financement du reste à charge à la commission d'engagement FDI PROCIVIS afin d'étudier notamment l'équilibre du projet de financement, préciser le montant du prêt « reste à charge » et du montant des éventuelles autres subventions (Fondation Abbé Pierre etc..), et donc des prêts « avance de subventions » aux syndicats.

ARTICLE 7: DUREE ET MODIFICATION

La présente convention prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Toute modification ou prorogation devront faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'accord entre les parties.

Elle peut également être résiliée à la demande de l'une des parties, la résiliation devenant effective à l'issue d'un délai de 3 mois commençant à courir à compter de la réception de la lettre de demande de résiliation.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties en tant que responsables de traitements s'engagent en outre à respecter la législation en vigueur applicable en France aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

A ce dernier titre, les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Les parties veilleront notamment à utiliser des moyens de transmission sécurisés pour tout échange de données à caractère personnel nécessaire à la réalisation de la mission, objet de la présente convention.

Les parties s'engagent respectivement à communiquer aux personnes physiques concernées les informations légales relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ainsi que les modalités d'exercice de leurs droits conformément à la législation française relative à la protection des données à caractère personnel et au RGPD.

Fait àen 4 exemplaires originaux, le

FDI PROCIVIS
Métropole

Représenté par son Directeur Général

Monsieur Mathieu MASSOT

Montpellier Méditerranée

Représentée par son Président

Monsieur Michaël DELAFOSSE

ANNEXE

Liste des copropriétés concernées :

- Sur Mosson :

Nom de la copropriété	Nb Igts	Situation - Adresse	Copropriétés susceptibles de
------------------------------	----------------	----------------------------	-------------------------------------

			solliciter FDI PROCIVIS
Espérou	111	136 avenue de Louisville	NON
L'Hortus	244	419, le grand Mail Bâtiments 56, 57, 58	OUI
Pic St Loup	88	72 avenue de Louisville	NON
Fond Del Rey 2	99	450/500 grand Mail	NON
Allées des bois	232	314 rue d'Uppsala	OUI
Bonnier de la Mosson	182	545 avenue de l'Europe	OUI
Résidence du Lac	288	343 rue Pierre Cardenal	OUI
Plein Ciel	182	1324 avenue Heidelberg	OUI
Flamands roses	139	169 avenue Pierre Cardenal	OUI
Versant du Lac	42	impasse du Vésuve	OUI
Nouveau Peyrou	220	222 rue de Leyde	OUI
Surville	162	81,89 et 117 avenue de Louisville 318,348 et 354 avenue Heidelberg	OUI
Lou Terral	80	1 à 5 cours Lou Terral	OUI
Del Riu	80	11 avenue Guilhem de Poitiers	OUI
Raimbaud d'Orange	44	70 rue Pierre Cardenal	OUI
Total	2193		



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Solidarités - Construction de 22 logements sociaux à Fabrègues et Prades-le-Lez - Attribution de subventions à la Société Anonyme d'HLM Promologis - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, ainsi qu'en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'HLM Promologis a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation d'une opération de construction neuve à Prades-le-Lez et d'une opération d'acquisition-amélioration à Fabrègues, totalisant 22 logements locatifs sociaux.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base de 1 000 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 3 du financement du logement social permettant d'atteindre l'équilibre financier des opérations.

Les caractéristiques et le plan de financement prévisionnel des deux opérations projetées sont détaillés dans le tableau suivant :

Opération	<i>« 718 Chemin de Nouau »</i>	<i>« Le Clos de Mireille »</i>
	718 Chemin de Nouau Prades-le-Lez Zone 3	3 Rue des Troènes Fabrègues Zone 3
Caractéristiques :		
Promoteur VEFA	PREMIERE PIERRE	(Acquisition- Amélioration)
Architecte	JB Associés - Constructeur Maisons ind	NURArchitectes & QUAILEMONDE
Collectif/Individuel	Individuel	Collectifs
Surface habitable	189 m ²	1 255 m ²
Nombre de logement	2 LLS	20 LLS
Catégorie de financement	2 PLUS	12 PLUS / 8 PLAI
Typologie	2 T4	8 T2 - 9 T3 - 3 T4
Plan de financement :		

Coût total de l'opération	390 232,00 €	3 811 066,00 €
Subvention Action logement	5 000,00 €	74 000,00 €
Subvention Etat déléguée		132 380,00 €
Subvention Région	1 000,00 €	20 000,00 €
Prêt CDC	307 023,00 €	1 618 359,00 €
Prêt Action Logement		96 000,00 €
Autres Prêts	50 000,00 €	500 000,00 €
Fonds Propres	25 209,00 €	1 350 327,00 €
Participation Montpellier	2 000,00 €	20 000,00 €
Méditerranée Métropole		

Les subventions accordées ouvrent un droit à réservation portant sur 5 % des logements de ces opérations au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature de conventions.

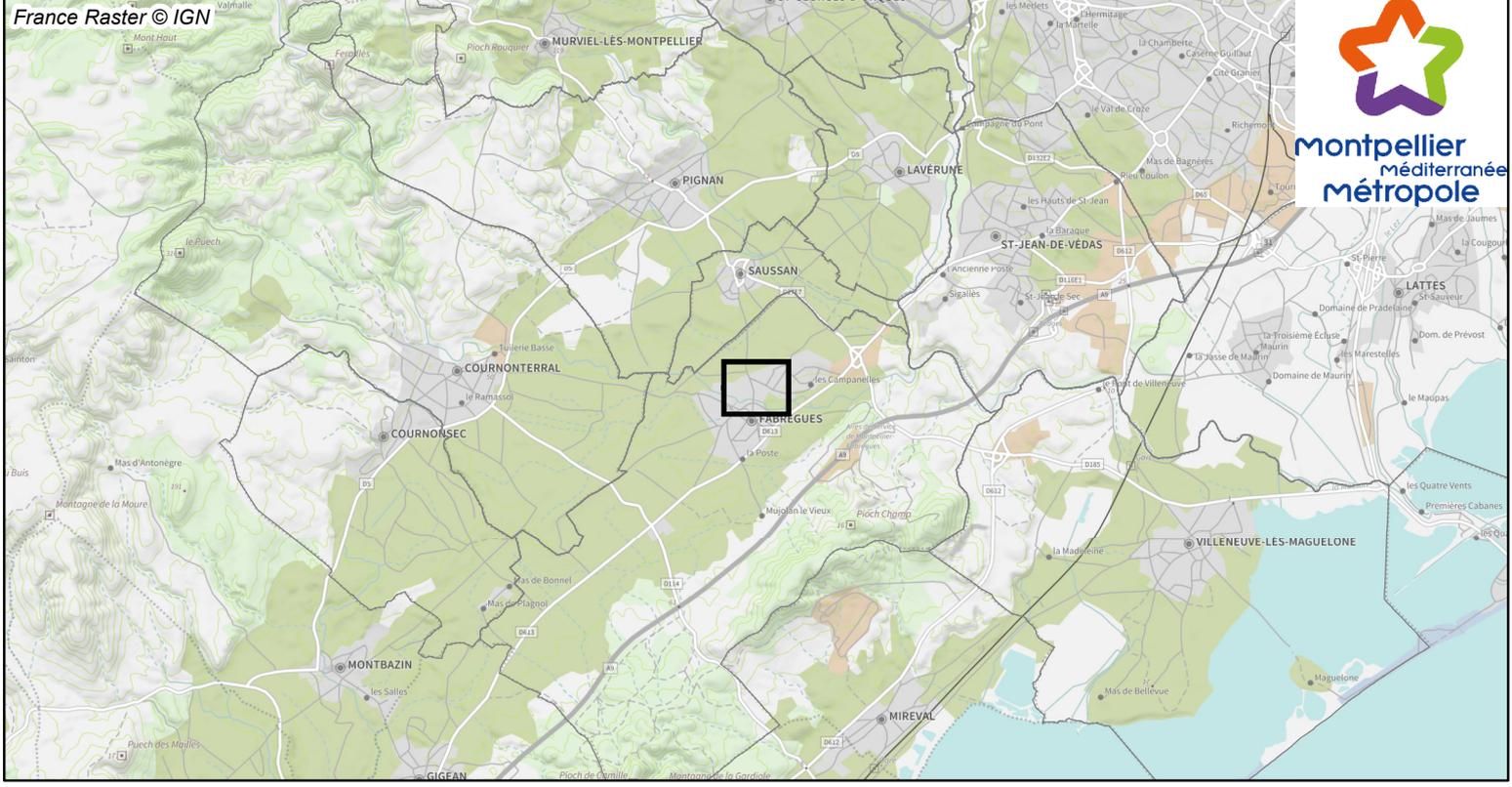
Ces réservations, comme celles auxquelles procèdent les autres organismes réservataires (Etat, Département de l'Hérault, Action Logement), contribueront, au stade de la livraison des logements, à la politique d'attribution approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement et contractualisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution signée par bailleur.

Promologis s'engage à contribuer aux relogements ANRU au sein de son patrimoine locatif à hauteur des objectifs fixés par la Charte Partenariale de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Mosson – Cévennes ; leur atteinte appréciée au prorata temporis par semestre, conditionnant l'octroi des aides financières de la Métropole aux bailleurs.

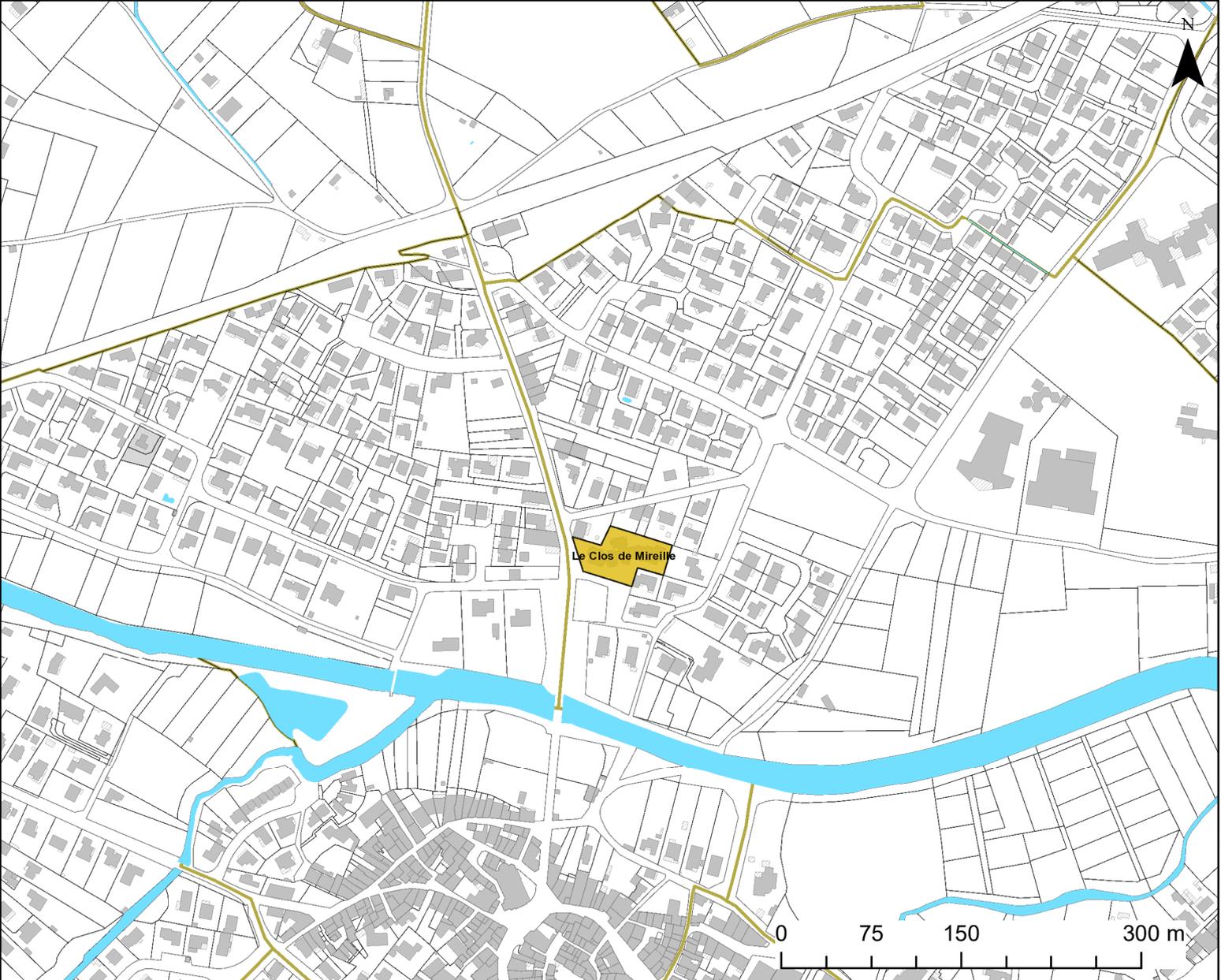
En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'apporter les subventions suivantes à la Société Anonyme d'HLM Promologis :
 - 2 000 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux individuels, 718 Chemin de Nouau à Prades-le-Lez ;
 - 20 000 € pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux, résidence « *Le clos de Mireille* », 3 Rue des Troènes à Fabrègues ;
- De dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- D'approuver les termes des projets de conventions afférentes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : PROMOLOGIS - LE CLOS DE MIREILLE



ZOOM SUR L'OPERATION :



12 PLUS -8 PLA1 - 31 Rue des Troènes à Fabrègues

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Solidarités - Construction de 66 logements sociaux à Castelnau-le-Lez, Clapiers et Montpellier - Attribution de subventions à l'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, ainsi qu'en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, ACM Habitat, Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la réalisation de trois opérations de construction neuve prenant place dans les communes de Castelnau-le-Lez, Clapiers et Montpellier, totalisant 66 logements locatifs sociaux.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé sur la base de 6 500 € par logement PLAI spécifique et de 3 700 € par logement PLUS/PLAI situé en zone 2 du financement du logement social, permettant d'atteindre l'équilibre financier des opérations.

Les caractéristiques et le plan de financement prévisionnel des trois opérations projetées sont détaillés dans le tableau suivant :

Opération	Résidence accueil « Thelionius MONK »	Pension de Famille « Frères Grimm »	« Block Chain »
	ZAC Castelet Clapiers Zone 2	Allée des Frères Grimm Montpellier Zone 2	Rue Hippocrate ZAC Euréka lot 12A Castelnau-le-Lez Zone 2
Caractéristiques :			
Promoteur VEFA	-	Nexity	-
Architecte	MDR Architecture	MRD - Montpellier	E. Nebout – Montpellier
Collectif/Individuel	Collectifs	Collectifs	Collectifs
Surface habitable	693	694,80 m ²	756,40 m ²

Nombre de logement	29 LLS	25 LLS	12 LLS
Catégorie de financement	29 PLAI Spéc	25 PLAI Spé dont 5 PLAI adapté	12 PLUS
Typologie	29 T1'	25 T1'	6 T2 – 5 T3 – 1 T4
Plan de financement :			
Coût total de l'opération	2 068 907 €	1 683 683 €	1 586 680 €
Subvention Etat déléguée	266 300 €	248 000 €	0 €
Subvention Département	116 000 €	17 500 €	18 000 €
Prêt CDC	1 498 107 €	1 255 683 €	1 524 280 €
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	188 500 €	162 500 €	44 400 €

Les subventions accordées ouvrent un droit à réservation portant sur 5% à 10 % des logements de ces opérations au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature de conventions.

Ces réservations, comme celles auxquelles procèdent les autres organismes réservataires (Etat, Département de l'Hérault, Action Logement), contribueront, au stade de la livraison des logements, à la politique d'attribution approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement et contractualisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution signée par bailleur.

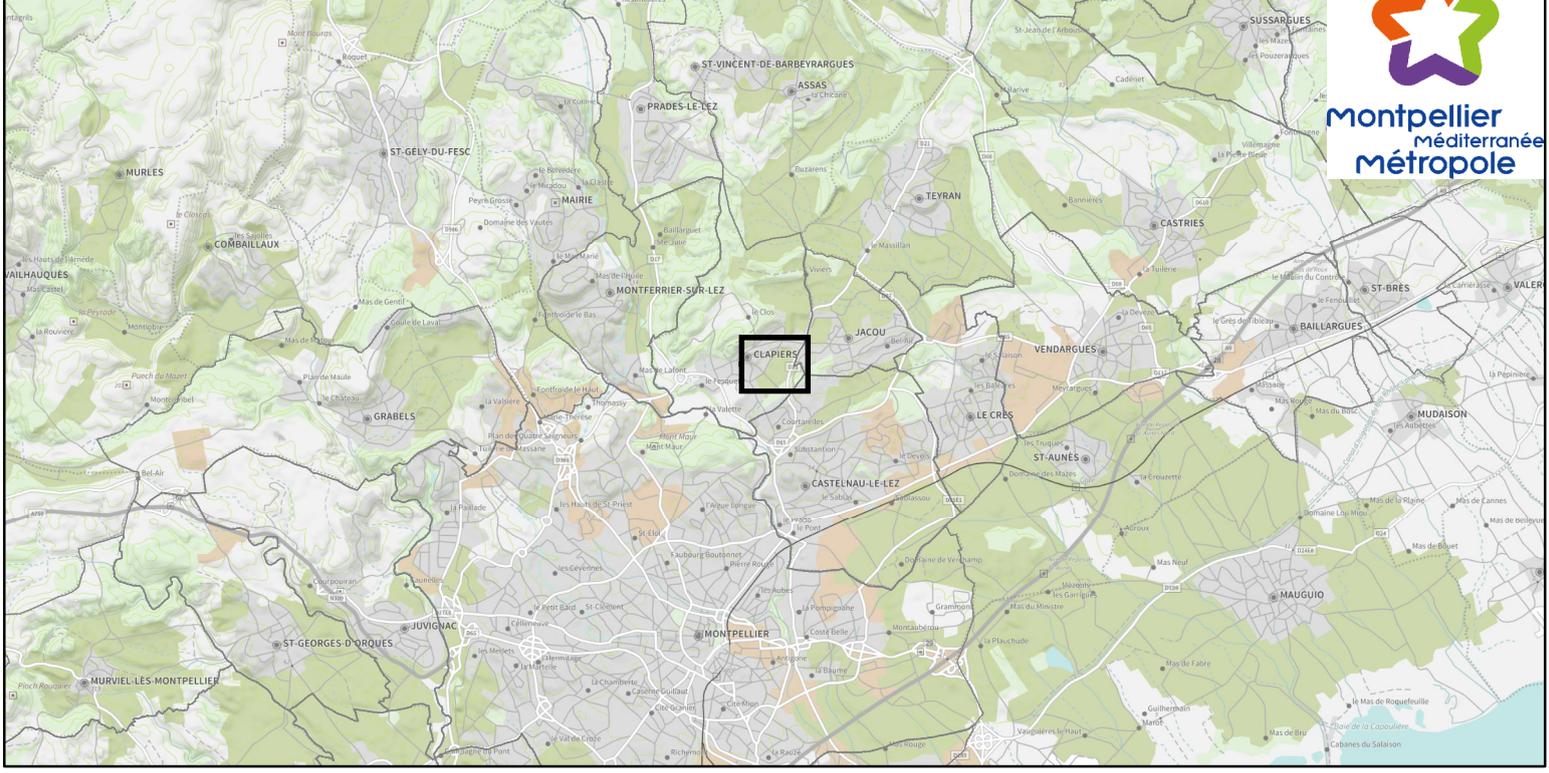
ACM Habitat s'engage à contribuer aux relogements ANRU au sein de son patrimoine locatif à hauteur des objectifs fixés par la Charte Partenariale de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Mosson – Cévennes ; leur atteinte appréciée au prorata temporis par semestre, conditionnant l'octroi des aides financières de la Métropole aux bailleurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

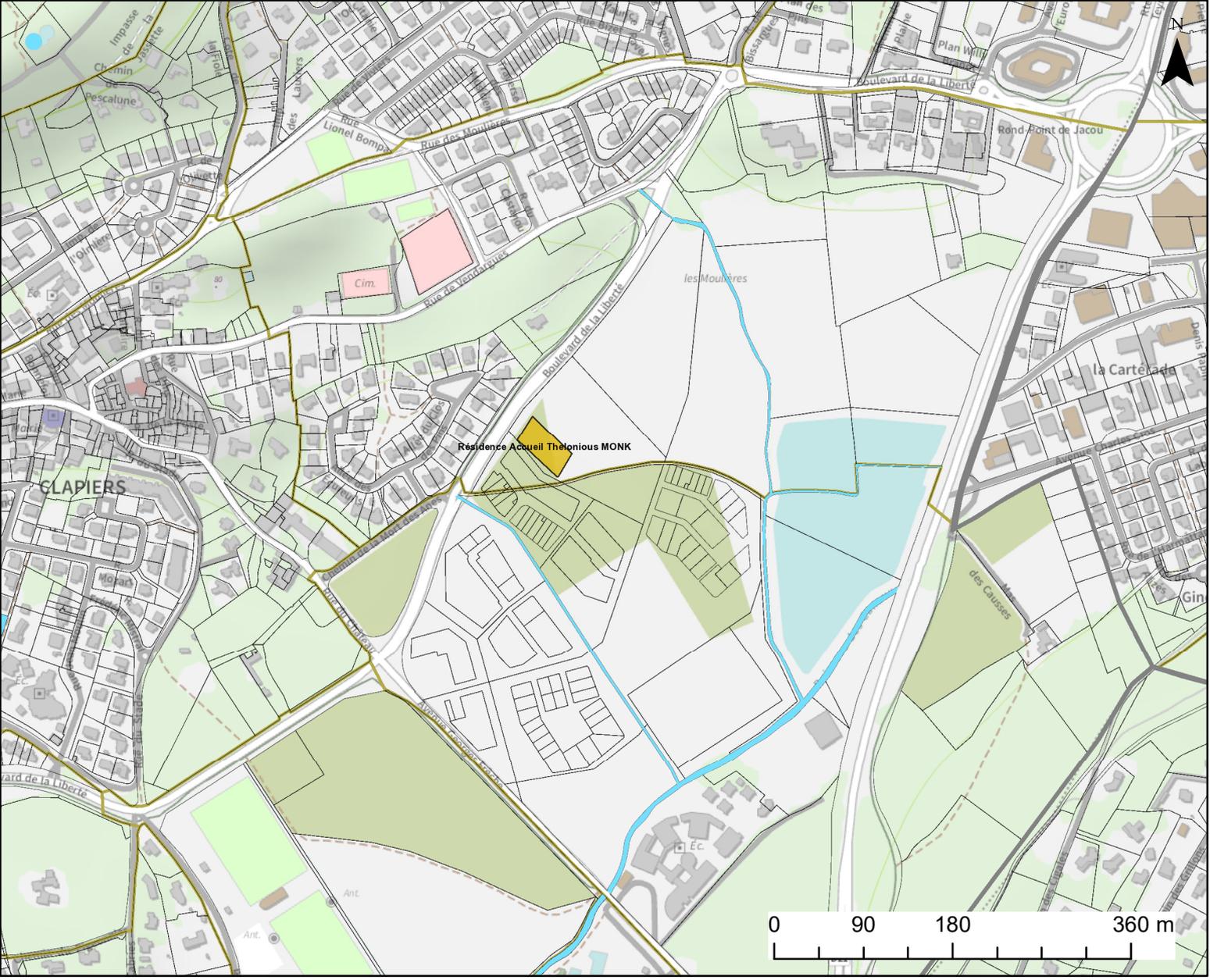
- D'apporter les subventions suivantes à l'OPH de Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat :
 - 188 500 € pour la construction de 29 logements locatifs sociaux, Résidence Accueil « *Thelonious Monk* », ZAC Castelet à Clapiers ;
 - 162 500 € pour la construction de 25 logements locatifs sociaux, Pension de famille « *Frères Grimm* », Allée des Frères Grimm à Montpellier ;
 - 44 400 € pour la construction de 12 logements locatifs sociaux, Résidence « *Block Chain* », ZAC Eureka Lot 12A à Castelnau-le-Lez ;
- De dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de leur versement ;
- D'approuver les termes des conventions afférentes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : Résidence Accueil Thelionius MONK 29 PLA1 Spécifiques

France Raster © IGN



ZOOM SUR L'OPERATION :

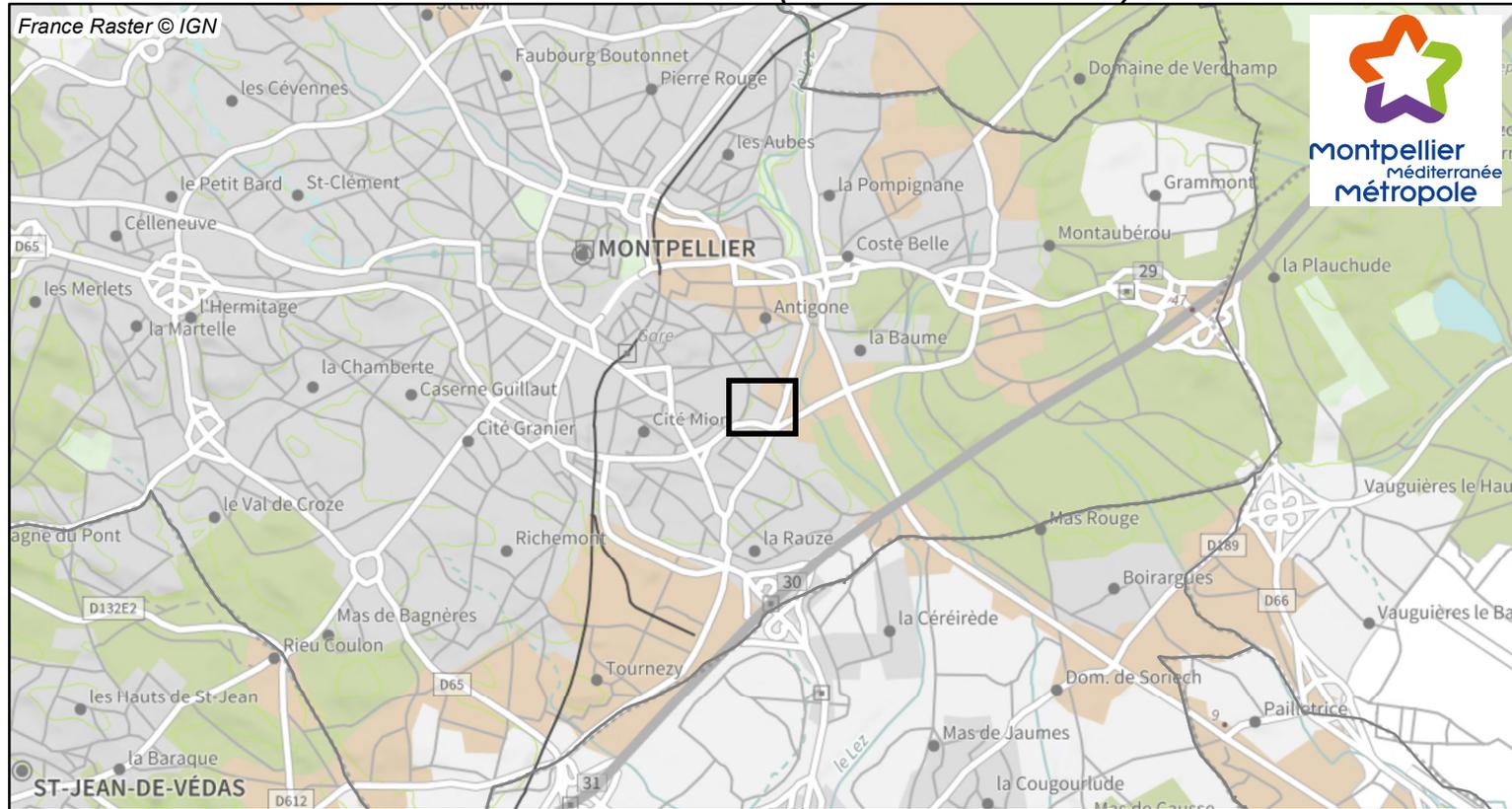


ZAC Castelet à CLAPIERS

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.

PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION : ACM (Habitat et Humanisme) - Pension de Famille Frere C

France Raster © IGN



ZOOM SUR L'OPERATION :



56/86 rue des Frères Grimm à Montpellier

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Solidarités - Délégation de compétence d'attribution des aides à la pierre - Crédits d'ingénierie délégués par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - Participation au financement du poste de chef de projet Plan de Sauvegarde des Cévennes - Approbation

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, environ 6 000 copropriétés de logements sont recensées, dont une partie présente une dégradation du bâti ou des difficultés de gestion (impayés, problèmes de gouvernance...). Parmi celles-ci, la copropriété des Cévennes a été identifiée dès 2010 comme fragile et nécessitant une intervention publique. Une partie importante des logements (444 logements sur les 918 que compte la copropriété) a été rénovée thermiquement via un premier dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couvrant la période 2010-2018.

En 2018, le Gouvernement a identifié la copropriété des Cévennes comme relevant du Plan Initiative Copropriété régional. Il a alors été mis en place un projet de renouvellement urbain, le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) Cévennes, dont la convention a été signée en 2019 avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU). L'intervention publique porte donc à la fois sur l'aménagement du quartier, par la création de voiries et d'espaces publics pour ouvrir la copropriété sur la ville, ainsi que sur le redressement de la copropriété et la rénovation des bâtiments (avec notamment une scission de copropriété, un travail sur les impayés et la gestion, ainsi que la réhabilitation thermique des 474 logements qui n'ont pas encore bénéficié de ce type d'intervention).

Le dispositif opérationnel conjointement choisi par la Métropole et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour intervenir sur cette copropriété est le plan de sauvegarde. La phase d'élaboration a débuté en 2019 et la phase opérationnelle prévue pour durer 5 années a démarré en 2023. Montpellier Méditerranée Métropole copilote avec la préfecture de l'Hérault le dispositif ; elle a confié le suivi-animation à la SA3M depuis 2019 et plus récemment a missionné le groupement AAMO-La Strada pour coordonner le Plan de sauvegarde.

Afin de faciliter la structuration de la gouvernance complexe au sein de la collectivité maître d'ouvrage, l'Anah propose pour ce type de dispositif de contribuer à hauteur de 50 % au financement du poste de chef de projet, et dans la limite d'un plafond de 80 000 €/an. Ses missions consistent à assurer le suivi des marchés de suivi-animation et de coordination ; d'engager les échanges avec les partenaires, notamment sur l'aspect financier du dispositif ; de contribuer à la stratégie de concertation et de communication avec les habitants ; et plus généralement d'assurer un travail quotidien sur les nombreuses thématiques : suivi du projet travaux, gestion urbaine de proximité, portage ciblé de lots d'habitation, aide à la gestion, mise en

place d'actions de formation et de communication.

La durée de ce financement sera de 5 années, correspondant aux 4 années restantes de dispositif et à une année de vérification *a posteriori*, comme la réglementation Anah le prévoit.

Conformément à la convention de délégation de compétences 2022-2027 prise en application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales entre l'État et Montpellier Méditerranée Métropole, le Conseil de Métropole dispose de la compétence pour décider par délibération d'octroyer une subvention de l'Anah pour financer le poste de chef de projet Plan de sauvegarde Cévennes.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, en sa qualité de délégataire de l'attribution des aides à la pierre, à octroyer une subvention à la Métropole (maitre d'ouvrage du Plan de sauvegarde Cévennes) pour le poste de chef de projet Plan de sauvegarde Cévennes ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Exploitation des services de transports publics urbains et des services associés - Choix du prochain mode de gestion - Principe d'une délégation de service public - Lancement de la procédure - Approbation

Par délibération n°M2018-210 en date du 31 mai 2018, Montpellier Méditerranée Métropole, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a conclu, sur un périmètre limité à son ressort territorial, un contrat de service public pour l'exploitation des transports urbains et des services associés avec la société Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM), Société Anonyme d'Economie Mixte (SEM) jusqu'en 2022, devenue aujourd'hui une Société Publique Locale (SPL). Cette convention d'une durée de six ans est entrée en vigueur le 27 juin 2018. Son échéance, initialement prévue le 30 juin 2024, a été prolongée par un avenant de 6 mois (délibération n°M2023-386 en date du 3 octobre 2023), soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'exploitation des transports en commun sur le territoire est structurée autour notamment des réseaux et services suivants :

- 4 lignes de tramway ;
- 41 lignes de bus, toutes en connexion avec le réseau tramway :
 - o 16 lignes de bus urbaines ;
 - o 25 lignes suburbaines ;
 - o Un service de nuit, l'Amigo ;
 - o Des services occasionnels et ceux relatifs aux sorties éducatives (bus du savoir) ;
- 9 parcs-relais P+Tram, offrant plus de 5 000 places interconnectées au réseau de tramway ainsi que 7 parkings de proximité ;
- La gestion du service VéloMag ;
- La gestion des véloparcs et des boxes de stationnement vélos sécurisés ;
- La gare routière située à l'arrêt P+Tram Sabines.

Depuis juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans un changement de paradigme avec une nouvelle stratégie Mobilités, dont les transports collectifs constituent la colonne vertébrale : choc de l'offre avec la création de nouvelles infrastructures (tramway, bustram) et choc de la demande avec la mise en œuvre de la gratuité de son réseau de transports publics pour les habitants de la Métropole.

Dans le cadre du renouvellement du contrat arrivant à terme le 31 décembre 2024, Montpellier Méditerranée Métropole s'interroge sur les différents modes de gestion envisageables pour gérer les services de transports publics urbains et les autres services liés à la mobilité, afin de définir les modalités juridiques et économiques d'exercice futur de sa compétence.

Au vu d'un rapport annexé à la présente délibération, présentant les différentes formules possibles et analysant les avantages et les inconvénients au regard des objectifs de Montpellier Méditerranée Métropole, le Conseil de Métropole doit se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Ces objectifs sont les suivants :

- La réaffirmation du rôle de Montpellier Méditerranée Métropole comme autorité organisatrice de la mobilité et le réexamen des limites de responsabilités entre l'autorité organisatrice et celles du co-contractant ;
- La maîtrise de la performance économique du réseau pour une maîtrise de la contribution financière de la Métropole durant le contrat ;
- L'évolution du périmètre des missions et services ;
- La mise en place de processus de suivi et de contrôle du contrat ;
- L'amélioration de la performance écologique et énergétique du réseau : poursuivre la décarbonation des systèmes de transport avec une augmentation du nombre de passagers au kilomètre ;
- Le développement de l'innovation au service de la transition écologique et de l'amélioration de la qualité de service ;
- La simplification de la gestion administrative et juridique du contrat.

A l'issue de la convention actuellement en vigueur avec la SPL TaM, Montpellier Méditerranée Métropole a le choix entre la mise en place d'un mode de gestion publique ou privée. Les différentes hypothèses et leurs avantages et inconvénients respectifs ont été étudiées et sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Dans le contexte de Montpellier Méditerranée Métropole et selon les objectifs présentés ci-dessus, le choix d'un renouvellement du principe de délégation à son opérateur interne, la SPL TaM, apparaît la solution la plus adaptée pour la période à venir. Le recours à la SPL permet à la Collectivité de bénéficier des avantages d'une externalisation à une structure de droit privé, tout en gardant la maîtrise du service public. La SPL TaM titulaire du contrat actuel relatif à l'exploitation des services de transports urbains et des services associés, sera d'autant plus en mesure d'apporter à la Collectivité son expertise pour développer ce service, dans le cadre d'une politique globale de mobilité.

Lors de la séance du 25 janvier 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable sur le recours d'une délégation de service public confiée à TaM pour gérer le service public de transports urbains, de même que le Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 janvier 2024.

L'article 3 du règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route impose la conclusion d'un contrat de service public entre les autorités organisatrices et les opérateurs de service public.

Ce contrat aura pour objectif de préciser le partage des responsabilités entre le délégant et le délégataire. Les rôles de l'autorité organisatrice seront notamment les suivants :

- Définition de la politique de mobilité sur le territoire de la Métropole, notamment en matière de transports collectifs ;
- Définition de l'offre de transport : création, modification et suppression des lignes et des services ;
- Détermination et adoption des tarifs ;
- Contrôle et sanction des obligations de l'exploitant ;
- Réalisation d'investissements mis à disposition de l'exploitant ;
- Définition et mise en œuvre de la politique vélo, notamment des services vélos.

L'exploitant aura notamment pour missions :

- La gestion et/ou exploitation des services de tramway, de bus assurés directement ou sous-traités et autres modes de mobilités ;
- La gestion des relations clientèle (y compris les réclamations), dont la gestion et la commercialisation des titres de transport ;
- La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau ;
- Les actions de contrôle et de lutte contre la fraude ;
- Les actions de prévention de l'insécurité sur les services délégués ;
- Le financement de certains biens nécessaires au service public ;
- La maintenance et le renouvellement de certains biens affectés au service public ;
- Le conseil et l'assistance à l'autorité organisatrice dans le cadre d'adaptation du service ;
- La gestion de services transversaux comme le MaaS (Mobilité améliorée par association de Services, Mobility as a Service en anglais) et de son extension le compte mobilité ;
- La gestion des parkings-relais P+Tram et des parkings de proximité ;

- L'exploitation de la gare routière.

La durée du contrat avec la SPL TaM est fixée à 7 années : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2031.

Le régime financier reposera sur un engagement forfaitaire de l'exploitant à la fois sur les charges et les produits du service. Les charges forfaitaires donneront lieu à une contribution financière de la Métropole. L'exploitant pourra bénéficier d'un intéressement en cas de performances commerciales supérieures à l'engagement contractuel (par exemple si les recettes sont supérieures à la prévision). L'exploitant pourra en outre appliquer un intéressement en fonction de la réalisation des objectifs contractuels en matière de qualité du service. A l'issue de la convention, l'ensemble des biens mis à disposition de l'exploitant par l'autorité organisatrice devront lui faire retour en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge.

S'agissant d'un contrat « *in house* », la procédure d'attribution du contrat peut s'effectuer directement, en application de l'article 5.2 du règlement européen 1307-2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, l'absence de mise en concurrence n'empêchant pas pour autant que des négociations puissent se tenir entre Montpellier Méditerranée Métropole et TaM. Ainsi, sur la base des orientations émises par Montpellier Méditerranée Métropole, un cadre de réponse sera transmis à la SPL TaM. Il sera composé d'un document-programme, d'un projet de contrat OSP (Obligation de Service Public) et de ses annexes, d'un règlement de la consultation et d'annexes financières. A la suite d'une analyse détaillée de l'offre de la SPL TaM, des négociations pourront être engagées avec cette dernière, avant conclusion du contrat final.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public confiée à la société publique locale TaM pour l'exploitation des services de transports publics urbains et des services associés de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport d'analyse sur le choix du mode de gestion annexé ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver le lancement de la procédure de renouvellement du contrat avec la SPL TaM ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain - Avenant n°12 - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n°M2018-210 en date du 31 mai 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé le choix de la société anonyme d'économie mixte TaM pour la gestion de la Délégation de Service Public (DSP) portant sur les services de transport public urbain pour la période 2018-2024. Ce contrat de DSP, qui a été signé le 27 juin 2018, est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans.

Par délibération n°M2018-667 en date du 21 décembre 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°1 au contrat de DSP, visant à acter la création de la SAS Transdev Mobilités Montpellier Métropole (T3M) et approuver le contrat de subdélégation entre la société TaM et la SAS Transdev Mobilités Montpellier Métropole, pour la période 2019-2024.

Par délibération n°M2019-754 en date du 18 décembre 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°2 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la mise en œuvre du nouveau réseau de bus urbains et suburbains au 1^{er} septembre 2019 et à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du Délégué et d'investissements du délégant.

Par délibération n°M2020-468 en date du 17 décembre 2020, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°3 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire de la Covid-19 d'une part, et de la mise en place de la 1^{ère} phase de la gratuité d'autre part.

Par délibération n°M2021-322 en date du 28 juillet 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°4 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la mise en place de la 2^e phase de la gratuité et d'une optimisation de l'offre du réseau, et à mettre à jour les programmes d'investissements du délégant.

Par délibération n°M2021-630 en date du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°5 au contrat de DSP, visant principalement à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du délégataire et à prendre en compte les impacts techniques et financiers de plusieurs dispositions relatives au contrat de DSP et à l'exploitation du réseau de transports collectifs.

Par délibération n°M2022-230 en date du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé

l'avenant n°6 au contrat de DSP, visant principalement à prendre en compte les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire de la Covid-19, pour le subdélégitaire.

Par délibération n°M2022-260 en date du 26 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°7 au contrat de DSP, visant principalement à mettre à jour les programmes d'investissements subventionnés du délégataire, adapter la grille tarifaire et mettre à jour le contrat suite à la transformation de la SAEML TaM en Société Publique Locale et la publication de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

Par délibération n°M2022-396 en date du 4 octobre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a retiré la délibération n°M2022-230 visant à la signature d'un avenant n°6 à la convention de DSP de transport urbain. Cet avenant a été remplacé par une convention valant protocole transactionnel, visant à formaliser le versement d'une indemnité d'imprévision exceptionnelle s'élevant à 450 K€, au bénéfice du subdélégitaire T3M et au titre de l'année 2021.

Par délibération n°M2022-385 en date du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°8 au contrat de DSP, visant principalement à intégrer au contrat un nouveau service de stationnement vélos sécurisé sur l'espace public, à adapter la grille tarifaire en perspective de la gratuité totale fin 2023 et à corriger une erreur dans le calcul des coûts d'exploitation du subdélégitaire.

Par délibération n°M2023-51 en date du 30 mars 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé l'avenant n°9 au contrat de DSP, visant à intégrer une modification des versements au Délégataire et la mise à jour du programme d'investissements subventionnés du Délégataire.

Par délibération n°M2023-2541 en date du 1^{er} juin 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé, d'une part, l'avenant n°10 au contrat de DSP, visant à mettre à jour notamment le programme d'investissements subventionnés ainsi que le programme d'investissements du Délégataire, et d'autre part, la convention pour le versement d'une indemnité d'imprévision au délégataire pour les années 2022 et 2023.

Par délibération n°M2023-233 en date du 11 juillet 2023, le Conseil de Métropole a approuvé les termes de la convention d'indemnisation entre Montpellier Méditerranée Métropole et le délégataire TaM exploitant le réseau de transport de la Métropole, visant à prendre en charge dans le cadre du budget de l'opération tramway ligne 5 les surcoûts liés à la réalisation des travaux et à la préparation de l'exploitation de la 5^{ème} ligne.

Par délibération n°M2023-386 en date du 3 octobre 2023, le Conseil de Métropole a approuvé l'avenant n°11 au contrat de DSP, prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et visant l'application en 2023 et jusqu'à la fin du contrat de DSP de mesures d'ajustement de la DSP : révision du montant contractuel de la SFE et révision du plafond de la compensation de la gratuité pour les déplacements validés des Pass de moins de 18 ans. Cet avenant a modifié la grille tarifaire et les modalités de distribution des titres de transports à partir du 21 décembre 2023. Il a également défini les modalités de compensation de cette gratuité.

Le 21 décembre 2023, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en œuvre une mesure phare de son projet de mandat : la gratuité totale des transports publics pour tous les habitants de la Métropole. Cette mise en œuvre de la gratuité se poursuit au-delà du 21 décembre, dans une démarche itérative de retour d'expérience et d'amélioration permanente. Des adaptations paramétriques sont ainsi proposées afin que l'exploitation des transports collectifs se poursuive de la manière la plus fluide et performante possible.

Dans cet esprit, le présent avenant introduit plusieurs évolutions :

- La mise à jour du règlement d'exploitation, qui entérine les nouveaux usages du réseau, notamment l'absence de validation ;
- La création de deux nouveaux titres de transport pour s'adapter au plus près aux besoins des usagers,

notamment un titre de déplacement occasionnel à la demi-journée (4h) et un titre occasionnel dédié aux employeurs, permettant de faciliter les déplacements des salariés non-résidents de la Métropole sur leur temps de travail ;

- La modification des justificatifs de domicile permettant d'accéder à la gratuité, notamment en ce qui concerne les structures d'hébergement à caractère sanitaire et social.

Conformément à l'article L.3135-1 5° du Code de la commande publique et dans ce contexte, il est proposé la signature d'un avenant n°12 au contrat de DSP afin de :

- Mettre à jour les Règlements d'exploitation (annexe n°22) ;
- Adapter la grille tarifaire suite au déploiement de la gratuité (annexe n°30).

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°12 au contrat de DSP des transports publics urbains ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Foch Préfecture-Marché aux fleurs et Arc de Triomphe - Avenant n°6 - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n°2012/579 du 17 décembre 2012, la Ville de Montpellier a confié la gestion des parkings Foch-Préfecture / Marché aux fleurs et Arc de Triomphe à EFFIA Stationnement dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Le contrat a pris effet le 15 février 2013, pour se terminer le 31 décembre 2025. Dans le cadre de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, cette convention de délégation de service public a été transférée à la Métropole.

Pour rappel, le parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs est situé au centre de l'Ecusson, sous la place des Martyrs de la Résistance et la place du Marché aux fleurs ; il comprend deux parcs de cinq niveaux chacun, reliés par un tunnel. A la suite des travaux de modernisation et remise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), le parking comprend désormais 670 places, dont 422 places sous la place des Martyrs de la Résistance et 248 places sous la place du Marché aux fleurs.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier conduisent une politique globale de reconquête des espaces publics au service notamment de l'embellissement du cadre de vie, de la mise en valeur du patrimoine, de la transition des mobilités, de l'attractivité du territoire. Dans ces objectifs, les requalifications des lieux formant un continuum à fortes valeurs patrimoniales et de centralité que sont Arceaux – Peyrou – rue Foch – place de la Comédie – Esplanade, sont étudiées et pour certaines déjà mises en œuvre.

La rue Foch et la place des Martyrs de la Résistance en lien avec un système de places connexes – Chabaneau, Castellane, Marché aux fleurs, Jean-Jaurès – et de rues emblématiques – Aiguillerie, de la Loge, Saint Guilhem – constituent l'accès central et principal à l'aire piétonne de l'Ecusson. Ce lieu stratégique en matière de desserte pour tous les usagers du centre-ville, aménagé pour la dernière fois en 1974 avec la création du parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs, présente pourtant de nombreux dysfonctionnements et un état vieillissant :

- Un espace dédié de manière prédominante aux usages automobiles ;
- Des espaces piétons insuffisants au regard de la densité des usages constatés ;
- Un stationnement en surface souvent anarchique ;
- Des revêtements et matériaux fortement dégradés au vocabulaire routier ;
- Un aménagement nuisant à la mise en valeur du patrimoine et à l'embellissement paysager de la ville.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole a confié par décision n°MD2021-015 à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), un mandat d'étude et de travaux pour la mise en valeur et l'embellissement de l'ensemble urbain Foch - Peyrou - Arceaux. Il ressort des études préalables les premiers objectifs d'aménagement suivants :

- Mieux répartir l'espace public entre tous les modes, au bénéfice du confort des piétons et de l'amélioration de l'accès à l'aire piétonne de l'Ecusson ;
- Rendre les espaces publics confortables et embellis, support d'une vie touristique, économique, commerciale et sociale dynamique et à hauteur d'enfants ;
- Mettre en valeur le patrimoine et en particulier la monumentalité de l'axe constitué par la place des Martyrs de la Résistance et la rue Foch.

La requalification de ces espaces publics comprend notamment l'inclusion dans l'aire piétonne de la place des Martyrs de la Résistance, de la rue Foch comprise entre la place des Martyrs de la Résistance et la rue de l'Aiguillerie, et de la rue Rosset. Pour continuer à fonctionner dans ce nouveau contexte d'aire piétonne en surface, l'adaptation du parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs est nécessaire. Cette adaptation amène à modifier les conditions d'exploitation de manière pérenne, mais aussi pendant les travaux, le parking étant maintenu en exploitation durant le chantier par la mise en place d'un schéma de circulation adaptée.

La configuration finale du parking à l'issue du projet aura un impact sur les conditions d'exploitation, de gestion et de commercialisation, sur la capacité d'accueil et sur le chiffre d'affaires. Ces impacts se traduisent par une baisse de la redevance fixe annuelle de 8,3 % (-76 K€, soit de 913 K€ à 837 K€) et un maintien du mode de calcul de la redevance variable, fonction du chiffre d'affaires.

Pour accompagner ce projet, il est demandé à EFFIA Stationnement de prendre à sa charge une partie des travaux de transformation et de modernisation du parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs. Le montant total des travaux réalisés par le délégataire est évalué à 554 K€ HT. Le financement de ces travaux n'étant pas prévu à la convention initiale, il convient de modifier les dispositions relatives aux travaux et aux investissements contractuellement prévus.

Au regard de l'ampleur et la technicité du programme des travaux, ainsi que de leurs impacts sur les recettes d'exploitation du parking, Montpellier Méditerranée Métropole propose une prolongation de 2 ans de la durée de la convention d'exploitation des parkings Foch-Préfecture / Marché aux fleurs et Arc de Triomphe, soit une fin programmée au 31 décembre 2028. Cette prolongation permettra un amortissement des investissements prévus à cet avenant, sans surcoût pour la Métropole. La prolongation de 2 ans du contrat entraîne une évolution du chiffre d'affaires de +21% entre le prévisionnel d'EFFIA et le contrat initial indexé.

Ces modalités sont détaillées dans un avenant n°6 au Contrat de Délégation de Service Public, conformément à l'article R.3135-2 du Code de la commande publique qui prévoit que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial* ».

Le projet d'avenant n°6, tel que présenté ci-dessus, a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings Foch-Préfecture / Marché aux fleurs et Arc de Triomphe ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Avenant n°6
Délégation de service public pour la gestion et
l'exploitation des
parkings Foch Préfecture / Marché aux fleurs & Arc de
Triomphe

ENTRE LES SOUSSIGNES

Montpellier Méditerranée Métropole

Représentée par Madame Julie FRÊCHE, Vice-présidente, domiciliée, 50 place Zeus,
CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 9

Ci-après dénommée : « la Métropole »

ET

La Société EFFIA Stationnement

Société par actions simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, représentée par
Fabrice LEPOUTRE, en sa qualité de Directeur général, inscrite au registre du
commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 272 596 dont le siège social
est à Paris - 20 rue Hector Malot 75012 Paris

Déléataire en charge des parkings Foch Préfecture / Marché aux fleurs et Arc de
Triomphe

Ci-après dénommée : « le Déléataire »

EXPOSE :

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier conduisent une politique globale de reconquête des espaces publics au service notamment de l'embellissement du cadre de vie, de la mise en valeur du patrimoine, de la transition des mobilités, de l'attractivité du territoire. Dans ces objectifs, les requalifications des lieux formant un continuum à fortes valeurs patrimoniales et de centralité que sont Arceaux - Peyrou - rue Foch - place de la Comédie - Esplanade, sont étudiées et pour certaines déjà mises en œuvre.

La rue Foch et la place des Martyrs de la Résistance en lien avec un système de places connexes - Chabaneau, Castellane, Marché aux fleurs, Jean Jaurès - et de rues emblématiques - Aiguillerie, de la Loge, Saint Guilhem - constituent l'accès central et principal à l'aire piétonne de l'Ecusson. Ce lieu stratégique en matière de desserte pour tous les usagers du centre-ville, aménagé pour la dernière fois en 1974 avec la création du parking Foch - Préfecture / Marché aux fleurs, présente pourtant de nombreux dysfonctionnements et un état vieillissant :

- Un espace dédié de manière prédominante aux usages automobiles,
- Des espaces piétons insuffisants au regard de la densité des usages constatés,
- Un stationnement en surface souvent anarchique,
- Des revêtements et matériaux fortement dégradés au vocabulaire routier,
- Un aménagement nuisant à la mise en valeur du patrimoine et à l'embellissement paysager de la ville.

Dans ce contexte, Montpellier Méditerranée Métropole a confié par décision n°MD2021-015 à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), un mandat d'étude et de travaux pour la mise en valeur et l'embellissement de l'ensemble urbain Foch - Peyrou - Arceaux.

Il ressort des études préalables les premiers objectifs d'aménagement suivants :

- Mieux répartir l'espace public entre tous les modes, au bénéfice du confort des piétons et de l'amélioration de l'accès à l'aire piétonne de l'Ecusson,
- Rendre les espaces publics confortables et embellis, support d'une vie touristique, économique, commerciale et sociale dynamique et à hauteur d'enfants,
- Mettre en valeur le patrimoine et en particulier la monumentalité de l'axe constitué par la place des Martyrs de la Résistance et la rue Foch.

La requalification de ces espaces publics comprend notamment l'inclusion dans l'aire piétonne de la place des Martyrs de la Résistance, de la rue Foch comprise entre la place des Martyrs de la Résistance et la rue de l'Aiguillerie, et de la rue Rosset.

Pour continuer à fonctionner dans ce nouveau contexte d'aire piétonne en surface, l'adaptation du parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs est nécessaire. Cette adaptation amène à modifier les conditions d'exploitation de manière pérenne, mais aussi pendant les travaux, le parking étant maintenu en exploitation durant le chantier par la mise en place d'un schéma de circulation adaptée.

La configuration finale du parking à l'issue du projet aura un impact sur les conditions d'exploitation, de gestion et de commercialisation, sur la capacité d'accueil, sur les tarifs et sur le chiffre d'affaires (nouvelle répartition entre abonnés et visiteurs et création d'un abonnement petit rouleur). Ces impacts se

traduisent par une baisse de la redevance fixe annuelle de 8,3% (-76 K€, soit de 913 K€ à 837 K€) et un maintien du mode de calcul de la redevance variable, fonction du chiffre d'affaires.

Pour accompagner ce projet, il est demandé à EFFIA Stationnement de prendre à sa charge une partie des travaux de transformation et de modernisation du parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs, du fait qu'en tant qu'exploitant actuel du parking, EFFIA Stationnement est le seul à même de les réaliser et de mettre en œuvre ces services supplémentaires tout en assurant la continuité du service public. Le montant total des travaux réalisés par le délégataire est évalué à 554 K€ HT.

Le financement de ces travaux n'étant pas prévu à la convention initiale, il convient de modifier les dispositions relatives aux travaux et aux investissements contractuellement prévus. Au regard de l'ampleur et la technicité du programme des travaux ainsi que de leurs impacts sur les recettes d'exploitation du parking, Montpellier Méditerranée Métropole propose une prolongation de deux ans de la durée de la convention d'exploitation des parkings Foch-Préfecture / Marché aux fleurs et Arc de triomphe, soit une fin programmée au 31 décembre 2028. Cette prolongation permettra un amortissement des investissements prévus à cet avenant, sans surcoût pour la Métropole. La prolongation de 2 ans du contrat entraîne une évolution du chiffre d'affaires de +21% entre le prévisionnel d'EFFIA Stationnement et le contrat initial indexé.

Ces modalités sont détaillées au présent avenant n°6 au Contrat de Délégation de Service Public, conformément à l'article R3135-2 du Code de la Commande Publique qui prévoit que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial* ».

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Prolongation de la convention

L'article 2 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

« Le contrat est conclu ***pour une durée de 15 ans, 10 mois et 16 jours*** pour le parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs ***et de 15 ans*** pour le parking Arc de Triomphe

*La convention de délégation prendra effet le 15 février 2013. L'exploitation démarrera en deux temps, le 15 février 2013 pour le parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs et le 1^{er} janvier 2014 pour le parking Arc de Triomphe, et se terminera **le 31 décembre 2028.** »*

Article 2 - Programme de travaux à la charge du délégataire

Le présent avenant prévoit la réalisation d'un programme de travaux en 4 phases pour le parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs, rappelé ci-dessous, non prévu dans la convention initiale et dont le montant total est évalué à 554 K€ HT :

Phase 1 :

- Condamnation provisoire de la trémie d'entrée voitures sur la place des Martyrs de la Résistance, dans le cadre du chantier de son élargissement en entrée et sortie,
- Transformation provisoire de la trémie sortie de voiture, en entrée, le temps des travaux d'élargissement de l'actuelle rampe d'entrée en entrée et sortie,
- Inversion provisoire du sens de circulation sur les 5 niveaux et rampes (marquage vertical et horizontal),
- Création d'un local provisoire pour assurer la gestion provisoire des sorties par le parking Marché aux Fleurs,
- Doublement provisoire des barrières de sortie par le parking Marché aux Fleurs,

Phase 2 :

- Rétablissement de l'entrée voitures sur la rampe élargie par Montpellier Méditerranée Métropole,
- Comblement de la rampe de sortie place des Martyrs de la Résistance

Phase 3 :

- Mise en service de l'entrée et de la sortie définitives place des Martyrs de la Résistance,
- Création d'un double-sens alterné dans le tunnel de liaison entre les parkings Foch-Préfecture et Marché aux Fleurs,
- Création d'un contrôle d'accès réservé aux petits rouleurs à l'entrée du tunnel au niveau -3 du parking Foch-Préfecture,

- Création d'un contrôle d'accès spécifique aux petits rouleurs ayant droits de l'aire piétonne, dans les niveaux -1, -2, -3, du parking Marché aux Fleurs,

Phase 4 :

- Création des places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite au niveau -4 du parking Marché aux Fleurs,
- Création des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE),
- Création d'un système de guidage dynamique sur Foch-Préfecture,
- Complément au système de vidéosurveillance.

Le programme complémentaire d'investissements est présenté en annexes n°1 et n°2 du présent avenant.

Article 3 - Modification de l'article 16 de la convention

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'article 16 « Fixation de la redevance due au délégant » est modifié comme suit :

« *Redevance Fixe :*

Pour le parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs, le délégataire versera à la Métropole une redevance fixe annuelle de :

- **845 € HT / place pour 482 places, dont 395 places publiques et 87 places résidents ;**
- **465 € HT / place pour 142 places « petits rouleurs ». »**

Pour le parking Arc-de-Triomphe, le délégataire versera à la Métropole une redevance fixe annuelle de :

- **845 € HT / place pour 431 places. »**

Soit un montant total de redevance fixe due par le délégataire de 837 480 € HT par an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 - Modification de la grille tarifaire

Ajout d'un abonnement « petit rouleur » avec une réduction de 30% par rapport au tarif d'abonnement « résident », pour le parking Foch-Préfecture / Marché aux fleurs.

L'annexe 6 « Grille tarifaire » de la convention est modifiée en conséquence et présentée en annexe n°5 du présent avenant.

Article 5 - Modification des conditions financières du contrat

La prise en compte de la baisse de capacité du parking (20 places supprimées, nouvelle répartition entre abonnés, visiteurs et abonnés petits rouleurs), de la modification des tarifs (création d'un nouvel abonnement « petit rouleur ») et du

contexte de travaux aboutit à une baisse du chiffre d'affaires de 7%, sur la période 2023-2026.

Il est également intégré dans le contrat l'amortissement du programme de travaux décrit à l'article 2, pour un montant total évalué à 554 K€ HT.

Enfin, le contrat intègre une révision des charges annuelles du parking Foch-Préfecture due aux renforts de personnel durant les travaux, à la maintenance des équipements supplémentaires et à la contractualisation et à la gestion spécifique des abonnés « petits rouleurs » (+25 K€). Le contrat intègre également une baisse de la redevance fixe annuelle de 8,3% (-76 K€, soit de 913 K€ à 837 K€) et un maintien du mode de calcul de la redevance variable (fonction du chiffre d'affaires) pour les deux parkings, aboutissant à une rentabilité pour le délégataire de 6,8% en moyenne annuelle sur la période 2024-2028, à comparer avec celle de l'avenant 3 (7,3% sur 2024-2026), pour les deux parkings.

L'ensemble des modifications intégrées au Compte d'Exploitation Prévisionnel ont été valorisées en l'état des connaissances du projet d'aménagement de la rue Foch et de la place des Martyrs de la Résistance, porté par la Métropole de Montpellier, telles que partagées au Délégataire à la date de signature du présent avenant et rappelées en annexe n°4.

L'annexe 7 « CEP » de la convention est supprimée et remplacée en conséquence par l'annexe n°3 du présent avenant.

Article 6 - Exploitation du site durant toute la phase des travaux

Afin de maintenir l'exploitation du site durant toutes les phases du chantier, EFFIA Stationnement est chargé de la mise en œuvre et de la maintenance d'un schéma de circulation adapté dans le parking Foch-Préfecture. Montpellier Méditerranée Métropole devra mettre en œuvre le schéma de circulation en surface propre à chaque phase de travaux et en informer EFFIA Stationnement a minima 15 jours avant.

Article 7 - Intangibilité des clauses

Les autres clauses de la convention initiale et les avenants antérieurs non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Article 8 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à sa notification et pour la durée de la délégation de service public.

A Montpellier, le

Pour l'Autorité Déléguée,
Montpellier Méditerranée Métropole,
La Vice-présidente,

Pour le Délégué,
EFFIA Stationnement,
Le Directeur général,

M^{me} Julie FRÊCHE

M. Fabrice LEPOUTRE

Annexe 1 : programme d'investissements chiffré

Annexe 2 : programme d'investissements détaillé

Annexe 3 : CEP modifié (*annexe n°7 de la convention*)

Annexe 4 : détail des impacts CEP

Annexe 5 : grille tarifaire (*annexe n°6 de la convention*)

DSP PARCS DE STATIONNEMENT FOCH PREFECTURE & ARC-DE-TRIOMPHE

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENTS - AVENANT 6

Parc	Nature des travaux	Description des travaux	Date de début des travaux	Durée des travaux	Durée amort. Comptable	Montant des travaux	Ingénierie	Montant des travaux y.c. ingénierie	Total Euros CONSTANTS	Total Euros COURANTS
FOCH/PREFECTURE	Matériel de péage	PHASE1 : travaux zone PDM selon 1) A B C D E F G du plan phasage V2 du 20/09/2023	janv.-24	3 mois	10 ans	12 714	954	13 668	13 668	13 796
FOCH/PREFECTURE	Matériel de péage	PHASE1 : travaux zone MAF selon 2) A B C du plan phasage V2 du 20/09/2023	janv.-24	3 mois	10 ans	12 242	918	13 160	13 160	13 284
FOCH/PREFECTURE	Maçonnerie	PHASE1 : création de 2 ilots de sortie MAF	janv.-24	2 mois	20 ans	14 937	2 523	17 460	17 460	17 625
FOCH/PREFECTURE	Signalétique	PHASE1 : dépose signalétique existante	janv.-24	1 mois	5 ans	5 000	845	5 845	5 845	5 900
FOCH/PREFECTURE	Signalétique	PHASE1 : pose signalétique définitive	janv.-24	1 mois	5 ans	46 842	7 912	54 754	54 754	55 270
FOCH/PREFECTURE	Peinture	PHASE1 : marquage au sol	janv.-24	4 mois	8 ans	5 000	845	5 845	5 845	5 900
FOCH/PREFECTURE	Vidéosurveillance	PHASE1 : dépose et repose 1 caméra	janv.-24	2 mois	7 ans	1 000	169	1 169	1 169	1 180
FOCH/PREFECTURE	Local accueil	PHASE1 : création d'un local déporté provisoire sur MAF (ancienne zone GN8 avec péage (devis S&B), clim, prises elec)	janv.-24	2 mois	10 ans	28 469	4 808	33 277	33 277	33 591
FOCH/PREFECTURE	Matériel de péage	PHASE1 : mise en place d'un serveur et 2 caisses manuelles (FOCH et PDM)	janv.-24	3 mois	10 ans	23 617	1 771	25 388	25 388	25 628
FOCH/PREFECTURE	Serrurerie / Menuiserie	PHASE1 : dépose et évacuation portail existant au niveau -3	janv.-24	2 mois	20 ans	1 000	169	1 169	1 169	1 180
FOCH/PREFECTURE	Matériel de péage	PHASE2 : déplacement des équipements + câblage sur PDM selon plan phasage du 20/09/2023 _ hors GC géré par la Métropole	juin-24	3 mois	10 ans	11 721	879	12 600	12 600	12 824
FOCH/PREFECTURE	Signalétique	PHASE2 : dépose signalétique provisoire au niv -1 PDM	juin-24	1 mois	5 ans	2 500	422	2 922	2 922	2 974
FOCH/PREFECTURE	Signalétique	PHASE2 : pose signalétique provisoire	juin-24	1 mois	5 ans	5 000	845	5 845	5 845	5 948
FOCH/PREFECTURE	Vidéosurveillance	PHASE2 : dépose et repose 1 caméra	juin-24	2 mois	7 ans	1 000	169	1 169	1 169	1 190
FOCH/PREFECTURE	Matériel de péage	PHASE3 : travaux zone PDM selon 1) A B C du plan phasage V2 du 20/09/2023	sept.-24	3 mois	10 ans	70 444	5 283	75 727	75 727	77 460
FOCH/PREFECTURE	Matériel de péage	PHASE3 : travaux zone MAF TUNNEL selon 2) A B C D E du plan phasage V2 du 20/09/2023	sept.-24	3 mois	10 ans	49 749	3 731	53 480	53 480	54 704
FOCH/PREFECTURE	Maçonnerie	PHASE3 : démolition des 2 ilots et réaménagement dito situation initiale avec un seul ilot	sept.-24	2 mois	20 ans	12 469	2 106	14 575	14 575	14 908
FOCH/PREFECTURE	Maçonnerie	PHASE3 : aménagement de l'ilôt existant MAF pour accès tunnel	sept.-24	2 mois	20 ans	1 500	253	1 753	1 753	1 793
FOCH/PREFECTURE	Maçonnerie	PHASE3 : massifs barrières *3 + borne tunnel + aménagement accès tunnel -4 MAF	sept.-24	2 mois	20 ans	6 636	1 121	7 757	7 757	7 935
FOCH/PREFECTURE	Electricité	PHASE3 : installation de feux en entrée et sortie du tunnel géré par le péage (tunnel 60m)	sept.-24	4 mois	20 ans	2 500	422	2 922	2 922	2 989
FOCH/PREFECTURE	Signalétique	PHASE3 : dépose signalétique provisoire au niv -1	sept.-24	1 mois	5 ans	5 000	845	5 845	5 845	5 978
FOCH/PREFECTURE	Signalétique	PHASE3 : pose signalétique provisoire	sept.-24	1 mois	5 ans	5 000	845	5 845	5 845	5 978
FOCH/PREFECTURE	Peinture	PHASE3 : marquage au sol => création 11 places PMR au niv -4 MAF	sept.-24	4 mois	8 ans	6 500	1 098	7 598	7 598	7 772
FOCH/PREFECTURE	Matériel de péage	PHASE4 : développement, license et mise en service pour module "petits rouleurs"	juil.-24	3 mois	10 ans	15 572	1 168	16 740	16 740	17 065
FOCH/PREFECTURE	Signalétique	PHASE4 : guidage dynamique par niv	sept.-24	1 mois	5 ans	94 401	15 944	110 345	110 345	112 870
FOCH/PREFECTURE	Vidéosurveillance	PHASE4 : ajout de 6 caméras complémentaires sur les 2 sorties PDM (1), les portails E/S PDM (1), E/S tunnel (2), sortie -3 MAF (1), portail accès MAF (1)	sept.-24	2 mois	7 ans	9 000	1 520	10 520	10 520	10 761
FOCH/PREFECTURE	Borne Véhicule électrique	PHASE4 : fourniture et pose d'une borne de recharge électrique 7 Kw sur place PMR au niv-4 de MAF	sept.-24	3 mois	10 ans	9 663	1 632	11 295	11 295	11 554
FOCH/PREFECTURE	Vidéosurveillance	PHASE4 : fourniture et pose de caméras supplémentaires : 4 au niv -4 et 4 au niv -5 sur PDM + enregistreur + écran	sept.-24	2 mois	7 ans	15 015	2 536	17 551	17 551	17 952
FOCH/PREFECTURE	Electricité	PHASE4 : extension de la sonorisation d'ambiance aux niv -4 et -5 de PDM	sept.-24	4 mois	20 ans	6 703	1 132	7 835	7 835	8 014
										554 025

Annexe Avenant 6 Détail des travaux prévus à la charge d'EFFIA

Stationnement

Phase 1 :

1) Travaux zone PDM :

- A) Déplacer les 2 distributeurs de tickets (E101 et E102), en lieu et place des 2 barrières de sorties actuelles PDM, pour les transformer en 2 entrées.
- B) Déplacer les 2 bornes de barrière de sortie PDM actuelles en lieu et place des 2 avaleurs de tickets PDM
- C) Déplacer la barrière d'entrée PDM vers MAF pour la création de la 2nd sortie temporaire MAF
- D) Déplacer un avaleur de ticket (S201) vers MAF pour la création de la 2nd sortie temporaire MAF
- E) Stocker un avaleur de ticket (S202)
- F) Déplacer le totem d'extrait de tarifs sur la rampe d'entrée provisoire « chantier phase 1 »
- G) Dépose et repose une caméra
- H) Inversement du sens de circulation dans la zone PDM :
 - a. Dépose signalétique existante
 - b. Pose signalétique définitive
 - c. Pose signalétique provisoire phase 1
 - d. Inversion signalétique marquage au sol
- I) Déplacement des mobiliers d'affichage publicitaire présents dans la zone de chantier, et ceux impactés par l'inversion du sens de circulation

2) Travaux zone MAF : création d'une 2nd travée de sortie provisoire et local exploitation provisoire

- A) Reculer l'aveur et borne barrière S203 (neutralisation places PMR et places publiques à prévoir)
- B) Installer l'aveur S201 et borne barrière Entrée PDM pour création de la 2nd sortie provisoire
- C) Création d'un local d'exploitation provisoire : prévoir poste déporté péage et climatisation, 1 bureau et 1 fauteuil

Phase 2 :

Impact uniquement sur PDM :

- 1) Réinstallation des 2 distributeurs de tickets (E101 et E102) en lieu et place de l'existant avant travaux, et déplacement d'1 borne barrière pour l'entrée,
- 2) Sur « l'entrée provisoire phase 1 » : déposer 1 barrière
- 3) Dépose signalétique provisoire de la phase 1
- 4) Pose signalétique provisoire de la phase 2
- 5) Dépose et repose d'une caméra

Phase 3 :

- 1) Zone PDM :

- A) Déplacement d'une sortie MAF (S201) vers PDM et réinstallation de la S202 sur PDM:
- B) Prévoir doublement des avaleurs sur les 2 travées, soit 4 avaleurs et 2 barrières.
- C) Déplacement des 2 distributeurs de tickets et barrière sur la nouvelle travée d'entrée

2) TUNNEL à double sens

- A) Création contrôle d'accès côté PDM : accès MAF réservés aux abonnés « Petit Rouleur » et PMR. Installation de :
 - 1 borne avec lecteur de badge (Abonnés) et lecteur de code barre (PMR)
 - 1 barrière avec LPM et boucle au sol double sens : ouverture sur contrôle d'accès pour entrer dans le tunnel, ouverture automatique en sortie du tunnel.
 - Fourniture et pose Caméras, signalétique, feux rouge/vert, ...
- B) Installation contrôle d'accès pour les abonnés du N-1 N-2 et N-3 MAF :
 - 1 borne avec lecteur de badge (Abonnés) RFID et Radio et lecteur de code barre (PMR)
 - 1 barrière avec LPM et boucle au sol dans le sens montant
 - Caméras, signalétique, feux rouge/vert, ...
 - Prévoir gestion péage de l'abonnement « Petit-Rouleur »
 - Prévoir gestion péage du ticket PMR
- C) Déplacement de la CA604, à proximité des nouvelles sorties PDM.
- D) Travaux sortie MAF : remise à l'état initial de la sortie voiture
 - Replacer l'ilot, l'avaleur et borne barrière S203 sur l'emplacement initial avant travaux : à prévoir fin 2025 (la phase finale des travaux sur la Place des Martyrs nécessitera que toutes les sorties s'effectuent sur MAF pendant 1 à 2 mois).
 - Démolition des ilots provisoires : à prévoir fin 2025 (après la fin des travaux de la place)
 - Dépose signalétique provisoire sortie MAF
 - Transformation de 17 places publiques en 10 places PMR au N-4 MAF
 - Neutralisation de 10 places PMR Niveau -1 MAF transformées en places publiques (3 places PMR conservées en l'état)
- E) Réinstallation des mobiliers d'affichage publicitaire dans la nouvelle rampe E/S PDM
- F) Déploiement des nouveaux plans d'évacuation et plan d'intervention de la poche Place des Martyrs

Phase 4:

- A) Développement, licence et mise en service module péage "petits rouleurs"
- B) Création de l'Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE) niveau 4 MAF

- C) Création jalonnement dynamique « nombre de places par niveau » côté PDM
- D) Complément au système de vidéosurveillance :
 - a. 4 caméras complémentaires niveau -4 et 4 caméras niveau -5 PDM + enregistreur + écran
 - b. 6 caméras complémentaires sur les 2 sorties PDM (1), les portails E/S PDM (1), E/S tunnel (2), sortie -3 MAF (1), portail accès MAF (1)
- E) Extension de la sonorisation d'ambiance aux niveau -4 et -5 de PDM

DSP PARCS DE STATIONNEMENT FOCH PREFECTURE & ARC-DE-TRIOMPHE

COMPTE D'EXPLOITATION - PROJET AVENANT 6

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
dont opérations heures gratuites Métropole		-	-	-	-	-	34 308	104 356	-	-	-	-	-	-	-	-
dont Horaire		1 829 185	1 783 042	1 853 382	2 059 548	2 161 655	2 102 361	1 653 809	2 136 686	2 431 899	2 509 720	2 197 420	2 024 226	2 106 063	2 190 305	2 234 111
Total Horaire		1 829 185	1 783 042	1 853 382	2 059 548	2 161 655	2 102 361	1 653 809	2 136 686	2 431 899	2 509 720	2 197 420	2 024 226	2 106 063	2 190 305	2 234 111
Abonnements		783 575	785 901	881 236	936 957	994 098	1 009 476	988 563	999 844	991 967	1 023 067	1 000 580	988 938	1 006 739	1 025 910	1 045 447
Recettes amodiations		-	4 180	24 447	25 777	25 393	24 983	20 773	24 921	26 030	26 863	-	-	-	-	-
Divers stationnement		-	21 297	2 132	127	-	2 384	-	3 822	10 837	11 184	11 575	11 078	11 532	11 993	12 233
Redevance publicité		-	34 051	41 147	21 806	45 546	51 843	38 710	46 480	46 487	37 975	46 304	44 313	46 130	47 975	48 934
Total autres recettes		67 816	59 529	67 725	47 709	70 939	79 210	59 483	75 223	83 354	76 022	57 879	55 390	57 662	59 968	61 167
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		2 680 575	2 628 472	2 802 344	3 044 215	3 226 691	3 225 355	2 806 211	3 211 754	3 507 220	3 608 809	3 255 879	3 068 554	3 170 463	3 276 183	3 340 726
Subvention d'exploitation		2 333	2 333	1 937	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUITS		1 377 247	2 682 909	2 630 805	2 804 281	3 226 691	3 225 355	2 806 211	3 211 754	3 507 220	3 608 809	3 255 879	3 068 554	3 170 463	3 276 183	3 340 726
Achats de marchandises		18 356	25 741	10 905	5 831	13 910	7 942	2 556	9 962	5 274	6 766	6 942	7 109	7 265	7 425	7 573
<i>Fournitures bureau & diverses</i>			4 837	8 254	6 020	2 052	3 779	3 575	1 801	2 220	2 342	2 402	2 460	2 514	2 570	2 621
<i>Electricité</i>				60 429	51 457	55 205	61 135	55 364	61 893	135 827	104 587	104 587	106 678	108 812	110 988	113 208
<i>Eau et Carburant</i>				5 681	3 228	3 884	3 147	3 097	4 185	6 801	6 978	7 145	6 978	7 302	7 463	7 612
Achats de matières premières et autres approvisionnements		80 329	89 916	66 015	72 130	56 736	62 868	67 857	60 262	68 297	144 969	113 967	116 284	118 629	121 021	123 441
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Assurances</i>			13 497	19 854	11 252	10 386	632	15 989	30 580	24 688	26 046	26 723	27 364	27 966	28 581	29 153
<i>Charges gestion courante</i>			3 910	4 004	3 219	2 444	310	643	1 926	7 910	8 345	8 562	8 767	8 960	9 157	9 340
<i>Communication et publicité</i>			5 105	4 053	-	-	533	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Etudes & honoraires</i>			5 210	7 221	2 714	917	2 031	2 442	2 667	1 431	1 510	1 549	1 586	1 621	1 657	1 690
<i>Frais bancaires</i>			4 778	4 938	5 347	5 822	5 893	4 718	6 178	10 734	11 324	11 618	11 897	12 159	12 426	12 675
<i>Frais de collecte de fonds</i>			5 526	5 283	5 983	5 403	3 126	2 148	2 948	3 263	3 348	3 348	3 581	3 504	3 581	3 652
<i>Frais de déplacement</i>			5 750	7 194	2 227	1 005	933	2 548	1 024	511	531	545	558	570	583	594
<i>Gardiennage et sous-traitance</i>			12 596	11 229	145 364	292 153	267 040	14 869	1 725	32 031	35 234	121 150	92 058	94 083	96 153	98 076
<i>Informatique</i>			2 309	7 167	2 087	470	305	-	18 380	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérim</i>			62 254	55 527	24 545	15 817	16 599	1 475	6 549	16 999	18 380	18 857	19 310	19 735	20 169	20 572
<i>Locations</i>			17 944	27 707	8 983	1 374	10 955	9 443	7 454	8 046	8 367	8 585	8 791	8 984	9 162	9 366
<i>Maint.mat.peage s/contrat</i>			27 003	6 751	9 690	1 170	14 701	14 882	14 946	15 335	16 321	33 345	38 146	38 985	39 843	40 639
<i>Maint.S/contrat hors mat.peage</i>			30 274	42 200	22 161	22 038	27 016	29 456	30 046	28 146	32 580	32 827	35 115	35 887	36 677	37 411
<i>Nettoyage</i>			17 654	21 617	18 881	12 141	18 881	14 651	13 354	13 914	15 276	16 343	16 702	17 070	17 411	17 711
<i>Oper.ponctuelles hors mat.peag</i>			24 921	34 599	16 525	41 351	49 453	34 274	36 639	33 466	37 473	38 447	39 370	40 236	41 121	41 944
<i>Oper.ponctuelles s/mat.peage</i>			-	-	1 269	4 327	12 075	5 389	3 548	2 015	3 546	3 638	3 726	3 807	3 891	3 969
<i>Refacturation de charges</i>			-	3 283	3 077	2 501	4 240	2 625	5 950	1 405	1 461	1 499	1 535	1 569	1 603	1 636
<i>Téléphone & affranchissement</i>			7 398	7 554	4 860	14 539	20 114	10 523	10 600	14 747	18 970	19 463	19 930	20 369	20 817	21 233
<i>Travaux</i>			18 395	43 369	2 821	1 350	-	464	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Charges a refacturer</i>			2 213	150	600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres achats et charges externes		208 952	266 738	307 132	288 711	435 509	444 290	161 130	165 113	211 080	234 342	342 435	324 853	332 000	339 304	346 090
<i>Contribution Eco territoriale</i>			69 459	70 336	69 271	74 426	95 139	50 293	41 827	41 470	43 751	44 888	45 965	46 977	48 010	48 970
<i>Taxes foncières & diverses</i>			72 840	80 183	80 550	82 839	81 693	76 801	91 777	89 210	98 131	107 945	118 739	130 613	134 531	138 567
Impôts, taxes et versements assimilés		248 995	142 299	150 519	149 821	157 265	176 831	127 094	133 604	130 680	141 882	152 833	164 705	177 590	182 542	187 538
<i>Intéressement</i>			-	6 247	3 848	2 469	1 401	2 468	12 550	13 052	13 575	13 914	14 220	14 533	14 823	
<i>Personnel Hors intérim</i>			417 000	463 999	375 273	329 862	313 927	252 573	280 175	317 259	329 949	349 147	357 876	365 749	373 795	381 271
Salaires et traitements		458 875	417 000	470 245	375 273	336 471	318 915	253 478	283 760	331 541	343 001	362 722	371 790	379 969	388 328	396 095
Charges sociales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotat° aux amortissements	4 111	25 106	131 683	582 239	644 726	645 325	741 217	697 479	677 391	660 601	637 067	333 983	333 983	333 983	333 983	333 983
Dotat° aux amortissements sur travaux avenant 6												45 741	127 178	127 178	127 178	127 178
Dotat° d'exploitation sur immo - dotat° aux provisions																
Dotat° d'exploitation sur actif circulant - dotat° aux provisions																
Dotat° d'exploitation pour risques et charges - dotat° aux provisions			644	1 305	188		1 075	18 535	12 896	8 234	8 234	8 234	8 234	8 234		
<i>Frais de structure</i>			198 557	196 300	213 095	225 868	371 161	430 192	434 229	447 521	460 484	415 450	391 548	404 551	418 041	426 277
<i>Autres charges exceptionnelles</i>			1 540	1 345	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges		188 726	200 096	197 645	213 095	225 868	371 161	430 192	434 229	447 521	460 484	415 450	391 548	404 551	418 041	426 277
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		449 041	1 229 339	1 274 117	1 786 006	1 749 774	1 871 085	2 124 299	1 758 321	1 777 216	1 863 229	1 976 746	1 782 306	1 845 683	1 889 399	1 917 822
Redevances versées à la Métropole		506 472	1 210 730	1 066 668	1 096 293	1 187 229	1 265 374	1 234 785	1 090 488	1 140 381	1 230 440	1 287 814	1 049 084	974 522	987 857	1 004 952
TOTAL REDEVANCES VERSEES A LA METROPOLE DE MONTPEL		506 472	1 210 730	1 066 668	1 096 293	1 187 229	1 265 374	1 234 785	1 090 488	1 140 381	1 230 440	1 287 814	1 049 084	974 522	987 857	1 004 952
Autres intérêts et produits assimilés																
Intérêts et charges assimilés	733	220 209	17 470					15 668	11 881	8 009	4 049	16 621	13 490	10 266	6 944	3 524
Provisions créances																
TOTAL FRAIS FINANCIER ET AMORTISSEMENTS		733	220 209	17 470	-	-	-	15 668	11 881	8 009	4 049	16 621	13 490	10 266	6 944	3 524
RESULTAT AVANT IMPOTS		421 001	22 631	272 550	- 78 019	107 212	90 232	- 133 728	- 58 266	282 275	405 543	340 200	407 869	234 859	282 941	349 460
Impôts sur les bénéfices		144 951	7 792	130 017	38 458	29 054			97 187	139 628	117 131	140 429	80 862	97 417	120 319	132 237
RESULTAT NET		276 050	14 839	142 533	- 78 019	68 754 </										

Annexe avenant 6

Détail des impacts de la nouvelle configuration pris en compte dans le CEP

- Création d'un tarif spécifique « petits rouleurs » pour les abonnés qui sortent du parking moins de 15 fois par mois,
- Sélection des « petits rouleurs » ayants-droits de l'aire piétonne devant stationner dans les niveaux -1, -2 et -3 de Marché aux Fleurs,
- Sélection des « petits rouleurs » devant stationner dans les niveaux -4 et -5 de Marché aux Fleurs.
- Communication, contractualisation des abonnements « petits rouleurs »
- Gestion de la tarification majorée pour les abonnés « petits rouleurs » en dépassement.
- Adaptation des procédures d'exploitation pour assurer la gestion du tunnel de liaison PDM => MAF en double sens alterné.
- Adaptation des procédures et des schémas d'exploitation pour assurer la gestion d'un accès à la poche Marché aux Fleurs réservé aux PMR
- Adaptation des procédures et des schémas d'exploitation pour optimiser le remplissage de la poche Place des Martyrs seule autorisée aux clients horaires.
- Cout d'entretien et de maintenance complémentaires liés aux nouveaux équipements de contrôle d'accès et de gestion.
- Impact sur le chiffre d'affaires lié aux travaux, aux nouveaux tarifs abonnés « petits rouleurs », à la suppression du foisonnement horaires/abonnés sur la poche Marché aux Fleurs et à la réduction de capacité de la poche Place des Martyrs de +/- 20 places.
- Impact sur les coûts d'exploitation lié aux renforts de personnel pendant les travaux, aux ajustements du schéma d'exploitation après travaux, aux consommables de nettoyage, aux contrats de maintenance et à la consommation d'énergie des équipements supplémentaires installés.

**ANNEXE 6 TARIFS 2024 DSP EFFIA MONTPELLIER
ARC DE TRIOMPHE & FOCH PREFECTURE**

Durée	Tarifs JOUR DSP au 01/01/24
15 MIN	1,20 €
30 MIN	1,80 €
45 MIN	2,30 €
1H	2,80 €
1H15	3,80 €
1H30	4,50 €
1H45	5,00 €
2H	5,40 €
2H15	6,30 €
2H30	7,10 €
2H45	7,90 €
3H	8,30 €
3H15	8,80 €
3H30	9,30 €
3H45	9,80 €
4H	10,40 €
4H15	11,00 €
4H30	11,70 €
4H45	12,30 €
5H	12,90 €
5H15	13,50 €
5H30	14,10 €
5H45	14,70 €
6H	15,30 €
6H15	15,70 €
6H30	16,10 €
6H45	16,40 €
7H	16,80 €
7H15	17,20 €
7H30	17,50 €
7H45	17,90 €
8H	18,00 €
8H15	18,30 €
8H30	18,50 €
8H45	18,80 €
9H	19,00 €
9H15	19,30 €
9H30	19,50 €
9H45	19,80 €
10H	20,00 €
10H15	20,20 €
10H30	20,40 €
10H45	20,50 €
11H	20,60 €
11H15	20,70 €
11H30	20,90 €
11H45	21,00 €
12H	21,10 €
Plafond 24H	23,30 €

Durée	Tarifs NUIT DSP au 01/01/24
15 MIN	0,40 €
30 MIN	0,50 €
45 MIN	0,60 €
1H	0,70 €
1H15	1,10 €
1H30	1,20 €
1H45	1,30 €
2H	1,60 €
2H15	2,10 €
2H30	2,60 €
2H45	3,10 €
3H	3,60 €
3H15	4,00 €
3H30	4,50 €
3H45	4,90 €
4H	5,30 €
4H15	5,60 €
4H30	6,00 €
4H45	6,40 €
5H	6,70 €
5H15	7,10 €
5H30	7,50 €
5H45	7,90 €
6H	8,20 €
6H15	8,60 €
6H30	9,00 €
6H45	9,30 €
7H	9,70 €
7H15	10,10 €
7H30	10,40 €
7H45	10,80 €
8H	11,20 €
8H15	11,50 €
8H30	11,90 €
8H45	12,30 €
9H	12,60 €
9H15	13,00 €
9H30	13,40 €
9H45	13,70 €
10H	14,10 €
10H15	14,10 €
10H30	14,10 €
10H45	14,10 €
11H	14,10 €
11H15	14,10 €
11H30	14,10 €
11H45	14,10 €
12H	14,10 €
Plafond 24H	23,30 €

Tarifs mensuel 2024

Abonnement Résident	107,00 €
Abonnement TRAVAIL	162,00 €
Abonnement Petits Rouleurs	75,00 €
MODULAUTO	40,00 €

Tarifs 2024

Forfait Week-end	37,00 €
Forfait 7 jours	86,00 €
Forfait mensuel	184,00 €



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Conventions d'amodiation au sein du parking Gambetta entre Montpellier Méditerranée Métropole, TaM et les bénéficiaires - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de gestion du parking Gambetta, situé cours Gambetta à Montpellier. La gestion de ce parking est confiée à la société TaM dans le cadre d'un contrat de concession, qui s'achève le 31 décembre 2029.

Dans le cadre de la délivrance des permis de construire, les pétitionnaires sont tenus de respecter les règles de stationnement des prescriptions du plan local d'urbanisme. Cependant, selon l'article R. 431-26 du Code de l'urbanisme, les pétitionnaires peuvent demander à être tenus quitte de tout ou partie de ces obligations *« en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement ou de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement »*. La demande de permis de construire s'accompagne alors de *« la promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition, éventuellement assortie de la condition suspensive de l'octroi du permis »*.

La Métropole a reçu deux demandes de ce type, par l'intermédiaire de la TaM :

- La première de la part de Madame HONG CHANG, propriétaire d'un immeuble situé 9 rue André-Michel à Montpellier, qui sollicite la concession de droits de stationnement pour neuf emplacements dans le parc de stationnement Gambetta dans le cadre d'un projet de réhabilitation de son immeuble ;
- La seconde de la part de Monsieur BOURGEOIS et Madame GONNET, propriétaires d'un immeuble situé 16 avenue Georges-Clemenceau à Montpellier, qui sollicite la concession de droits de stationnement pour un emplacement dans le parc de stationnement Gambetta dans le cadre d'un projet d'extension de leur immeuble.

La concession de droits de stationnement de longue durée est prévue par la convention de délégation de service public actuelle, dans son article 27, à la condition que *« Le nombre d'amodiations ne devra pas dépasser 20% de la capacité du parc »*. Les dix emplacements de stationnement sollicités par les deux pétitionnaires désignés ci-dessus représentent 2% des places du parking (soit 10 places sur 482 au total).

La concession des droits de stationnement de longue durée sollicités fera l'objet de deux conventions passées entre la TaM, concessionnaire du parking, et les pétitionnaires. La durée de ces conventions étant fixée à 16 ans et dépassant la date de fin de la concession, la Métropole sera également signataire de ces deux conventions. Celles-ci prendront effet à la date de prise de possession des droits de stationnement, qui interviendra à compter de l'achèvement des travaux et après paiement de l'intégralité du prix défini à la

convention.

Le prix global et forfaitaire des droits de stationnement ainsi concédés est calculé sur la base du tarif en vigueur au sein du parking Gambetta au 1^{er} juillet 2023. Le prix unitaire annuel par abonnement résident s'élève à 803,17 € HT, soit un montant global de 115 656,48 € HT (138 787,78 € TTC) pour un droit de stationnement sur neuf emplacements et de 12 850,72 € HT (15 420,87 € TTC) pour un droit de stationnement sur un emplacement, pendant 16 ans. TaM reversera à la Métropole le montant couvrant la période allant au-delà du 31 décembre 2029, au prorata temporis sur la base de 66,93 € HT par mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes des deux conventions d'amodiation pour un total de dix places de stationnement dans le parking Gambetta à Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Étude de Faisabilité pour aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) à Villeneuve-lès-Maguelone - Convention de financement entre l'Etat, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone - Approbation - Autorisation de signature

Dans une démarche d'optimisation du doublet de lignes ferroviaires (ligne classique et ligne nouvelle), une étude d'opportunité en co-maîtrise d'ouvrage Montpellier Méditerranée Métropole et Région Occitanie a été réalisée concernant la reconstitution d'une « étoile montpelliéraine ». Cette étude a abouti au schéma directeur de l'Etoile Multimodale Montpelliéraine, composé de 2 branches ferroviaires et 7 branches routières. Cette démarche partenariale a été partagée et validée en comité de pilotage en juin 2022 par l'Etat, la Région, la SNCF et la Métropole.

Ce schéma directeur pointe l'intérêt de création d'un véritable pôle d'échanges multimodal (PEM) au niveau de la halte ferroviaire de Villeneuve-lès-Maguelone. La création de ce PEM vise à faciliter l'accès au train et permettre une alternative à la « voiture solo » pour les déplacements des pendulaires, vers leurs emplois positionnés dans les polarités économiques du cœur de Métropole. Depuis, la loi du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains a été promulguée et confirme la volonté nationale de créer des réseaux performants en transport en commun autour des agglomérations et des Métropoles grâce à des « étoiles multimodales ».

La présente délibération porte sur la convention de financement de l'étude de faisabilité. Elle a pour objet le financement des études pour l'aménagement du PEM au niveau de la halte ferroviaire de Villeneuve-lès-Maguelone, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ces études sont conduites en parallèle de l'étude SNCF Gares & Connexions pour la réalisation d'une passerelle remplaçant l'actuelle traversée des voies piétonnes, la mise en conformité PMR des quais et leur allongement pour répondre aux besoins de la mise en service des nouveaux autorails. Les études devront être réalisées en lien étroit afin de garantir un projet d'ensemble cohérent.

Le besoin de financement des études de faisabilité est estimé à 100 000 €. Elles sont financées à hauteur de 50 % par l'Etat au titre du dispositif Fonds Verts, de 20 % par la Région Occitanie, 10 % par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et 20 % par Montpellier Méditerranée Métropole.

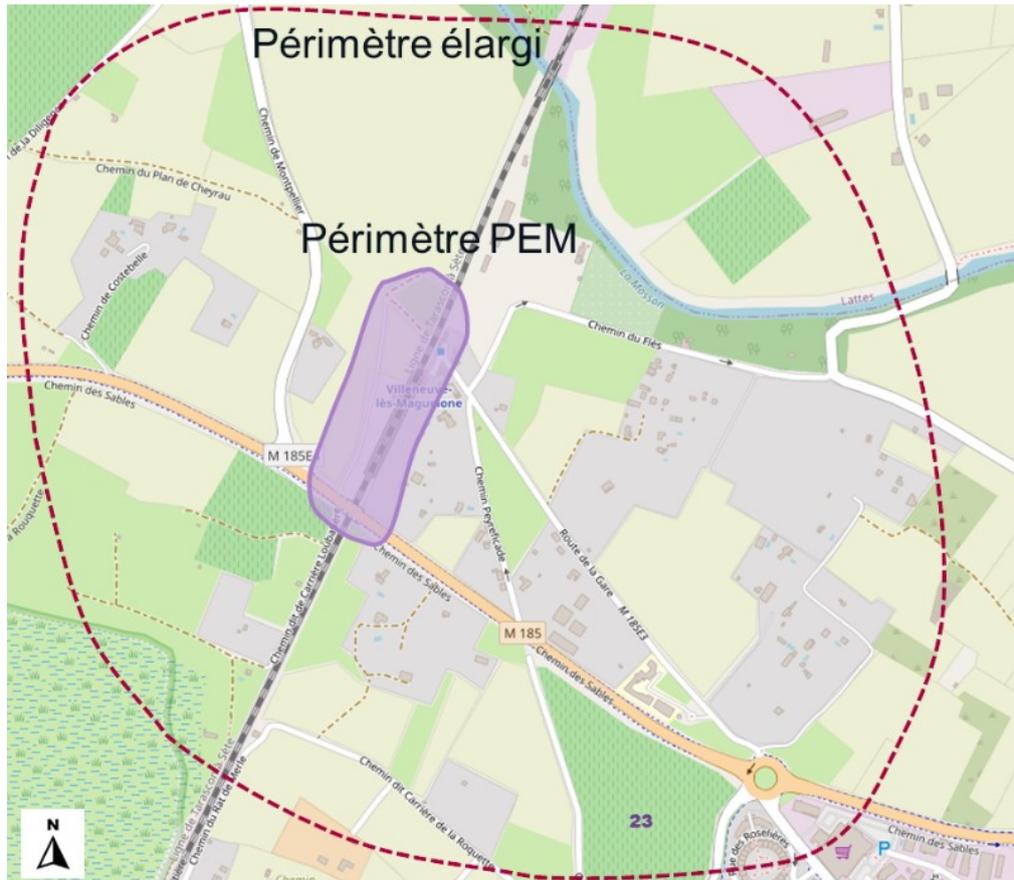
En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de financement de l'Etudes de faisabilité du Pôle d'échanges multimodal de Villeneuve-lès-Maguelone entre l'Etat, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Annexe 1 - Périmètre d'étude du projet du PEM

Les études objet de la présente convention de financement seront engagées sur le périmètre ci-dessous.

Le périmètre de réalisation du PEM sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des études et sera acté par l'ensemble des partenaires.





CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) - Convention particulière de financement au titre de l'année 2024 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Société de la LNMP - Approbation - Autorisation de signature

La réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) constitue un projet essentiel au territoire tant à l'échelle métropolitaine, régionale, qu'européenne. Le projet vise à répondre, à moyen et long terme, à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion de l'unique axe ferroviaire de la façade méditerranéenne du Languedoc-Roussillon. Ce passage unique constitue une fragilité du réseau ferroviaire : tout incident sur les circulations empruntant ce corridor a un impact direct et massif sur l'ensemble du système (retards importants, annulations, etc.) alors même que cet axe fait partie du corridor méditerranéen identifié comme prioritaire dans le Réseau TransEuropéen de Transport (RTE-T). Le futur doublet de ligne – constitué de la ligne actuelle et de la future infrastructure – sera donc plus robuste au quotidien tout comme en cas de gestion de crise (événement climatique par exemple).

A l'échelle européenne, seule manque la section entre Montpellier et Perpignan pour assurer la continuité de la grande vitesse ferroviaire entre Séville et Amsterdam. L'offre de service rendue possible par la LNMP permettra de répondre aux besoins croissants de mobilité longue distance qu'ils soient pour des motifs économiques ou touristiques. A l'échelle métropolitaine et régionale, la réalisation de la première phase permet notamment d'améliorer les conditions de circulation des trains du quotidien sur la ligne classique dans sa section la plus circulée et d'apporter la grande vitesse entre Montpellier et Béziers tout en permettant la circulation de fret.

Précédemment, entre Manduel et Montpellier, la mise en service du Contournement Nîmes-Montpellier (CNM) a permis de créer une offre importante de sillons ferroviaires et d'augmenter significativement l'offre de trains voyageurs – dont régionaux – tout en transférant près de 70% des trains de fret de la voie ferrée historique sur la voie nouvelle, diminuant ainsi les nuisances sonores dans les villes et villages traversés. Sur le tronçon entre Montpellier et Béziers, le report modal des usagers de la voiture vers le TER contribuera à réduire les émissions de polluants atmosphériques, les gaz à effets de serre, le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores tout en améliorant la sécurité routière.

Ces quelques éléments montrent à quel point le projet est guidé par 3 concepts stratégiques : haute qualité, haute capacité et haute vitesse.

Le projet est phasé en deux parties afin de prioriser les secteurs où la saturation de la ligne ferroviaire existante est la plus forte, en commençant par Montpellier-Béziers (phase 1) avec la construction d'une ligne nouvelle mixte fret et voyageurs dans la continuité du CNM, avec desserte de Béziers par sa gare centre demandée par les partenaires co-financeurs (et la construction d'un raccordement à Nissan). Parallèlement, certaines fonctionnalités du projet sont à débattre pour la phase 2 du projet, notamment la mixité fret/voyageur pour la deuxième phase Béziers-Perpignan.

Le coût total du projet est estimé à 6 milliards d'euros courants aux conditions économiques de janvier 2020, dont 2,461 milliards d'euros courants pour la phase 1 Montpellier-Béziers. L'horizon fin 2029 est aujourd'hui affiché pour le début de la réalisation de la première phase avec une mise en service envisagée courant 2034.

La société publique de financement de la LNMP (SLNMP) a été créée par l'ordonnance n°2022-308 du 2 mars 2022 et son décret d'application n°2022-637 du 22 avril 2022 en application de l'article 4 de la loi d'orientation des mobilités (LOM). La SLNMP a la charge de gérer l'ingénierie financière du projet LNMP, l'appel à la fiscalité locale (création d'une part additionnelle pour la taxe de séjour) et de gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

Le plan de financement a été approuvé le 22 janvier 2022 à Narbonne, en présence du Premier ministre, par la signature d'un protocole d'intention de financement pour la construction de la première phase entre Montpellier et Béziers, est établi selon l'hypothèse d'une répartition suivante :

- 40% pour l'Etat français ;
- 40% pour les collectivités territoriales partenaires ;
- 20% pour l'Union Européenne.

Selon le protocole d'intention de financement signé le 10 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires, la contribution annuelle des collectivités territoriales est établie au regard de 4 critères : poids démographique de la collectivité, capacité financière, gain de temps et évolution de la desserte ; ce qui représente pour Montpellier Méditerranée Métropole une participation à hauteur de 8,69%, soit un montant de 851 620 €.

Les montants définitifs seront arrêtés dans le cadre du plan de financement définitif et seront déclinés dans le cadre de conventions particulières passées par la SLNMP avec chacune des collectivités. Les contributions budgétaires des collectivités seront étalées sur une durée de 40 ans.

La Convention particulière de financement au titre de l'année 2024 entre la SLNMP et Montpellier Méditerranée Métropole a pour objet le versement d'une dotation financière unique pour l'année 2024 de Montpellier Méditerranée Métropole au budget de la SLNMP pour ses dépenses d'investissement. Ce versement de 851 620 euros s'effectue sur présentation d'appels de fonds par la SLNMP :

- Un premier appel de fonds à hauteur de 80% du montant de la contribution au cours du 1^{er} semestre 2024 ;
- Du solde qui sera ajusté en fonction des besoins constatés.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de ma convention particulière de financement au titre de l'année 2024 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Société LNMP ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Convention de financement entre Montpellier Méditerranée Métropole et Autoroutes Sud de France (ASF) relative à la réalisation du franchissement de l'autoroute A9 et A709 - Avenant n°2 - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre des grands projets d'infrastructures au sud de la Métropole, dans les secteurs Cambacères et Odysseum, plusieurs conventions ont été établies avec Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour rétablir les circulations de part et d'autre de l'autoroute A9 déplacée et d'assurer un accès direct au pôle d'échanges multimodal Montpellier Sud de France.

En 2014, par le biais d'une convention de financement approuvée par délibération n°12549 du 1^{er} octobre 2014 et, par le biais d'un avenant n°1 à cette convention, approuvé par délibération n°M2019-157 du 22 mars 2019, il a été décidé que la Métropole prenait en charge le financement intégral des études de conception et travaux des deux ouvrages d'art de franchissement de l'infrastructure autoroutière A709 et de l'autoroute A9 déplacée. La maîtrise d'ouvrage de ces projets a été confiée à ASF en 2014.

Depuis, des travaux supplémentaires pour le compte de la Métropole ont été programmés par ASF. Ces travaux étant strictement liés à la réalisation de l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A709, il convient d'établir un second avenant à la convention existante afin d'affecter l'ensemble des dépenses afférentes au projet. Les travaux supplémentaires concernés par le présent avenant n°2 concernent :

- La réalisation du mur de soutènement jouxtant la parcelle SL110, dit « *Plantin* » ;
- La réalisation de la rampe provisoire d'accès nord à l'ouvrage est (remblais provisoires, couche de forme, voiries provisoires, trottoirs, assainissement provisoire et dispositifs de retenue provisoires) pour permettre la mise en circulation de l'ouvrage construit au cours de la 1^{ère} phase ;
- La mise en œuvre d'une protection anti-graffiti sur les appuis de l'ouvrage et préparation des surfaces en vue de l'embellissement artistique des appuis ;
- La prise en compte des impacts liés à l'interception du réseau d'eaux usées lors des travaux de fondations profondes de l'ouvrage est ;
- La réalisation des travaux préparatoires d'aménagement de la nouvelle zone de stockage nord-ouest et le déplacement des installations de chantier en mars 2024.

Le coût des travaux supplémentaires sus mentionnés, y compris frais de maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 708 964 €. Au regard de la gestion des contrats en phase travaux, le coût des travaux supplémentaires sus mentionnés, s'élève à 0,75 M€ HT. Soit un total indicatif prévisionnel de 12,95 M€ HT hors acquisitions

foncières.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement de la réalisation du franchissement de l'autoroute déplacée et d'étude du franchissement de l'autoroute existante ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Animation du territoire - Musée Fabre - Projet scientifique et culturel 2023-2032 - Approbation

Au début des années 2000, afin de formaliser sa restructuration d'envergure, le musée Fabre rédigeait un projet scientifique et culturel (PSC), exemplaire des premiers documents stratégiques et opérationnels de ce type. Depuis, ce programme est devenu l'outil indispensable qui vient rythmer la vie des musées de France de façon régulière.

Par ailleurs, le Code du patrimoine rend le PSC obligatoire à l'octroi d'une subvention de l'Etat à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France ; cette dernière étant subordonnée à la validation préalable de ce document.

Aujourd'hui, après 15 ans de fonctionnement depuis sa réouverture en 2007, le musée Fabre produit un nouveau PSC, afin d'actualiser son identité et ses grandes orientations, et tenir compte de son évolution propre, de celle du territoire, et ainsi se projeter pour les 10 prochaines années.

Dans ces conditions, le PSC permet de dresser le bilan de l'activité du musée sous toutes ses facettes depuis 2007, notamment la structuration des collections et leur enrichissement, le déploiement de la programmation culturelle et événementielle, la préservation et l'entretien des bâtiments, le développement des partenariats et du mécénat.

Il projette ensuite les orientations à venir de l'établissement selon cinq grands axes ainsi définis :

- Redéfinir le positionnement du musée dans le paysage culturel ;
- Redéployer le parcours permanent jusqu'à l'art de notre temps ;
- Relever les nouveaux enjeux écologiques et sociétaux ;
- Mettre le public au cœur du projet muséal ;
- Ajuster les moyens aux ambitions du musée.

Le PSC intègre plus particulièrement le nouveau projet d'agrandissement de l'établissement qui permet la réalisation de l'intégralité du programme.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes du projet scientifique et culturel du musée Fabre pour les 10 années à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

**Animation du territoire - Convention de gestion de la bibliothèque Paul-Langevin
entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole -
Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération en date du 29 novembre 2002, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole, a approuvé la signature d'une convention de gestion, par la Communauté d'Agglomération, des bibliobus et des bibliothèques de quartier non transférées Jean-Paul-Sartre et Paul-Langevin.

Les bibliobus et la bibliothèque Jean-Paul-Sartre ayant cessé leur activité, la convention de gestion doit être renouvelée au seul bénéfice de la bibliothèque Paul-Langevin, comme pour la période 2021-2022.

Cette convention décrit les modalités techniques, administratives et financières de la gestion, par Montpellier Méditerranée Métropole, de la bibliothèque Paul-Langevin, en précisant notamment les engagements réciproques.

Montpellier Méditerranée Métropole met ainsi à disposition de la Ville ses moyens humains et matériels, tandis que la Ville de Montpellier couvrira l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement de l'établissement, qui lui seront refacturées par Montpellier Méditerranée Métropole.

La convention est établie conformément à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de gestion relative à la bibliothèque Paul-Langevin ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Animation du territoire - Convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour la réalisation des campagnes de fouilles archéologiques 2024 - Site archéologique Lattara à Lattes - Siège épiscopal de Maguelone à Villeneuve-lès-Maguelone - Approbation - Autorisation de signature

Depuis 2011, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour le compte du laboratoire Archéologie des Sociétés Méditerranéennes de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) 5140, est chargé de la gestion des fouilles programmées sur le site archéologique Lattara, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole et situé sur la commune de Lattes. En 2016, le site du siège épiscopal de Maguelone, à Villeneuve-lès-Maguelone, est venu s'ajouter à son périmètre d'intervention.

La réalisation des campagnes archéologiques sur ces deux sites par le CNRS fait l'objet d'un partenariat annuel avec Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention de partenariat précise les apports de chacune des parties ainsi que les programmes de recherches archéologiques qui seront mis en œuvre en 2024, dont les principaux éléments sont définis comme suit :

Montpellier Méditerranée Métropole verse une subvention d'un montant de 71 150 € au CNRS, pour la réalisation de ces opérations de fouilles selon la répartition suivante :

- 33 550 € pour le siège épiscopal de Maguelone ;
- 35 600 € pour le site de Lattara.

Le CNRS initie et gère les campagnes de fouilles ainsi que les orientations scientifiques des projets de recherche sur chacun des sites, en faisant appel aux équipes nécessaires.

S'agissant du site de Maguelone, alors même qu'il est mentionné dans les sources écrites comme siège épiscopal et chef-lieu territorial à partir du VI^e siècle, le site restait cependant méconnu jusqu'au développement des recherches archéologiques à la fin du XX^e siècle. Les fouilles effectuées depuis les années 1990 mettent en évidence l'ampleur de l'activité commerciale alors déployée sur le littoral. Depuis huit ans, le site de Maguelone connaît une intense activité archéologique : sur cette presque île de 26 ha, 5,2 ha ont été évalués depuis 2016 lors des opérations préventives de diagnostic et près de 15 500 m² ont été fouillés (9 mois de fouille cumulés). La valorisation des recherches ainsi conduites s'est notamment effectuée à l'occasion de l'exposition Septimanie. Languedoc et Roussillon de l'Antiquité au Moyen Âge qui a été présentée au Site archéologique Lattara – musée Henri Prades entre le 17 juin 2023 et le 5 février 2024.

Les opérations à venir s'inscrivent dans le cadre d'un Projet Collectif de Recherche présenté par Benoît ODE, UMR 5140 *Archéologie des Sociétés Méditerranéennes* ; Université de Montpellier, « *Maguelone, archéologie d'un siège épiscopal de l'Antiquité tardive au Moyen Âge* », 2024-2026

Pour l'année 2024, les objectifs et perspectives de ce projet Collectif de Recherches sont les suivants :

1/ Exploitation des résultats des opérations de terrain menées entre 2015 et 2023, avec l'utilisation, notamment, du SIG mis en place. Mise en perspective des données récentes avec les résultats des opérations précédentes. Deux axes principaux seront mis en œuvre :

- Archéologie d'une cité portuaire épiscopale. Essai de topographie historique ;
- Archéologie d'une population. Fait funéraire, populations, peste justinienne.

2/ Poursuite des études pluridisciplinaires : échanges et culture matérielle (céramologie, numismatique, instrumentum), archéo-anthropologie (anthropologie physique, bio-archéologie, paléopathologie), archéologie des paysages et des ressources (géomorphologie, archéo-botanique, archéo-zoologie).

3/ Préparation d'articles de synthèse et d'articles spécialisés. Poursuite des actions de médiation auprès de tous les publics.

4/ Interventions de terrain en lien avec les problématiques des membres du programme collectif de recherche et en fonction des impératifs d'exploitation du domaine viticole, ESAT Compagnons de Maguelone : prospections géophysiques, sondages, et éventuellement fouilles archéologiques.

Concernant le site archéologique Lattara, a débuté en 2017 un nouveau programme de fouilles consacré à l'exploration du port antique de la cité, programme qui s'inscrit dans le cadre des recherches menées actuellement sur les ports du sud de la Gaule, à Narbonne, Fréjus et Fos-sur-Mer. Les recherches portent sur un terrain, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole, jusque-là peu exploré, qui s'étend au sud de la ville enclose et de l'espace portuaire précédemment fouillé au pied de l'enceinte méridionale. Les objectifs de ce programme sont tout d'abord d'étudier l'organisation et la nature des infrastructures portuaires, ainsi que de restituer l'environnement du port et son évolution. À cela s'ajoute l'acquisition de nouvelles données d'ordre économique pour Lattara romaine qui faisaient jusqu'à présent défaut en raison de l'arasement presque systématique des niveaux du Haut-Empire dans la partie intra-muros de la ville, sur laquelle ont porté la plupart des programmes de fouilles précédents.

La nouvelle fouille triennale 2024-2026, qui sera soumise à une demande d'autorisation, aura pour objectif de poursuivre les recherches sur la zone portuaire en portant l'exploration le long du canal, détecté par la géophysique, afin de mieux cerner son étendue et d'étudier, côté terrasse portuaire, les zones de débarcadère et l'organisation du bâti. Un autre objectif sera de finaliser pour la fin 2024 les travaux et les études pour la publication monographique, déjà bien avancée, des données de fouilles du canal qui feront l'objet, avec les études environnementales, d'un numéro de la série Lattara.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et le CNRS pour la réalisation des campagnes de fouilles 2024 sur les sites archéologiques de Lattara et du siège épiscopal de Maguelone ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Opération Campus - Convention entre le CNRS et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'entretien d'un bassin de rétention à Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de l'opération Campus Montpellier, un engagement commun a été formalisé par plusieurs institutions pour réaliser des ouvrages de protection hydraulique. Ces aménagements devaient répondre au problème de ruissellement important qui impactait le bassin versant de l'opération. Parmi les travaux à réaliser, le CNRS (délégation Languedoc-Roussillon) a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un bassin de rétention de 18.100 m³ sur ses emprises foncières du Campus de la route de Mende.

Par courrier de son Président, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée en 2016 à assurer l'entretien de ce bassin et des ouvrages associés. La présente convention a pour objet de définir les modalités et le coût de ces opérations d'entretien qui seront à la charge de la Métropole à hauteur de 10 000 € HT par an.

La convention prendra effet le jour de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 10 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'entretien d'un bassin de rétention entre le CNRS et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Projet de Lycée à Cournonterral - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Cournonterral avec la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au lycée et aux aménagements de voirie et stationnements - Intérêt général du projet de réalisation des aménagements de voirie et de stationnement - Approbation

La Région Occitanie a entrepris la réalisation, sur le territoire de la Commune de Cournonterral, d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m². Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la Commune de Cournonterral, d'un gymnase et, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Par délibérations du 28 juillet 2021 et du 25 janvier 2022, le Conseil de Métropole a déclaré son intention de réaliser le projet de desserte du futur lycée sur la Commune de Cournonterral et défini les modalités de la concertation envisagée, en application des dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement.

La déclaration d'intention a été transmise au Préfet de l'Hérault et a fait l'objet des mesures de publicité ouvrant le droit d'initiative prévu par l'article L. 121-17-III du Code de l'environnement. Aucun droit d'initiative n'a pas été exercé, de sorte que les modalités de la concertation au titre du Code de l'environnement ont été mises en œuvre.

Une concertation au titre du Code de l'environnement s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2022. Une concertation au titre du Code de l'urbanisme s'est déroulée du 25 mai au 17 juillet 2022. Par délibération du 4 octobre 2022, le Conseil de Métropole a tiré le bilan de ces concertations.

L'ensemble des parcelles d'assiette de l'opération n'étant pas maîtrisé, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est requise pour la réalisation du lycée et des aménagements de voirie. La Commune étant propriétaire des terrains d'assiette du futur gymnase, aucune DUP n'est requise à ce titre.

Par délibération du 15 avril 2022, la Région Occitanie a décidé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique. Par délibération du 22 mars 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a également délibéré en ce sens.

Par ailleurs, le projet dans son ensemble implique une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Cournonterral. Les déclarations d'utilité publique vaudront donc mise en compatibilité du PLU. La Commune étant propriétaire des terrains d'assiette du projet de gymnase, elle doit se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet (DP) qui vaudra également mise en

compatibilité du PLU.

La réalisation du projet dans ses trois composantes (lycée, gymnase et aménagements routiers) et les procédures de mise en compatibilité du PLU qu'elle requiert sont soumises à évaluations environnementales. Une procédure commune d'évaluation environnementale a été mise en œuvre en application des dispositions de l'article L. 122-14 du Code de l'environnement. Celle-ci a mis en évidence un risque ponctuel d'atteinte à des espèces protégées et à leur habitat et l'impossibilité de l'éviter ou la réduire.

Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et leur habitat a donc été déposée le 3 juin 2022. Le 19 avril 2023, le Centre National de la Protection de la Nature (CNP) consulté sur le dossier a émis un avis et le maître d'ouvrage a établi un mémoire en réponse à cet avis.

Le 10 octobre 2023, le Préfet de l'Hérault a délivré un arrêté préfectoral N° DREAL-DBMC-2023-283-01 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés sur la Commune de Cournonterral.

Le 29 juin 2023, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis son avis sur l'évaluation environnementale et le maître d'ouvrage a établi un mémoire en réponse à cet avis.

La Commission départementale de la préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également été consultée et a émis un avis favorable le 16 novembre 2023.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement, il a été décidé de procéder à une enquête publique unique regroupant :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de lycée et la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cournonterral ;
- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des aménagements routiers et la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cournonterral ;
- La déclaration de projet du futur gymnase et la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cournonterral ;
- Le permis de construire du futur lycée.

Une enquête parcellaire était jointe à cette enquête publique unique.

Par décision n° E23000057/34 du 4 mai 2023, le tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Georges RIVIECCIO en qualité de commissaire enquêteur.

Le 10 mai 2023, les personnes publiques associées se sont réunies et ont dressé leur procès-verbal d'examen conjoint relatif, d'une part, à la procédure de mise en compatibilité du PLU par la déclaration d'utilité publique du futur lycée et des futurs aménagements routiers et, d'autre part, à la procédure de mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet du futur gymnase.

Par arrêté n° 2023-09-DRCL-0427 du 6 septembre 2023, le Préfet de l'Hérault a ouvert l'enquête publique et l'enquête parcellaire qui se sont déroulées du 16 octobre au 17 novembre 2023, soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, le Conseil de Métropole est invité à se prononcer formellement par une déclaration de projet afin de confirmer l'intérêt général de l'opération. Cette déclaration de projet constitue un préalable nécessaire à l'autorisation de réaliser les travaux.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation, la déclaration de projet est prise dans le délai de 6 mois suivant le terme de l'enquête publique, puis transmise au Préfet pour décision sur la déclaration d'utilité publique du projet.

Par ailleurs, en application de l'article L. 153-57 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, la métropole doit émettre un avis sur le projet de mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique.

I. CONTENU DE LA DÉCLARATION DE PROJET

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant.

1. OBJET DE L'OPÉRATION

La présente déclaration de projet porte sur la réalisation des aménagements de voirie accompagnant la construction d'un nouveau lycée sur le territoire de la Commune de Cournonterral.

Le projet de lycée de Cournonterral, porté par la Région, prévoit la construction d'un bâtiment d'une superficie de 20 000 m² sur un terrain d'une assiette de 6 ha. Cet équipement accueillera près de 1 560 élèves (1 388 lycéens, 120 post-bac, 50 élèves apprenants). Le lycée sera également dimensionné pour accueillir 1 000 demi-pensionnaires et 50 places en internat. Le futur lycée dispensera des formations tant professionnelles, techniques que générales.

Avec la concrétisation du projet de lycée sur son territoire, la Commune a initié une démarche participative et porte ainsi la construction d'une halle aux sports utilisée à la fois par les lycéens et par les associations locales.

Les aménagements de voirie, porté par Montpellier Méditerranée Métropole viennent accompagner ces équipements. Ces aménagements sont :

- Requalification de la RM5. Cette requalification transformera cette section au droit de la Commune de Cournonterral en un boulevard urbain, en aménageant deux voies de circulations opposées, une piste cyclable à double sens conforme au Réseau Express Vélo, un accotement afin d'éviter l'arrêt minute en dehors des zones prévues à cet effet, et en sécurisant les traversées piétonnes par des feux tricolores. Enfin, cette modification intégrera aussi les mesures préventives associée à l'insertion du BusTram 4 et d'une station desservant le futur lycée ;
- Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RM5 et la RM185 ;
- Création, au bord de la RM5 et au nord de la piscine Poséidon, d'une aire de stationnement pour bus scolaire. Cette aire permettra aux bus scolaires de déposer les élèves, stationner et manœuvrer ;
- Réaménagement du stationnement public des véhicules légers, accessible depuis la RM114 ;
- Aménagement d'un mail piéton, qui sera l'accès principal au lycée depuis la RM5 où se situe la future station du BusTram, et la future aire de stationnement des cars scolaires vers le parvis du lycée ;
- Rétablissement des chemins de Carrierasse aux abords de l'oliveraie.

2. MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Montpellier Méditerranée Métropole connaît une forte attractivité avec une croissance démographique qui ne ralentit pas depuis plusieurs décennies. D'ici 2030, 1 150 élèves supplémentaires sont attendus sur ce secteur, lequel comprend 15 établissements, dont 1 seul lycée d'enseignement général et technologique (lycée Jean-Monnet) implanté à l'ouest de Montpellier.

A ce jour, les effectifs des lycées de la Métropole sont proches de la saturation, notamment pour les lycées Clemenceau, Guesde et Mermoz à Montpellier, Champollion à Lattes, Pompidou à Castelnau-le-Lez. L'implantation d'un nouveau lycée à l'Ouest de Montpellier est donc une priorité pour la Région.

Actuellement, l'essentiel des déplacements converge vers Montpellier, entraînant des temps de transport importants pour les lycéens des communes situées à l'Ouest de la Métropole. Ainsi, les lycéens des Communes de Cournonterral, Pignan, Fabrègues, Lavérune, ... ont des temps de transport de 1h à 1h30 jusqu'à leurs lycées de rattachement (lycées Clemenceau et Guesde). Le fait d'implanter un lycée sur la Commune de Cournonterral permet d'inverser ces flux et de diminuer les temps de trajet des lycéens concernés avec un effet vertueux sur l'impact carbone de ces déplacements quotidiens.

En accompagnement du lycée, la Commune de Cournonterral réalise un gymnase de 2 500 m² environ qui sera utilisé par le lycée pour les enseignements physiques et sportifs et par le tissu associatif local.

Afin d'assurer la desserte de ces nouveaux équipements dans une démarche s'inscrivant dans la stratégie mobilité 2025-2030, la Métropole accompagne le programme de construction de la Région Occitanie et de la Commune par la requalification de la RM5 au voisinage du futur complexe éducatif et sportif et l'intégration de toutes les fonctionnalités intermodales utiles pour permettre le choc des mobilités attendu à l'horizon des premières années d'ouverture du lycée en offrant à tous à la fois un cadre de vie apaisé et respirable et des alternatives à l'autosolisme.

3. PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis émis le 29 juin 2023, la MRAe Occitanie souligne en premier lieu que le dossier présenté « *identifie correctement les principaux enjeux environnementaux ainsi que les incidences sur l'environnement* ». Elle propose toutefois plusieurs recommandations visant « *à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui les concernent* ».

La MRAe souligne en particulier la nécessité de renforcer la justification de la localisation du projet au regard des enjeux environnementaux et de la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. La MRAe recommande également de préciser l'absence d'incidences sur une espèce qui était à l'origine du classement en zone Natura 2000 du site choisi pour le projet.

Les réponses à ces recommandations ont été formalisées par la Région dans un mémoire adressé aux services de l'Etat le 05 septembre 2023. Elles s'articulent autour de trois principaux arguments :

- Le premier concerne l'évolution de l'emprise au sol du lycée qui a été réduite de près de 17 % en favorisant la densification des constructions et en réduisant les places de stationnement ; la réduction de l'emprise concernant en priorité les zones à fort enjeux écologiques ;
- Le second repose sur le parti d'aménagement porté par la Municipalité sur le site du projet, seul secteur de la commune dont le développement est envisagé en extension urbaine. L'étude urbaine de la Ville justifie pleinement le choix du site par l'existence d'équipements publics déjà présents sur le site (piscine, terrains de tennis, de football) qui, complétés par le lycée et le gymnase, permettront de structurer une trame urbaine marquant clairement la limite de l'urbanisation vers la plaine agricole. Ces éléments, précisés dans le dossier de mise en compatibilité du PLU, seront repris dans le futur PLUi de la métropole et sont cohérents avec le Scot et le SRADDET ;
- Le troisième s'appuie sur un diagnostic écologique robuste, marqué par des inventaires et des expertises réalisées entre 2018 et 2021 dans des conditions d'observations toujours suffisantes. Ces investigations ont conclu à un effet non significatif du projet sur l'espèce désignatrice du site Natura 2000, l'Outarde Canepetière. L'existence d'équipements sportifs sur le site du projet ne sont pas favorables à la présence de cette espèce qui fréquente peu les abords des zones urbanisées. Néanmoins, en complément des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre pour d'autres espèces, la Région s'est engagée auprès de la DREAL Occitanie d'assurer en parallèle un suivi spécifique de l'Outarde sur les terrains de compensation présentant un milieu favorable à cette espèce.

4. PRISE EN CONSIDÉRATION DES AVIS ÉMIS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS INTÉRESSÉS PAR LE PROJET

La Préfecture de l'Hérault a organisé le 10 mai 2023, une réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cournonterral dans le cadre du projet de construction du lycée.

L'ensemble des participants à cette réunion a émis un avis favorable à cette occasion.

5. PRISE EN CONSIDÉRATION DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

5.1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique a permis de récolter un total de 287 contributions. Sur ces 287 contributions recueillies, le public a exprimé 270 avis favorables, 9 avis défavorables et 8 personnes ne se sont pas prononcées. Les 287 contributions recueillies sur le registre d'enquête publique, le registre dématérialisé, et l'adresse courriel, représentent 398 observations.

Les observations du public et des collectivités territoriales très largement favorables ont confirmé l'intérêt général de la construction du lycée, et des aménagements de la voirie et des stationnements sur l'emplacement choisi par la Région Occitanie sur la Commune de Cournonterral.

L'ensemble des observations du public, les réponses des maîtres d'ouvrage ainsi que les commentaires du commissaire enquêteur sont disponibles dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

5.2. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir examiné que :

- Le projet de construction du lycée à Cournonterral et des aménagements de voirie associés représente un intérêt général très fort ;
- Le bilan avantages / inconvénients du projet est positif ;
- Les atteintes environnementales sont faibles et que des mesures seront prises par le maître d'ouvrage pour les réduire et les compenser ;
- L'atteinte aux intérêts privés et publics sont faibles et qu'ils seront compensés ;
- Il n'y a pas d'atteinte à la santé ;
- Le financement de l'opération est assuré ;

Et après avoir enregistré que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis :

- Un avis FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique pour la construction du Lycée ;
- Un avis FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique pour les aménagements de voirie et des stationnements sur la commune ;
- Un avis FAVORABLE à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral pour la construction du lycée ;
- Un avis FAVORABLE à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral pour les aménagements de voirie et des stationnements sur la commune ;
- Un avis FAVORABLE à la déclaration de projet du gymnase à Cournonterral et à la mise en compatibilité du PLU associée ;
- Un avis FAVORABLE à la délivrance du permis de construire du lycée ;
- Un avis FAVORABLE à la déclaration de cessibilité des 6 parcelles cadastrées : BA 258 pour 13 m², BA 259 pour 1 817 m², BA 260 pour 311 m², BA 261 pour 5 915 m², BA 55 partielle pour 464 m², BC 66 pour 3 479 m².

6. NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET AU VU DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au démarrage des études de conception du projet, la parcelle BC 55 a été identifiée par Montpellier Méditerranée Métropole comme un terrain susceptible d'accueillir un ouvrage de compensation hydraulique lié à l'aménagement de la RM5. Dans cette perspective, cette parcelle a été intégrée au secteur 5AUB, à créer à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU.

Les études détaillées de l'impact hydraulique du projet ont finalement révélé qu'il n'était pas nécessaire de créer de nouveaux bassins de rétention dans le secteur de la parcelle BC 55. Il n'y a donc plus de raison de classer cette parcelle en zone 5AUB, à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU.

La parcelle BC 55 sera donc réintégrée en zone Nn (Naturelle) dans le plan de zonage de la mise en compatibilité du PLU.

7. ÉLÉMENTS MENTIONNÉS AU I DE L'ARTICLE L. 122-1-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le 10 octobre 2023, le Préfet de l'Hérault a délivré un arrêté préfectoral N° DREAL-DBMC-2023-283-01 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés sur la Commune de Cournonterral.

Afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts des travaux sur les espèces protégées, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Cournonterral devront mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction annexées à l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

Les mesures d'évitement portent essentiellement sur la limitation des zones de chantier et la mise en défense des zones sensibles.

Les mesures de réduction des impacts concernent à la fois la phase de chantier (calendrier de travaux adapté aux enjeux écologiques, gestion des déblais et des espèces végétales exotiques, adaptation des installations à la vulnérabilité de la faune, déplacement des reptiles et amphibiens détectés sur la zone de travaux) et la phase d'exploitation du lycée (limitation des nuisances lumineuses, mise en place de gîtes de substitution,

plantations adaptées au milieu méditerranéen, gestion raisonnée des espaces verts).

Afin de compenser les impacts résiduels, la Région Occitanie, en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Cournonterral, devra mettre en œuvre des mesures de compensation. Certaines seront réalisées sur le site du lycée (création de gîtes et pose de clôtures adaptées) et d'autres seront mises en œuvre sur près de 27 ha situés en milieux favorables sur les Communes de Cournonterral et de Pignan. Ces mesures consistent notamment à retirer des déchets de zones naturelles transformées en décharge sauvage, à renforcer et entretenir des continuités écologiques existantes, à rouvrir des milieux favorables aux espèces cibles, et à créer des passages à faune et des gîtes pour les reptiles en particulier pour le lézard ocellé). Ces mesures de compensation seront engagées au plus tard un an après le démarrage des travaux et seront mises en œuvre sur une durée minimale de 40 ans, sur la base d'un plan de gestion validée par la DREAL.

8. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au vu des objectifs poursuivis par l'opération, des avis émis par l'autorité environnementale, par les personnes publiques associées, par le public lors de l'enquête publique et parcellaire et par le commissaire enquêteur à l'issue de celle-ci, de l'appréhension de l'incidence du projet sur l'environnement, l'opération de construction du lycée sur le territoire de la Commune de Cournonterral revêt un caractère d'intérêt général.

II. AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE COURNONTERRAL AVEC LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE ET AU LYCÉE

En application de l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il est réputé avoir donné un avis favorable.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi et déposé son rapport.

S'agissant de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Cournonterral avec la déclaration d'utilité publique relative aux aménagements de voirie et stationnements, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il a noté l'engagement du maître d'ouvrage à prendre en compte les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête relative au classement de la parcelle BC 55 en zone naturelle et à interdire l'urbanisation au-delà du périmètre nécessaire à la construction du lycée et des aménagements de voirie.

Le projet a été adapté pour prendre en compte ces observations.

Par courrier du 16 janvier 2024, le Préfet de l'Hérault a demandé au Président de Montpellier Méditerranée Métropole de soumettre pour avis à son Conseil le dossier de mise en compatibilité du PLU modifié (pour le lycée et pour les aménagements de voirie), le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Ce courrier a été réceptionné le 18 janvier 2024. Il fait courir le délai de deux mois au terme duquel un avis tacite réputé favorable naîtra.

Au vu du projet ainsi modifié, il y a lieu d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cournonterral avec la déclaration d'utilité publique relative aux aménagements de voirie.

S'agissant de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'utilité publique relative au lycée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans aucune réserve ni aucune observation.

Il y a donc lieu d'émettre également un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cournonterral avec la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation du lycée.

En application des dispositions des articles R. 126-1 du Code de l'environnement et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et à la mairie de la Commune de Cournonterral. Mention de cet affichage sera insérée en

caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De prendre acte des conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur ;
- De prendre acte de l'observation du commissaire enquêteur relative au classement de la parcelle BC 55 en zone naturelle et à l'interdiction d'urbanisation au-delà du périmètre nécessaire à la construction du lycée et des aménagements de voirie-stationnements et constater la modification du projet en ce sens ;
- De déclarer d'intérêt général le projet de réalisation des aménagements de voirie accompagnant la construction d'un nouveau lycée sur le territoire de la Commune de Cournonterral, en application des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment à transmettre le dossier à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à solliciter de sa part la déclaration d'utilité publique de l'opération valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cournonterral ;
- D'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, le cas échéant par la voie de l'expropriation ;
- D'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Cournonterral avec la déclaration d'utilité publique relative au lycée et aux aménagements de voirie-stationnements ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Bilan de la concertation préalable dans le cadre du projet de requalification Foch Préfecture, place des Martyrs de la Résistance à Montpellier - Approbation

Rappel du cadre de la concertation

Par délibération du Conseil de Métropole du 11 juillet 2023 n°2023-271, Montpellier Méditerranée Métropole a fixé les objectifs de la piétonisation de la place des Martyrs de la Résistance dans le cadre du projet Foch Préfecture, et a arrêté les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 3°, R.103-1 3° et R.103-2 du Code de l'urbanisme.

La période de concertation s'est déroulée du vendredi 1^{er} décembre au dimanche 31 décembre 2023. La concertation a donné lieu à deux annonces légales en détaillant les modalités, dans les journaux *La Gazette* et *Midi Libre*, dans leur édition du jeudi 23 novembre 2023.

Conformément à la délibération qui en arrête les modalités, la concertation a donné lieu à la mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre de consignation des observations, à l'Hôtel de Ville de Montpellier et à l'Hôtel de Métropole, aux heures et lieux respectifs d'ouverture au public, ainsi qu'en ligne sur le site internet <https://participer.montpellier.fr/projets>

Bilan de la concertation

Les registres de concertation aux Hôtels de Ville et de Métropole n'ont donné lieu à aucune demande de consultation ni à aucune remarque. Le registre de présentation en ligne a donné lieu à huit avis du public.

Ces avis ont porté sur les thèmes suivants :

Accessibilité à l'aire piétonne par les ayants droit	2 avis
Accessibilité du secteur du projet à vélo	1 avis
Accessibilité du secteur aux piétons	2 avis
Fonctionnement du parking Foch Préfecture et Marché aux Fleurs	2 avis
Avis favorable pour le projet	3 avis
Mise en valeur du patrimoine	1 avis

Le contenu des avis peut être synthétisé de la manière suivante :

Accessibilité à l'aire piétonne par les ayants droit 2 avis

Les deux avis relatent que l'accès à l'aire piétonne par les ayants droit se heurte à des réactions vives des piétons, qui ne comprennent pas l'usage de l'automobile dans l'Ecusson. Il est demandé que les ayants droit soient mieux tolérés par les piétons.

Accessibilité du secteur du projet à vélo 1 avis

L'avis relate que l'accès à Ecusson par le sud et l'est ainsi que sa traversée à vélo sont très compliqués. Bien que la rue Foch soit adaptée à l'accueil des vélos, sa liaison avec la Comédie n'est pas évidente, il pourrait être étudié la création d'un tunnel vélo d'une longueur de 300 m.

Accessibilité du secteur aux piétons 2 avis

Les deux avis expriment les difficultés actuelles des piétons à se déplacer de manière sécurisée sur la place des Martyrs de la Résistance mais aussi sur la rue Foch et au droit de l'Arc de Triomphe et du Peyrou.

Fonctionnement du parking Foch Préfecture et Marché aux Fleurs 2 avis

Les deux avis expriment les inquiétudes liées aux circulations induites par le projet au niveau de la sortie du parking Marché aux Fleurs, sur la place du même nom.

Eléments de réponse apportés par de Montpellier Méditerranée Métropole

La piétonisation de la place des Martyrs de la Résistance en surface s'accompagne nécessairement d'une modification dans l'organisation et le fonctionnement des parkings Foch Préfecture et Marché aux Fleurs. Ainsi, l'actuelle sortie du parking Marché aux Fleurs étant à terme, dans le cadre du projet, située en aire piétonne, celle-ci sera empruntée uniquement par les ayants droit :

- Les niveaux -1, -2 et -3 du parking Marché aux Fleurs seront réservés aux abonnés résidents ayants droit de l'aire piétonne petits rouleurs : ils entreront par l'accès actuel du parking Foch, emprunteront le tunnel de jonction et ressortiront par l'actuelle sortie du parking Marché aux Fleurs, puis par la rue Rosset, la rue Foch, la place des Martyrs de la Résistance ;
- Les niveaux -4 et -5 du parking Marché aux Fleurs seront dédiés aux abonnés résidents et aux visiteurs PMR ;
- La totalité du parking Foch Préfecture, d'environ 400 places, sera dédiée au stationnement des visiteurs.

Avis favorable pour le projet 3 avis

Les trois avis expriment une grande satisfaction à la réalisation du projet.

Mise en valeur du patrimoine 1 avis

L'avis exprime l'espoir d'un projet valorisant le patrimoine et exprime la suggestion d'implanter une statue.

Globalement, les avis du public exprimés dans la concertation préalable sont favorables ou n'expriment pas d'opposition au projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le bilan de la concertation organisée sur le projet de piétonisation de la place des Martyrs de la Résistance, de la rue Rosset, de la rue Foch comprise entre la place des Martyrs de la Résistance et la rue Rosset ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pérols - Siège social de l'entreprise F-One - Dispense d'évaluation environnementale - Approbation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Pérols du 23 janvier 2007. Il a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, sept procédures de modification avec enquête publique et sept modifications dites simplifiées.

Il fait aujourd'hui l'objet d'une seconde mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme et ce afin de permettre l'implantation du siège social de l'entreprise F-One à la pointe de la presqu'île, dans le secteur dit « *des cabanes* », à proximité immédiate du canal.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles R.104-33 et R.104-34 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable, Montpellier Méditerranée Métropole, a transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRae), un dossier dit de « *cas par cas* ».

Au regard des éléments transmis, la MRae a conclu, par décision n°2023AC0181 du 12 décembre 2023, à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et a, de ce fait, dispensé d'évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérols.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérols visant à permettre l'implantation du siège social de l'entreprise F-One, conformément à la décision de la MRae ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

**Aménagement durable - Secteur Roquefraise - Commune de Saint Jean de Védas
- Rachat de propriétés foncières acquises par l'Établissement Public Foncier
Occitanie (EPFO) pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole -
Approbation**

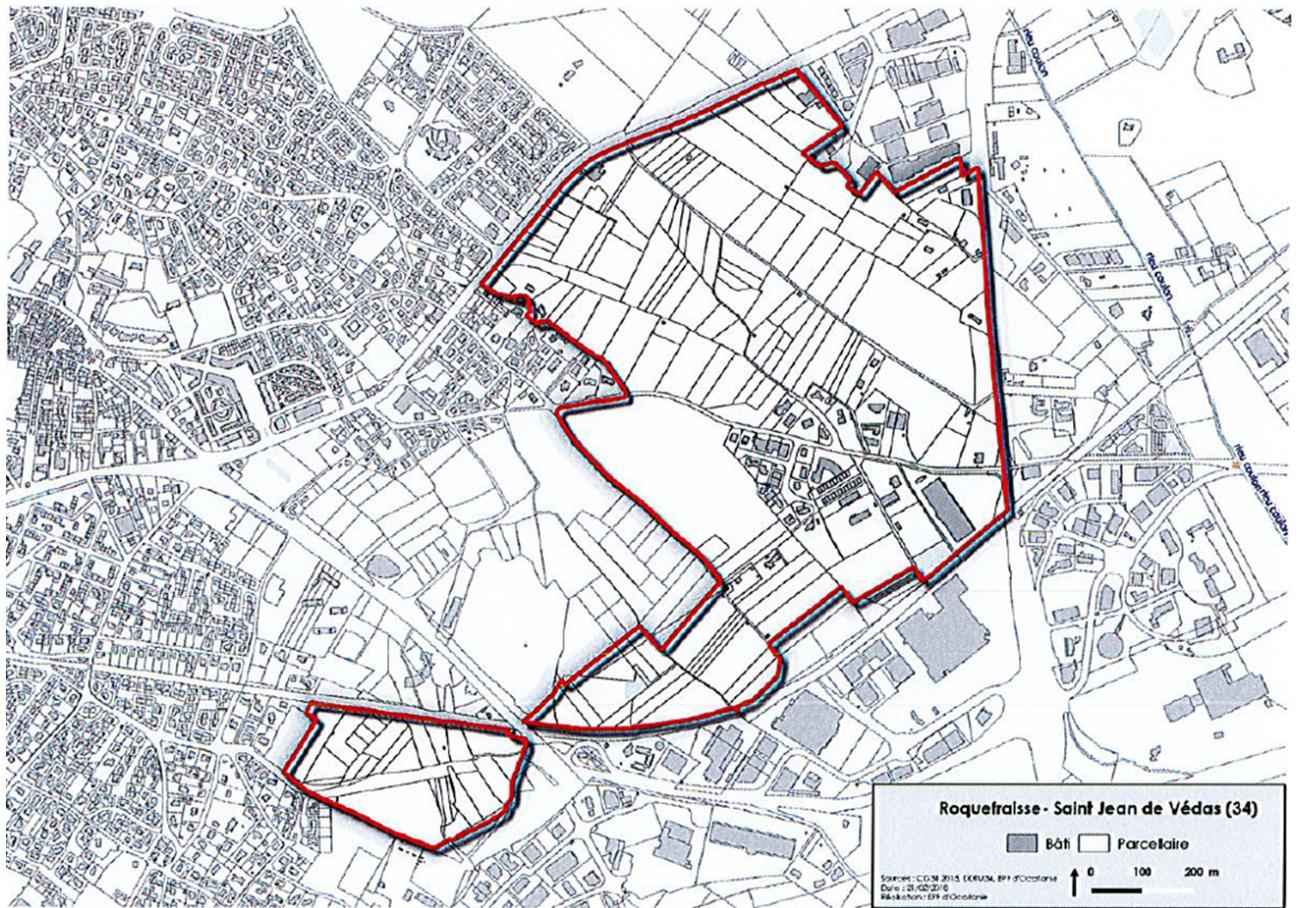
Montpellier Méditerranée Métropole a missionné, par convention opérationnelle du 12 juin 2018, l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) afin d'assurer le portage foncier des acquisitions à réaliser sur le secteur de Roquefraise sur la commune de Saint Jean de Védas. La convention opérationnelle prévoit une obligation perçue de rachat annuel des fonciers acquis, sachant qu'au titre de ladite convention, la Métropole en assure d'ores et déjà la gestion et la garde.

Il est proposé, en vue de garantir une réserve foncière suffisante pour assurer les projets de la Métropole et les obligations de compensations environnementales associées, notamment la création de la ligne 5 de tramway, de poursuivre prioritairement les rachats des propriétés détenues par l'EPFO, sur ce secteur. En exécution de la convention opérationnelle, il a été convenu que Montpellier Méditerranée Métropole se rende propriétaire de parcelles de terrains nus cadastrées section BA 35, BA 41, BA 48, BB 04, BB 07, BB 08, BB 11, BB 20, BB 22, BB 27, BB 32, BB 479, BB 480, BC 21, BC 24, BC 25, BC 34, d'une superficie cadastrale totale de 115 072 m².

Le montant de rachat de ces fonciers est fixé à trois millions sept cent quarante-huit mille neuf cent vingt euros et trente-six centimes hors taxes (3 748 920.36 € HT), soit quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises (4 498 704.44 € TTC), frais de portage inclus. Ce prix est calculé suivant les termes de la convention opérationnelle et est conforme à l'évaluation domaniale. Il est toutefois précisé que les prix sont calculés en fonction des frais supportés par le vendeur. Si des frais complémentaires, notamment de fiscalité, devaient être supportés avant la signature de l'acte authentique prévue début 2024, les prix de revente seraient ajustés en conséquence.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie des parcelles cadastrées section BA 35, BA 41, BA 48, BB 04, BB 07, BB 08, BB 11, BB 20, BB 22, BB 27, BB 32, BB 479, BB 480, BC 21, BC 24, BC 25, BC 34, d'une superficie totale de 115 072 m², sises commune de Saint Jean de Védas, moyennant le prix de trois millions sept cent quarante-huit mille neuf cent vingt euros et trente-six centimes hors taxes (3 748 920.36 € HT) majoré des frais liés au portage et supportés par l'EPFO, et de la TVA applicable soit quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises (4 498 704,44 € TTC) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De missionner Maître LASCOMBES, notaire à Montpellier, désigné par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, pour la régularisation des actes authentiques afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saussan - Dispense d'évaluation environnementale - Approbation

Approuvé par délibération du Conseil municipal de Saussan du 8 novembre 2011, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saussan a fait l'objet d'une modification « *de droit commun* » et de trois mises à jour.

Il fait aujourd'hui l'objet d'une première modification simplifiée visant à :

- Lever l'emplacement réservé (ER) C11 inscrit au bénéfice de la Commune, situé à l'angle de la rue du Pouget et du chemin des Horts de Vernis ;
- Ajuster les dispositions de la servitude de mixité sociale (SMS) de l'article 2 du règlement des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à dominante résidentielle.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles R.104-33 et R.104-34 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable, Montpellier Méditerranée Métropole, a transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRae), un dossier dit de « *cas par cas* ».

Au regard des éléments transmis, la MRae a conclu, par décision 2024ACO02 du 5 janvier 2024, à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et a, de ce fait, dispensé d'évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Saussan.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saussan, conformément à la décision de MRae ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Commune de Sussargues - Projet de Parc d'Activités Économiques (PAE) Jules Rimet - Concession d'aménagement entre Montpellier Méditerranée Métropole et SA3M - Avenant n°3 - Approbation - Autorisation de signature

Le projet de parc d'activités économiques Jules-Rimet est situé au Nord-Est du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'entrée sud de la Commune de Sussargues, au droit de la route métropolitaine n°54 (RM 54). Cette opération d'aménagement d'environ 4 hectares à vocation artisanale, est envisagée sur deux îlots distincts situés de part et d'autre de l'actuel complexe sportif Jules-Rimet. A terme, elle proposera une offre immobilière de qualité, accessible et flexible (locaux de tailles modulables, petites surfaces, ...) pour des activités productives et artisanales. La surface de plancher totale des constructions à usage d'activités économiques attendue sur ce site est d'environ 9 000 m².

L'aménagement de ce parc d'activités économiques a été confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) par un traité de concession notifié le 28 février 2020 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

La réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau d'eau potable depuis la Commune de Sussargues. La pose de cette nouvelle canalisation se fera dans l'emprise actuelle de la RM54, sur un linéaire d'environ 800 mètres, et aura un double objectif : assurer la desserte en eau potable du futur parc d'activités économiques et alimenter les poteaux incendie prévus dans le périmètre de l'opération.

Ces travaux d'extension se situent en dehors du périmètre de la concession et nécessitent la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SA3M. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme « [...] lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et [...] la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. [...] ».

Cette convention de PUP impactera le bilan financier et le traité de concession de cette opération d'aménagement. Il est ainsi proposé un avenant n°3, afin d'entériner cette évolution contractuelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SA3M ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Or - Modification n°1 - Avis

Conformément aux dispositions de l'article L.143-33 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a notifié à Montpellier Méditerranée Métropole le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Or. Ce projet de modification poursuit deux objectifs :

Le premier objectif vise à ajuster les objectifs communaux de production de logements au sein des tissus urbains existants, considérant une meilleure connaissance des capacités des communes à y répondre. Dans ce cadre, il organise, en maintenant à l'identique les objectifs communautaires de production de logements et de consommation foncière à l'horizon 2035, un report d'objectif de production de 750 logements à créer au sein des tissus urbains existants entre les deux pôles structurants du territoire, de la Grande-Motte vers Mauguio-Carnon. Cette évolution est de nature à répondre aux enjeux de maîtrise du développement urbain et d'organisation de l'armature territoriale du Pays de l'Or. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs envisagés dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Pays de l'Or couvrant la période 2024-2029.

Le second objectif du projet de modification du SCoT vise à retirer le détail de la ventilation des surfaces affectées aux différentes zones d'activités économiques (ZAE) identifiées dans le SCoT, sans modifier les surfaces d'extension urbaine affectées à chacune des catégories de ZAE : 35 ha pour les ZAE de rayonnement de Saint-Aunès et Mauguio-Carnon, 15 ha pour les zones intermédiaires de Valergues, Mudaison et Mauguio-Carnon et 9 ha pour les zones de proximité de Candiallargues et de Lansargues. Les études opérationnelles ayant démontré que les sensibilités écologiques et paysagères du site ne permettront pas la mise en œuvre opérationnelle des 15 ha affectés à la ZAE de l'Ecoparc de Saint-Aunès, alors que les capacités maximales d'extension au titre du SCoT de la ZAE de l'aéroport, dite « *Parc Industries Or Méditerranée* », sont d'ores et déjà atteintes, cette évolution est opportune.

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite néanmoins rappeler de nouveau son attachement à la prévalence des enjeux de cohérence et de solidarité territoriales dans la définition d'une politique d'aménagement équilibrée du bassin de vie métropolitain. L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 issu de la loi du 22 août 2021 « *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* » oblige à revisiter nos politiques foncières et à interroger collectivement sur les stratégies territoriales. Dans cet esprit, Montpellier Méditerranée Métropole tient à souligner la nécessité de coordonner la programmation des différentes ZAE à l'échelle du bassin de vie dans

une logique de complémentarité, en particulier avec celles situées en situation d'interface avec son territoire. Dans cette optique, la programmation du « *Parc Industries Or Méditerranée* » gagnerait à être établie en tenant compte de la proximité des projets de renouvellement urbain « *Cambacérès* » et « *Ode à la Mer* », de la liaison entre la Gare Montpellier-Sud de France et l'Aéroport Montpellier Méditerranée et de la nécessité de limiter le développement des activités commerciales.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De faire connaître cet avis à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Convention relative aux formations armement entre la Police Métropolitaine des Transports de Montpellier Méditerranée Métropole et la Police Municipale de la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Le Conseil de Métropole du 1^{er} juin 2023 a autorisé la signature de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports (PMT) avec les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention a été signée le 7 juin 2023. Elle prévoit également des échanges opérationnels permanents entre la PMT et les différentes polices municipales locales.

Les agents de la PMT sont autorisés à porter une arme, de ce fait, ils sont soumis à l'obligation de suivre une Formation Préalable à l'Armement et sont ensuite astreints à des entraînements chaque année d'exercice de leurs fonctions.

La formation peut être délivrée par un agent Moniteur en Maniement des Armes (MMA) formé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. A ce jour, aucun agent de la PMT ne dispose de cette habilitation. Aussi, il est proposé de faire appel aux MMA faisant partie de la Police Municipale de Montpellier.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention pour déterminer les modalités de réalisation des formations et séances d'entraînement des agents de la PMT, par les MMA de la Police Municipale de la Ville de Montpellier, conformément à l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure. Ces modalités pourront aussi s'exercer pour les MMA de la PMT, dès qu'elle en sera dotée, au profit des policiers municipaux de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les termes de la convention relative aux formations en lien avec l'armement, entre la Police Métropolitaine des Transports de Montpellier Méditerranée Métropole et la Police Municipale de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS ARMEMENT
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTPELLIER
ET
ET LA POLICE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS DE
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Entre les soussignés :

la Ville de Montpellier, sis 1 Place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2024,

Ci-après désignée par les termes « Ville de Montpellier »

et

Montpellier Méditerranée Métropole, sis 50 Place Zeus, 34261 Montpellier Cedex 2, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil de Métropole en date du 13 février 2024,

Ci-après désignée par les termes « Montpellier Méditerranée Métropole »

il a été convenu ce qui suit :

- Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999, relative aux Polices Municipales,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-12,
- Vu l'Arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur de Police en maniement des armes,
- Vu la Convention intercommunale de coordination des interventions de la police métropolitaine des transports et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 07 Juin 2023,

Préambule :

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont soumis à l'obligation de suivre une Formation Préalable à l'Armement (FPA) pour chacune des armes suivantes :

- Pistolets Semi-Automatiques (PSA) : 45h (7.5 jours) ;
- Pistolets à Impulsion Electrique (PIE) : 18h (3 jours) ;
- Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes (GAIL) d'une capacité supérieure à 100 ml : 6h (1 jour) ;
- Bâtons télescopiques / Tonfa : 30h (5 jours).

Chaque agent est ensuite astreint à suivre au minimum 2 entraînements par an au maniement des armes suivantes :

- Pistolets Semi-Automatiques (PSA) ;
- Pistolets à Impulsion Electrique (PIE) ;
- Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes (GAIL) d'une capacité supérieure à 100 ml ;
- Bâtons télescopiques / Tonfa.

L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de Police Municipale au maniement des armes mentionnées aux 1° b), d) et e) de l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure sont fixées par le Maire de la commune ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui les emploie.

Ces formations peuvent être assurées par des agents de Police Municipale, Moniteurs en Maniement des Armes (MMA), qui sont formés à cette fonction par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des Formations Préalables à l'Armement et des séances d'entraînement au maniement des armes d'un policier municipal de la Police Métropolitaine des Transports de Montpellier Méditerranée Métropole conformément à l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure par un Moniteur au Maniement des Armes appartenant aux effectifs de la Police Municipale de la Ville de Montpellier.

Ces modalités pour la réalisation des formations précitées pourront être exercées par un Moniteur au Maniement des Armes de la Police Métropolitaine des Transports, lorsqu'elle en comptera dans ses effectifs, au profit des policiers municipaux de la Ville de Montpellier.

Article 2 : Organisation de la formation

Les inscriptions à la Formation Préalable à l'Armement ou aux séances d'entraînement au maniement des armes sont effectuées par le Service Ressources du Pôle des Sécurités et la Tranquillité Publique en lien avec le MMA et le CNFPT, délégation Occitanie basée à Montpellier.

Les agents inscrits sont convoqués par le MMA ou le CNFPT.

Les formations armement relatives aux Pistolets Semi-Automatiques, organisées pour les agents de la Ville de Montpellier ou de Montpellier Méditerranée Métropole ont lieu au stand de tir de Montmaur, Route de Mende, 34000 Montpellier et sont assurées par un MMA.

Les formations relatives aux Pistolets à Impulsion Electrique, Bâtons télescopiques et Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml, sont organisées dans un gymnase réservé à cet effet et sont assurées par un MMA.

Les dates des formations sont définies par le MMA dans le cadre de formations à l'initiative de la Police Municipale de la Ville de Montpellier ou de la Police Métropolitaine des Transports.

Le MMA en charge de la formation, transmet l'émargement du personnel présent au CNFPT et au Service Ressources du Pôle des Sécurités et de la Tranquillité Publique, permettant ainsi le suivi des agents formés, à l'issue de chaque séance.

Article 3 : Conditions financières

Chaque entité met gracieusement à disposition le Moniteur en Maniement des Armes pour effectuer ces formations armements.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Les Formations Préalables à l'Armement et les séances d'entraînement au maniement des armes se déroulent sous la responsabilité de la Ville de Montpellier ou de Montpellier Méditerranée Métropole, en fonction de l'entité organisatrice de la formation.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée initiale d'un an.

Elle pourra être reconduite deux fois, par accord tacite des parties, pour une durée totale de 3 ans.

Article 6 : Résiliation

La résiliation de la convention peut être demandée par chacune des parties, trois mois avant la fin de chaque échéance annuelle par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires à Montpellier,

Pour la Ville de MONTPELLIER

Le Maire

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Le Président



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Hors commission - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de Métropole de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés, transformés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole pour tenir compte des besoins de la Collectivité :

I. Créations de postes permanents

Il est proposé la création nette de 2 postes permanents, dans la poursuite des réorganisations du Pôle déchets et cycles de l'eau (1 poste) et du Pôle ressources humaines (1 poste), et d'1 poste permanent à la Direction Générale des Services.

Par ailleurs, 1 création de poste au Pôle juridique, achats et assemblées permet de pérenniser la situation d'agents en mobilité ou d'accueillir des agents sur postes réservés.

Enfin, la création de 3 postes est gagée par la suppression de postes (1 à la Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel et 2 au Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique).

Il est nécessaire, de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes permanents mentionnés dans l'**annexe 1** ci-jointe.

II. Transformations

Il est proposé de transformer 22 postes permanents, mentionnés à l'**annexe 2** ci-jointe.

III. Mises en conformité

Les 6 emplois permanents à temps complet pour lesquels il est nécessaire d'ajuster le ou les cadres d'emploi d'accès sont mentionnés à l'**annexe 3** ci-jointe.

IV. Suppressions

Les 9 postes permanents proposés à la suppression, après avis du Comité Social Territorial du 25 janvier dernier, sont mentionnés dans l'**annexe 4**.

V. Ouverture de postes aux agents non titulaires

Il s'agit de confirmer la possibilité de recruter des agents non titulaires sur des postes permanents, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération. Il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents mentionnés dans l'**annexe 5** ci-jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole en tenant compte des créations, des mises en conformité, des transformations et des suppressions de postes citées en annexes ;
- De dire que les crédits sont inscrits aux budgets de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Création postes permanents

N° Poste	Nature du poste	Pôle/ Mission	Temps complet / non complet	Catégorie d'emploi	Cadres d'emplois	Libellé du poste	Motif de la création
002024-001_PT	PERMANENT	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	B	Technicien territorial	Technicien GEMAPI	Création nette
002024-002_PT	PERMANENT - RESERVE	Pôle juridique, achats et assemblées	TC	C	Adjoint administratif territorial	Gestionnaire des assurances	Création poste réservé
002024-003_PT	PERMANENT	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	TC	A	Ingénieur territorial	Architecte	Création gagée par suppression d'un autre poste
002024-004_PT	PERMANENT	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	TC	B	Technicien territorial	Technicien bâtiment	Création gagée par suppression d'un autre poste
002024-005_PT	PERMANENT	Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	TC	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	Création gagée par suppression d'un autre poste
002024-006_PT	PERMANENT	Pôle ressources humaines	TC	B	Rédacteur territorial	Gestionnaire du secrétariat médical	Création nette
002024-007_PT	PERMANENT	Direction Générale des Services	TC	A	Administrateur / Attaché territorial	Responsable grands projets	Création nette

		Poste actuel				Poste transformé			
N° Poste	Nature du poste	Pôle/ Mission	Temps complet / non complet	Cadres d'emplois actuels	Libellé du poste	Pôle/ Mission	Temps complet / non complet	Cadres d'emplois ajustés	Libellé du poste ajusté
002002-399_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Agent de maîtrise	Responsable adjoint d'équipe éco-messagers	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Responsable adjoint d'unité éco-messagers
002002-455_PT	Perm	Pôle culture et patrimoine	TC	Bibliothécaire	Responsable d'unité production programmation et communication	Pôle culture et patrimoine	TC	Attaché / Attaché de conservation	Responsable d'unité production, programmation et communication
002003-136_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien	Responsable d'équipe exploitation déchèteries	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien	Responsable d'équipe exploitation déchèteries
002006-071_PT	Perm	Pôle sports	TC	Adjoint administratif	Agent d'Accueil à la POA	Pôle sports	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire administratif
002008-001_PT	Perm	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	Attaché	Responsable de l'unité relations et services à l'utilisateur	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	TC	Rédacteur	Responsable de l'unité relations et services à l'utilisateur
002010-009_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Agent de maîtrise	Assistant de suivi des travaux et de gestion des ouvrages hydrauliques	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien / Agent de maîtrise	Technicien GEMAPI
002016-350_PT	Perm	Pôle proximité espaces publics	TC	Adjoint technique	Référent d'équipe nettoyage	Pôle proximité espaces publics	TC	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef de secteur
002016-465_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Ingénieur / Attaché	Responsable de l'Unité Prévention déchets	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Ingénieur / Attaché / Rédacteur	Responsable du service prévention des déchets
002017-113_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien / Agent de maîtrise	Responsable d'équipe éco-messagers	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien / Agent de maîtrise	Responsable de l'unité éco-messagers
002017-114_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien / Rédacteur	Chargé de coordination Bio-déchets et compostage	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Attaché / Rédacteur	Responsable du déploiement biodéchets et compostage
002018-084_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Ingénieur	Responsable de l'unité littoral et milieux lagunaires	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Ingénieur	Ingénieur littoral et façade maritime
002021-004_PT	Perm	Pôle mobilités	TC	Ingénieur	Chargé de mission zones apaisées	Pôle mobilités	TC	Ingénieur / Technicien	Chargé de mission Zones Apaisées
002021-032_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Attaché / Rédacteur	Responsable d'équipe éco-exemplarité	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Attaché / Rédacteur	Responsable de l'unité éco-exemplarité
002021-080_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien	Responsable de l'équipe gestion du patrimoine	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Ingénieur / Technicien	Responsable de l'équipe gestion du patrimoine

		Poste actuel				Poste transformé			
N° Poste	Nature du poste	Pôle/ Mission	Temps complet / non complet	Cadres d'emplois actuels	Libellé du poste	Pôle/ Mission	Temps complet / non complet	Cadres d'emplois ajustés	Libellé du poste ajusté
002022-094_PT	Perm	Pôle proximité espaces publics	TC	Attaché	Responsable exploitations et conventions	Pôle proximité espaces publics	TC	Ingénieur	Responsable de l'unité de gestion des arrêtés et coordination des chantiers
002022-228_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Attaché	Chargé de mission concertation et de sensibilisation des habitants	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Attaché	Chargé de mission concertation et de sensibilisation des habitants
002022-231_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien / Agent de maîtrise / Rédacteur	Coordinateur de prévention bailleurs et syndics	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Attaché	Chargé de mission coordination et prévention bailleurs et syndics
002022-238_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Technicien	Technicien d'études et d'exploitation biodéchets	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Agent de maîtrise	Maître composteur
002022-450_PT	Perm	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Attaché	Responsable de l'unité économie circulaire, référent éco-consommation et réemploi	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Attaché	Chargé de mission éco-consommation et réemploi
002023-068_PT	Perm	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	TC	Ingénieur	Chargé de missions périls	Pôle sécurité et tranquillité publique	TC	Ingénieur	Chargé de missions périls
002023-236_PT	Perm	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	TC	Attaché / Rédacteur	Responsable de l'unité comptabilité et marchés publics	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	TC	Rédacteur	Responsable de l'unité comptabilité et marchés publics
002023-289_PT	Perm	Pôle finances et conseil en gestion	TC	Adjoint administratif	Gestionnaire Administratif	Pôle finances et conseil en gestion	TC	Rédacteur	Coordonnateur en fiscalité locale

			Cadre(s) d'emplois actuel(s)		Ajustement du ou des cadres d'emploi d'accès au poste	
N° Poste	Pôle/ Mission	Temps complet / non complet	Cadres d'emplois actuels	Libellé du poste	Cadres d'emplois ajustés	Libellé du poste ajusté
002003-205_PT	Pôle culture et patrimoine	TC	Attaché de conservation du patrimoine	Responsable du service des publics du musée Fabre	Attaché de conservation du patrimoine / Assistant de conservation	Responsable du service des publics du musée Fabre
002007-108_PT	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	TC	Educateur jeunes enfants / Attaché	Responsable de l'Accueil de Loisirs	Attaché / Animateur	Responsable de l'unité accueil de loisirs
002016-289_PT	Pôle déchets et cycles de l'eau	TC	Agent de maîtrise	Référent territorial collecte et nettoyage	Agent de maîtrise	Référent territorial collecte et nettoyage
002017-099_PT	Pôle ressources humaines	TC	Attaché territorial	Responsable unité administrative et sociale	Attaché / Rédacteur	Responsable de l'unité ressources internes
002017-117_PT	Pôle ressources humaines	TC	Ingénieur / Attaché	Chargé de mission pilotage masse salariale	Attaché	Chargé de mission pilotage de la masse salariale
002022-464_PT	Pôle sports	TC	Attaché	Responsable de la cellule suivi du mouvement associatif et accueil	Attaché / Conseiller APS	Responsable de la cellule suivi du mouvement associatif et accueil

Numéro de poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Libellé du poste	Pôle/ Mission	Remarques
002012-005_PT	C	Adjoint technique	Gardien du domaine de la Pompignane	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	Suppression gageant création d'un autre poste
002023-209_PT	A	Ingénieur	Chargé de projet dématérialisation	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Suppression dans le cadre de la nouvelle structuration organisationnelle
002023-219_PT	B	Rédacteur	Chargé de gestion RH	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Suppression dans le cadre de la nouvelle structuration organisationnelle
002023-220_PT	C	Adjoint administratif	Gestionnaire administratif et comptable	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Suppression dans le cadre de la nouvelle structuration organisationnelle
002023-123_PT	B	Technicien	Collaborateur d'architecte	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	Suppression gageant création d'un autre poste
002023-124_PT	B	Technicien	Collaborateur d'architecte	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	Suppression gageant création d'un autre poste
002023-065_PT	C	Agent de maîtrise	Surveillant de travaux	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	Suppression gageant création d'un autre poste
002023-066_PT	C	Agent de maîtrise	Surveillant de travaux	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	Suppression gageant création d'un autre poste
HA2002-070_PT	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur Vidéo Son Cinéma à l'ESBAMA	EPCC	Suppression (activité reprise par une autre structure)

Fondement du recrutement	Numéro de poste	Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Libellé du poste	Catégorie d'emploi	Cadres d'emplois
Article L332-8	002015-067_PT	Pôle juridique, achats et assemblées	Direction déléguée achats et commande publique	Juriste marchés	A	Attaché
Article L332-8	002016-103-PT	Pôle proximité espaces publics	Etudes et travaux	Chargé de projet conception des espaces publics	B	Technicien
Article L332-8	002016-106_PT	Pôle proximité espaces publics	Etudes et travaux	Chargé de projet conception des espaces publics	B	Technicien
Article L332-8	002016-113_PT	Pôle proximité espaces publics	Etudes et travaux	Chargé de projet conception des espaces publics	B	Technicien
Article L332-8	002016-148_PT	Pôle proximité espaces publics	Eclairage public	Responsable de secteur du Pôle MOE MOA de l'Eclairage public	B	Technicien
Article L332-8	002016-159_PT	Pôle proximité espaces publics	Gestion des eaux pluviales urbaines	Chargé d'opérations en infrastructures hydrauliques	B	Technicien
Article L332-8	002016-195_PT	Pôle proximité espaces publics	Gestion Exploitation des Equipements du Trafic	Responsable de l'Unité PC Régulation multimodale du trafic	A ou B	Ingénieur ou Technicien
Article L332-8	002016-232_PT	Pôle proximité espaces publics	Pôle territorial Montpellier	Responsable adjoint du quartier Mosson	B	Technicien
Article L332-8	002016-244_PT	Pôle proximité espaces publics	Pôle territorial Montpellier	Responsable adjoint du quartier centre 2	B	Technicien
Article L332-8	002016-433_PT	Pôle proximité espaces publics	Pôle Vallée du Lez	Chef de secteur espaces verts nord	B	Agent de maitrise
Article L332-8	002016-514_PT	Pôle développement urbain	Direction déléguée de l'Habitat et des Parcours Résidentiels	Gestionnaire aire d'accueil Gens du voyage	B	Rédacteur
Article L332-8	002017-128_PT	Pôle proximité espaces publics	Pôle Cadoule et Bérange	Technicien voirie Pôle Cadoule et Bérange	B ou C	Technicien ou Agent de maitrise
Article L332-8	002017-151_PT	Pôle proximité espaces publics	Pôle Plaine Ouest	Responsable de l'entretien et d'exploitation secteur Ouest	B	Technicien
Article L332-8	002017-158_PT	Pôle proximité espaces publics	Pôle Piemonts et Garrigues	Responsable technique de proximité	B	Technicien
Article L332-8	002017-160_PT	Pôle proximité espaces publics	Etudes et travaux	Chargés d'études voirie	B	Technicien
Article L332-8	002017-210_PT	Pôle proximité espaces publics	Coordination budgétaire et marchés publics	Chargé des finances et de la comptabilité	B	Rédacteur ou Adjoint administratif
Article L332-8	002017-211_PT	Pôle proximité espaces publics	Etudes et travaux	Responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage et conception urbaine au sein du service bureau d'études voirie urbaine	A	Ingénieur
Article L332-8	002017-305_PT	Pôle développement urbain	Mission Mosson Cévennes	Assistant chargé d'opération Rénovation Urbaine	B	Rédacteur ou Technicien



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Ressources - Attributions de Compensation (AC) aux communes - Montants prévisionnels 2024 - Approbation

Conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil de Métropole doit communiquer à ses communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC). Ainsi, il convient de délibérer en ce sens.

Il est à noter que les montants prévisionnels des AC de Fonctionnement (ACF) présentés ci-dessous ne tiennent pas compte des travaux en cours, menés avec les communes dans le cadre du pacte financier et fiscal sur le financement de la voirie/espace public. Ces travaux nécessiteront, une CLECT pour valider leur contenu.

Il est proposé d'établir l'ACF prévisionnelle 2024, conformément au rapport de la dernière CLECT en date du 27 septembre 2023 approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement prévisionnelle 2024	Attribution de Compensation fonctionnement prévisionnelle 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	508 134,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	428 196,93	
Cournonsec	88 600,79	
Cournonterral	507 001,69	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	

Lattes		288 464,96
Lavérune		616 999,54
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	35 138 940,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	152 874,51	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	168 472,96	
Saint-Geniès-des-Mourgues	183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	743 963,61	
Saussan	168 187,69	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	46 939 403,37	2 512 990,89

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement prévisionnelle 2024, conformément au rapport de la dernière CLECT en date du 27 septembre 2023 approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement prévisionnelle 2024	Attribution de Compensation investissement prévisionnelle 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	109 702,00	
Clapiers	460 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	143 443,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	73 031,00	
Le Crès	428 086,17	

Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 567 865,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	24 460,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	180 146,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	264 961,86	
TOTAL	17 747 826,41	0,00

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le montant prévisionnel de l'attribution de compensation des 31 Communes de Montpellier Méditerranée Métropole, tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés, pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Ressources - Gestion de dette - Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque - Reconduction - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole a déposé, en date du 29 avril 2015, auprès du représentant de l'Etat, une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, pour deux contrats.

Par délibération n°13895 du 30 juin 2016, Montpellier Méditerranée Métropole avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour deux prêts, souscrits auprès de Dexia Crédit Local et désormais gérés par la Société de Financement Locale (SFIL). Cette aide a été accordée par notification du 19 avril 2016 pour des prises en charge de respectivement 15,43% et 13,43%, ce qui représente des montants maximums d'aide de 1 444 100,53 € et 668 752,40 €.

Au vu des propositions de réaménagement transmises par la SFIL et compte tenu de l'analyse de risque sur ces deux emprunts, il avait été proposé de pas procéder au réaménagement de ces deux prêts aux conditions du marché et de bénéficier de l'aide du fonds de soutien au titre du dispositif dérogatoire sous forme de prise en charge partielle d'échéances d'intérêts dues et payées. Ce choix s'est avéré opportun puisqu'aucun de ces deux emprunts n'a donné lieu à paiement d'intérêts dégradés jusqu'en 2023.

Les conditions de sortie de ces emprunts se sont améliorées au regard des conditions de marché et de l'amortissement des encours, et l'un deux a pu être réaménagé en 2018 à des conditions avantageuses. La Métropole a en effet bénéficié d'une opportunité de marché pour refinancer l'emprunt de 9.1M€ indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts. Initialement construit avec un taux fixe bonifié de 4.57%, le réaménagement a permis de transformer cet emprunt en taux fixe au taux de 4.34%. Ainsi, non seulement le risque a été définitivement écarté, mais la Collectivité bénéficie même d'un gain de 200k€. La seule indemnité constatée de 381k€ est intégralement couverte par le fonds de soutien.

Le second contrat a donné lieu à paiement d'intérêts dégradés en 2023 et 2024, et au bénéfice du fonds de soutien. Le réaménagement de cet emprunt est à l'étude depuis sa signature. Les propositions de la banque ont toujours conduit à une pénalité de remboursement anticipé rédhibitoire (plus de 6M€ lors des dernières propositions), largement supérieure au coût des anticipations mécaniques de marché, ce qui rendent le

réaménagement inopportun.

Ce second contrat dont le réaménagement reste à l'étude présente les caractéristiques suivantes :

- N° du contrat : N° MPH257546 EUR, anciennement MPH985290EUR ;
- Date de conclusion : 20 avril 2007 ;
- Montant initial du capital emprunté : 19 698 971,30 € ;
- Encours au 1^{er} janvier 2024 (après échéance) : 11 531 344.56 € ;
- Durée initiale du contrat de prêt : 28 ans et 8 mois ;
- Durée résiduelle : 12 ans ;
- Taux d'intérêt : 1^{ère} phase de la date de versement au 01/01/2012 : taux fixe de 3,20% 2^{ème} phase du 01/01/2012 au 01/01/2036 : formule de taux structurée indexée sur l'écart CMS 30 ans EUR – CMS 01 an EUR, taux fixe de 3,20 % en dessous de la barrière ;
- Score Gissler 3^E.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la Collectivité doit en faire la demande expresse par délibération. Une première prorogation a été mise en œuvre par délibération du 25 janvier 2018, une seconde par délibération du 1^{er} février 2021. Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle reconduction.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver la reconduction du dispositif dérogatoire pour le prêt n° MPH257546EUR, anciennement MPH985290EUR ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Cycles de l'eau - Adhésion au Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) - Cotisation 2024 - Approbation

Depuis de nombreuses années, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage en matière de prévention des risques du territoire. Son implication s'est renforcée depuis la parution de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, déclinée par son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, et à travers la directive NIS 2 (*Network and Information Security*) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne en décembre 2022, imposant des mesures minimales de gestion des risques liées à la cybersécurité. La résilience des activités essentielles doit être également garantie dans les administrations publiques, y compris au niveau local.

Ainsi, la Métropole doit en particulier :

- Mettre en commun une analyse des risques identifiés à l'échelle intercommunale ;
- Réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde d'ici le mois de novembre 2026, visant à organiser la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres, face aux situations de crise ;
- Organiser et planifier la continuité des activités essentielles, ainsi que le rétablissement des équipements et missions relevant de ses compétences, utiles en cas de crise ;
- Apporter une expertise, accompagner ou coordonner en matière de planification ou lors des crises ;
- Recenser les ressources et outils existants pour la prévention et gestion des risques, l'information préventive à la population, l'alerte et l'information d'urgence de la population, la gestion de crise ;
- Produire un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'EPCI ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment une approche capacitaire ;
- Réaliser des exercices réguliers de dimension intercommunale, complétés par un retour d'expérience ;
- Proposer un référent « *sécurité civile* », confortant les précédentes délégations portées par la Métropole au titre de la prévention des risques majeurs et de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ces nouvelles obligations s'inscrivent par ailleurs dans la durée, et sont complétées par une approche multirisque, touchant les risques naturels, technologiques, sanitaires, et les menaces majeures. Elles impliquent de nouvelles ressources et de la technicité.

Un accompagnement peut être proposé par le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs

(CYPRES), association loi 1901 qualifiée d'intérêt général, créée en 1991 et installée sur la Commune de Martigues, dont les missions visent le soutien aux collectivités en matière de prévention des risques majeurs, de promotion de la culture du risque, et des politiques de réduction des risques. Son activité concerne 4 domaines : l'information préventive, la concertation, la communication et la formation.

L'adhésion de Montpellier Méditerranée Métropole au CYPRES permettrait d'accompagner le territoire dans ses obligations et favoriserait sa résilience dans un esprit de collaboration et de gestion multirisque.

L'association pourra ainsi :

- Cartographier les risques (état des lieux, diagnostics des risques, production de dix cartes par an) ;
- Conseiller le territoire pour le développement d'une gestion multirisque (dix réunions par an) ;
- Appuyer et participer aux groupes de travail Sécurité Civile, mis en place depuis 2023 dans une approche globale de gestion des risques, d'intelligence collective et de partage en commun, avec les communes et les acteurs parties prenantes du territoire (trois séances par an) ;
- Appuyer les communes ou des actions spécifiques d'intérêt intercommunautaire (deux par an) ;
- Monter, scénariser, animer des exercices de sécurité civile à l'échelle intercommunale, et produire son retour d'expérience (un à deux exercices par an selon leurs importances, et à compter de la deuxième année d'adhésion).

Le CYPRES offre également une veille réglementaire et documentaire, une revue de presse sur des sujets spécifiques, ou des publications de retours d'expérience sur des événements marquants, valables pour tous ses adhérents.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est fixé à 20 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'autoriser l'adhésion au Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) pour 2024 ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 20 000 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Ressources - Admissions en non-valeur - Exercice 2023 - Approbation

Les créances irrécouvrables et créances éteintes correspondent aux titres de recette émis par la Collectivité pour lesquels le recouvrement ne peut être mené à son terme malgré les diligences du Comptable Public en charge du recouvrement. Une créance peut être admise en non-valeur temporairement dans le cas d'une créance irrécouvrable ou définitivement dans le cas d'une créance éteinte. La procédure d'admission en non-valeur d'une créance correspond à un apurement comptable.

Dans le cadre d'une créance irrécouvrable, le titre de recette émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « *meilleure fortune* ». Une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'exercice 2023, les services du Comptable Public ont transmis à l'ordonnateur l'état des créances irrécouvrables ou éteintes. Il est proposé, après analyse des états transmis, d'accepter la procédure d'admission en non-valeur pour les montants maximum ci-dessous :

Budget Principal :

- 42 384,35 € en créances irrécouvrables ;
- 317 509,31 € en créances éteintes.

Les listes des titres concernés sont annexées à la présente délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De donner suite à la proposition du Comptable Public d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes listées ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CREANCES ETEINTES

Liste 5950970111

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2022	T-164585	1	75888-9318-	ALCARAZ Christiane	63.00
Particulier	2018	T-7121	1	7588-93313-	AGUIZ Manal	140.00
Particulier	2022	T-165067	1	75888-9318-	AUGER Ginette	63.00
Particulier	2022	T-162165	1	75888-9318-	BERNARD MICHEL Philip	150.00
Particulier	2022	T-164611	1	75888-9318-	CASANOVA Reine Andree	63.00
Société	2019	T-160709	1	70688-937213-	ARMANIOUS SAMY	232.36
Particulier	2022	T-160497	1	75888-9318-	CELMA Marguerite	150.00
Particulier	2022	T-702000000336	1	70613--	DUBERNARD Edmond	2 413.00
Particulier	2021	T-160941	1	75888-9318-	DURAND Maryse	150.00
Particulier	2021	T-163729	1	75888-9318-	FERNAGUT Roger	150.00
Particulier	2022	T-165140	1	75888-9318-	FERRAT Alain	100.00
Particulier	2020	T-164572	1	75888-9318-	FUMADO Josefa	63.00
Particulier	2022	T-165289	1	75888-9318-	GOMEZ Jean	150.00
Particulier	2021	T-165454	1	75888-9318-	LAURENT Henry	36.00
Particulier	2022	T-160474	1	75888-9318-	LAURENT Henry	36.00
Particulier	2022	T-161761	1	75888-9318-	LAURENT Henry	36.00
Particulier	2022	T-163419	1	75888-9318-	LAURENT Henry	24.00
Particulier	2022	T-3208	1	75888-93313-	MARTINEZ Philippe	33.00
Particulier	2021	T-162191	1	75888-9318-	MOSSE Joseph	42.00
Particulier	2022	T-161690	1	75888-9318-	PEREZ Rosalie	63.00
Particulier	2021	T-165374	1	75888-9318-	PEREZ Rosalie	63.00
Particulier	2022	T-165281	1	75888-9318-	PONTHIEUX Genevieve	36.00
Particulier	2022	T-163792	1	75888-9318-	PORTET Georgette	63.00
Particulier	2022	T-165040	1	75888-9318-	PORTET Georgette	63.00
Particulier	2022	T-165111	1	75888-9318-	SANCHEZ Adrienne	36.00
Particulier	2022	T-164841	1	75888-9318-	TOURNAY Claude	63.00
Société	2019	T-160785	1	70688-937213-	AXE JARDIN	159.67
Particulier	2022	T-161931	1	75888-9318-	TOURNAY Claude	63.00
Particulier	2022	T-164993	1	75888-9318-	VARGAS Jeanine	38.00
Particulier	2022	T-162100	1	75888-9318-	VARGAS Jeanine	114.00
Particulier	2022	T-163742	1	75888-9318-	VARGAS Jeanine	114.00
Particulier	2019	T-6175	1	75888-93313-	BAGHOUT Khadija	31.00
Particulier	2019	T-2549	1	75888-93313-	BELGUED Mona	31.86
Particulier	2018	T-701900120202	1	70111--	BELHAJ Leila	32.30
Particulier	2018	T-701900120202	2	70111--	BELHAJ Leila	187.82
Société	2019	T-702000000285	1	70613--	BENTO SERRA SCCV	28 377.83
Particulier	2019	T-2547	1	75888-93313-	BOEUF Semira	68.57
Caisse Assurance Maladie	2016	T-3949	1	70688-93331-	CENTRE MEDICO EDUCATI	170.00
Société	2017	T-784	1	70388-93510-	CIRQUE ZAVATTA	2 190.00
Société	2017	T-783	1	70388-93510-	CIRQUE ZAVATTA	1 830.00
Particulier	2018	T-160104	1	70688-93554-	DEPRUN Marlene	51.60
Société	2017	R-15-48	1		DIA	836.15
Particulier	2019	T-6159	1	75888-93313-	DIAGNE Awa	37.05
Particulier	2018	T-701900120188	1	70111--	DUCAMP Feger	13.38
Particulier	2018	T-701900120188	2	70111--	DUCAMP Feger	142.57
Particulier	2018	T-701900120190	2	70111--	DURIMEL X Baumann J	526.72
Particulier	2018	T-701900120190	1	70111--	DURIMEL X Baumann J	52.17
Particulier	2018	T-701900120011	1	70111--	DURIMEL XAVIER Bauman	15.62
Particulier	2018	T-701900120011	2	70111--	DURIMEL XAVIER Bauman	162.04
Société	2017	T-1729	1	7088-93314-	EDITIONS HAZAN	85.00
Particulier	2018	T-701900120126	2	70111--	FRANCES Antoine	188.93
Particulier	2019	T-6167	1	75888-93313-	GASTER Thelma	69.90
Société	2019	T-160784	1	70688-937213-	G.E.V	861.73
Particulier	2018	T-3930	1	7588-93512-	HADDI Bilal	648.00
Société	2019	T-837	1	70388-93510-	INDIVISION DUPUY MARA	158.14
Société	2014	T-130018	2	758-92322-	INSENSE II	217.73
Société	2014	T-130041	2	758-92322-	INSENSE II	915.70
Société	2014	T-130061	2	758-92322-	INSENSE II	915.70
Société	2014	T-130082	1	752-92322-	INSENSE II	7 979.57

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2014	T-130122	1	752-92322-	INSENSE II	8 532.63
Société	2014	T-130122	2	758-92322-	INSENSE II	1 000.00
Société	2014	T-130146	1	752-92322-	INSENSE II	8 532.63
Société	2014	T-130146	2	758-92322-	INSENSE II	1 000.00
Société	2015	T-130062	1	752-93314-	INSENSE II	8 532.63
Société	2015	T-130062	2	7588-93314-	INSENSE II	1 000.00
Société	2015	T-130107	1	752-93314-	INSENSE II	8 532.63
Société	2015	T-130107	2	7588-93314-	INSENSE II	1 000.00
Société	2015	T-130166	1	752-93314-	INSENSE II	8 444.93
Société	2015	T-130166	2	7588-93314-	INSENSE II	1 000.00
Société	2015	T-130186	1	752-93314-	INSENSE II	8 444.93
Société	2015	T-130186	2	7588-93314-	INSENSE II	1 000.00
Société	2013	T-130062	1	752-92322-	INSENSE II	6 320.81
Société	2018	T-130164	1	752-93314-	INSENSE II	1 420.59
Société	2018	T-130166	1	7588-93314-	INSENSE II	1 500.00
Société	2018	T-130198	1	752-93314-	INSENSE II	8 851.75
Société	2018	T-130199	1	7588-93314-	INSENSE II	1 500.00
Société	2018	T-130200	1	7588-93314-	INSENSE II	1 500.00
Société	2018	T-130246	1	752-93314-	INSENSE II	8 736.08
Société	2019	T-130060	1	752-93314-	INSENSE II	115.11
Société	2019	T-130171	1	752-93314-	INSENSE II	9 471.11
Société	2019	T-130171	2	75888-93314-	INSENSE II	1 500.00
Société	2019	T-130255	1	752-93314-	INSENSE II	9 471.11
Société	2019	T-130255	2	75888-93314-	INSENSE II	1 500.00
Société	2014	T-130136	1	752-92820-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2014	T-130154	1	752-92820-	LES DEUX EAUX	2 357.64
Société	2015	T-130005	1	752-93510-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2015	T-130035	1	752-93510-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2015	T-130056	1	752-93510-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2015	T-130076	1	752-93510-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2014	T-130133	1	752-92820-	LES DEUX EAUX	2 357.64
Société	2014	T-130057	1	752-92820-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2014	T-130046	1	752-92820-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2014	T-130044	1	752-92820-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2014	T-130022	1	752-92820-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2014	T-130028	1	752-92820-	LES DEUX EAUX	785.88
Société	2018	T-5187	1	70688-937213-	LES JARDINS D OCCITAN	130.24
Société	2018	T-1246	102	70688-937213-	LES JARDINS D OCCITAN	48.84
Société	2018	T-6810	1	70688-937213-	LES JARDINS D OCCITAN	62.90
Société	2019	T-160587	1	70688-937213-	MONNERET YVES	32.56
Société	2019	T-140335	1	752-9361-	MY HORSE FAMILY	1 654.13
Société	2017	T-140462	1	70688-9361-	NET FITNESS	960.00
Société	2019	T-140367	1	752-9361-	PANJEE	1 451.93
Société	2019	T-140420	5	7088-9361-	PANJEE	103.88
Société	2019	T-140420	3	7088-9361-	PANJEE	233.82
Société	2019	T-140420	2	75888-9361-	PANJEE	47.82
Société	2019	T-140420	1	752-9361-	PANJEE	238.96
Société	2019	T-140394	5	7088-9361-	PANJEE	57.19
Société	2019	T-140394	3	7088-9361-	PANJEE	216.31
Société	2019	T-140367	2	75888-9361-	PANJEE	290.54
Société	2019	T-140367	3	7088-9361-	PANJEE	324.47
Société	2019	T-140367	5	7088-9361-	PANJEE	80.60
Société	2019	T-140394	1	752-9361-	PANJEE	446.79
Société	2019	T-140394	2	75888-9361-	PANJEE	146.82
Société	2017	T-2958	1	7788-93845-	PEREZ DIDIER	3 004.32
Société	2017	T-130032	1	752-93314-	SAURAMPS AU MUSEE	3 794.68
Société	2017	T-130032	2	7588-93314-	SAURAMPS AU MUSEE	750.00
Société	2018	T-3915	1	7088-93314-	SAURAMPS COMEDIE	565.50
Artisan Commerçant Agriculteur	2019	T-160241	1	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	85.84
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-5179	1	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	132.46
Artisan Commerçant Agriculteur	2019	T-160560	1	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	102.86
Artisan Commerçant Agriculteur	2019	T-160793	1	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	252.34
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-1095	100	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	146.88
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-1210	99	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	41.04

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-379	91	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	37.74
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-566	92	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	71.78
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-878	104	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	71.78
Artisan Commerçant Agriculteur	2019	T-160396	1	70688-937213-	SCHUTT JEAN Jp Elagag	138.38
Société	2019	T-140290	1	7088-9361-	SILKAN	1 018.16
Société	2019	T-140383	1	7088-9361-	SILKAN	78.44
Société	2019	T-140296	1	752-9361-	SILKAN	2 814.45
Société	2019	T-140298	1	75888-9361-	SILKAN	523.30
Société	2019	T-140336	1	752-9361-	SILKAN	1 909.63
Société	2019	T-140336	2	75888-9361-	SILKAN	382.20
Société	2019	T-140336	3	7088-9361-	SILKAN	411.31
Société	2019	T-140336	4	7088-9361-	SILKAN	234.25
Société	2019	T-140356	1	752-9361-	SILKAN	954.81
Société	2019	T-140356	2	75888-9361-	SILKAN	191.10
Société	2019	T-140356	3	7088-9361-	SILKAN	182.40
Société	2019	T-140356	4	7088-9361-	SILKAN	109.20
Société	2019	T-140370	1	752-9361-	SILKAN	243.25
Société	2019	T-140370	2	75888-9361-	SILKAN	48.68
Société	2019	T-140370	3	7088-9361-	SILKAN	112.21
Société	2019	T-140370	4	7088-9361-	SILKAN	30.55
Société	2019	T-140294	1	7088-9361-	SILKAN	282.28
Société	2019	T-140279	1	7088-9361-	SNAPKIN	33.06
Société	2019	T-140129	1	752-9361-	SNAPKIN	7 579.99
Société	2019	T-140145	1	75888-9361-	SNAPKIN	1 513.84
Société	2019	T-140109	1	7088-9361-	SNAPKIN	1 077.02
Société	2019	T-140116	1	7088-9361-	SNAPKIN	101.59
Société	2019	T-140121	1	7088-9361-	SNAPKIN	145.12
Société	2019	T-140219	1	7088-9361-	SNAPKIN	112.78
Société	2019	T-140220	1	7088-9361-	SNAPKIN	275.62
Société	2019	T-140221	1	7088-9361-	SNAPKIN	204.84
Société	2019	T-140222	1	7088-9361-	SNAPKIN	52.84
Société	2019	T-140223	1	7088-9361-	SNAPKIN	42.82
Société	2019	T-140224	1	7088-9361-	SNAPKIN	35.85
Société	2019	T-140225	1	752-9361-	SNAPKIN	1 342.92
Société	2019	T-140226	1	752-9361-	SNAPKIN	808.32
Société	2019	T-140227	1	75888-9361-	SNAPKIN	268.58
Société	2019	T-140228	1	75888-9361-	SNAPKIN	161.66
Société	2019	T-140278	1	7088-9361-	SNAPKIN	291.88
Société	2017	T-140459	1	7088-9361-	SUDFLUOR	62.30
Société	2017	T-140626	2	7588-9361-	SUDFLUOR	75.74
Société	2017	T-140324	1	7088-9361-	SUDFLUOR	242.88
Société	2017	T-140326	1	752-9361-	SUDFLUOR	378.43
Société	2017	T-140326	2	7588-9361-	SUDFLUOR	75.74
Société	2017	T-140328	1	752-9361-	SUDFLUOR	378.43
Société	2017	T-140328	2	7588-9361-	SUDFLUOR	75.74
Société	2017	T-140461	1	752-9361-	SUDFLUOR	378.43
Société	2017	T-140461	2	7588-9361-	SUDFLUOR	75.74
Société	2017	T-140475	1	7088-9361-	SUDFLUOR	62.30
Société	2017	T-140477	1	752-9361-	SUDFLUOR	378.43
Société	2017	T-140477	2	7588-9361-	SUDFLUOR	75.74
Société	2017	T-140624	1	7088-9361-	SUDFLUOR	94.27
Société	2017	T-140625	1	7088-9361-	SUDFLUOR	62.30
Société	2017	T-140626	1	752-9361-	SUDFLUOR	378.43
Société	2017	T-140322	1	7088-9361-	SUDFLUOR	69.60
Société	2019	T-130086	1	75888-93323-	SWIMMER	222.33
Société	2019	T-130191	1	752-93323-	SWIMMER	5 583.80
Société	2019	T-130193	1	752-93323-	SWIMMER	5 794.45
Société	2019	T-130196	1	75888-93323-	SWIMMER	106.52
Société	2019	T-130239	1	75888-93323-	SWIMMER	58.96
Société	2019	T-130242	1	75888-93323-	SWIMMER	197.95
Société	2019	T-130242	2	75888-93323-	SWIMMER	55.59
Société	2019	T-130243	1	75888-93323-	SWIMMER	197.95
Société	2019	T-130243	2	75888-93323-	SWIMMER	55.59
Société	2019	T-130043	1	752-93323-	SWIMMER	3 722.53

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2019	T-130046	1	75888-93323-	SWIMMER	333.78
Société	2019	T-130063	1	752-93323-	SWIMMER	5 583.80
Société	2019	T-130064	1	75888-93323-	SWIMMER	197.95
Société	2019	T-130065	1	75888-93323-	SWIMMER	55.59
Société	2019	T-130136	1	752-9361-	TAPALAS SARL	2 789.77
Société	2019	T-130136	2	75888-9361-	TAPALAS SARL	675.00
Particulier	2019	T-5693	1	75888-93313-	THEILLEUX Sophie	71.44
Particulier	2019	T-6161	1	75888-93313-	TREILLES Agathe	70.60
Particulier	2018	T-701900120061	2	70111--	VASSEUR Sandrine	121.56
Société	2014	T-1476	9	70612-92812-	VILLAGE CENTER	7 265.28
Société	2014	T-2636	280	70612-92812-	VILLAGE CENTER	7 265.28
Société	2016	R-4-22	1		VILLAGE CENTER DOMAIN	14 716.00
Société	2019	T-140419	2	75888-9361-	VOXAYA SAS	551.79
Société	2019	T-140419	1	752-9361-	VOXAYA SAS	2 759.13
Société	2019	T-140368	2	70688-9361-	WEZR	960.01
Société	2019	T-140368	1	70688-9361-	WEZR	367.92
Société	2019	T-140254	1	75888-9361-	WOTER	548.86
Société	2019	T-140318	1	752-9361-	WOTER	2 741.90
Société	2019	T-140318	2	75888-9361-	WOTER	548.86
Société	2019	T-140318	3	7088-9361-	WOTER	55.58
Société	2019	T-140030	1	752-9361-	WOTER	1 709.96
Société	2019	T-140346	2	75888-9361-	WOTER	548.86
Société	2019	T-140346	3	7088-9361-	WOTER	64.04
Société	2019	T-140001	1	70688-9361-	WOTER	1 620.00
Société	2019	T-140042	1	75888-9361-	WOTER	312.99
Société	2019	T-140252	1	752-9361-	WOTER	2 741.90
Société	2019	T-140250	1	7088-9361-	WOTER	62.59
Société	2019	T-140346	1	752-9361-	WOTER	2 741.90
Particulier	2019	T-4431	1	75888-93313-	ZEMOULI Horaya	38.00
					Montant de la liste	288 926.99

Liste 6227940411

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2020	T-770	1	75888-93845-	ALTEAD DEVELOPPEMENT	10 049.58
Société	2022	T-702000000598	1	70613--	BTL PROMOTION SAS	6 225.44
Société	2023	T-739	1	75888-937222-	SANA SAS	192.00
Société	2021	R-51-26	1		SARL RV CELLENEUVE	3 270.96
Particulier	2020	T-165655	1	70688-93554-	STIMBACH Jose	570.58
Particulier	2020	T-161087	1	70688-93554-	STIMBACH Jose	332.67
Particulier	2020	T-160990	1	70688-93554-	STIMBACH Jose	394.39
Particulier	2019	T-160530	1	70688-93554-	STIMBACH Jose	959.99
Particulier	2020	T-163699	1	70688-93554-	STIMBACH Jose	792.26
Société	2019	T-130192	1	752-93323-	SWIMMER	5 794.45
					Montant de la liste	28 582.32
					Total des créances éteintes	317 509.31

CREANCES IRRECOURVABLES

Liste 5820930711

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2018	T-701900120236	1	70111--	ABDESSAMAD Erica	8.87
Particulier	2022	T-2915	1	75888-93313-	ABERKI Fatiha	29.00
Particulier	2021	T-702000000537	1	70613--	AGNEL Marc	0.02
Particulier	2021	T-160225	1	75888-9318-	ALBEROLA Francisco	18.00
Particulier	2022	T-163488	1	75888-9318-	AOUNI Dahbia	18.00
Particulier	2022	T-161832	1	75888-9318-	AOUNI Dahbia	18.00
Particulier	2022	T-160549	1	75888-9318-	AOUNI Dahbia	18.00
Particulier	2021	T-165531	1	75888-9318-	AOUNI Dahbia	18.00
Particulier	2023	T-160375	1	75888-9318-	AOUNI Dahbia	12.00
Particulier	2022	T-164753	1	75888-9318-	AOUNI Dahbia	18.00
Particulier	2022	T-165268	1	75888-9318-	ARNAUD Bernard	18.00
Particulier	2022	T-163738	1	75888-9318-	ARROYO DE LA CRUZ Fra	18.00
Particulier	2022	T-164825	1	75888-9318-	ASENSI Michel	18.00
Particulier	2023	T-160330	1	75888-9318-	ASHRAFI Shamssi	12.00
Particulier	2022	T-164682	1	75888-9318-	ASHRAFI Shamssi	18.00
Association	2023	T-205	1	70631-93323-	ASSOCIATION C4H2	0.60
Particulier	2022	T-165238	1	75888-9318-	BAGLIERI Antoinette	12.00
Particulier	2023	T-160427	1	75888-9318-	BALLOTA Claire	12.00
Particulier	2021	T-162384	1	75888-9318-	BAPTISTA Jean	24.50
Particulier	2022	T-162288	1	75888-9318-	BARDON Leopold	24.50
Particulier	2021	T-165855	1	75888-9318-	BATAILLE Jeanine	15.00
Société	2022	T-140010	5	7088-9361-	BAZIMO	0.01
Particulier	2023	T-160421	1	75888-9318-	BECK Sylvie	24.00
Particulier	2021	T-161725	1	75888-9318-	BENASSOU Hakila	18.00
Particulier	2021	T-160450	1	75888-9318-	BENASSOU Hakila	18.00
Particulier	2021	T-165381	1	75888-9318-	BENASSOU Hakila	18.00
Particulier	2021	T-163184	1	75888-9318-	BENASSOU Hakila	18.00
Particulier	2023	T-160303	1	75888-9318-	BENINI Asmenet	12.00
Société	2023	T-160080	1	706888-937213-	BESSOLES FRANCOIS	21.28
Particulier	2022	T-165206	1	75888-9318-	BEZES Mylene	12.00
Société	2023	T-140005	4	7088-9361-	BIGGER INSIDE SAS	22.74
Particulier	2018	T-701900120209	1	70111--	BIKUN N GAN Paul	13.57
Particulier	2021	T-702000000343	1	70613--	BINI Raphael	0.01
Particulier	2023	T-160403	1	75888-9318-	BOHOLLO Isabel	12.00
Société	2021	T-162599	1	70688-937213-	BONNAL CREATION SARLU	25.16
Artisan Commerçant Agriculteur	2021	T-164166	1	70688-937213-	BONNISSEL Julien	25.90
Particulier	2022	T-163294	1	75888-9318-	BOSCHETTI Madeleine	1.00
Particulier	2023	T-160257	1	75888-9318-	BOSCHETTI Madeleine	24.00
Particulier	2018	T-701900120216	1	70111--	BOSREDON Belinda	1.47
Particulier	2021	T-163165	1	75888-9318-	BOUCHIOUA Tamimount	18.00
Particulier	2022	T-162371	1	75888-9318-	BOUCHIOUA Tamimount	18.00
Particulier	2023	T-160272	1	75888-9318-	BOUHNIAK Alain	12.00
Société	2022	T-161332	1	70688-937213-	BOUKRAA LHOSSAN	0.63
Particulier	2023	T-160493	1	75888-9318-	BOUSCARY Eliane	24.00
Particulier	2022	T-161923	1	75888-9318-	BRACI Rahima	18.00
Particulier	2022	T-160646	1	75888-9318-	BRACI BENABDERRAHMANE	18.00
Particulier	2021	T-165637	1	75888-9318-	BRACI BENABDERRAHMANE	18.00
Particulier	2022	T-163574	1	75888-9318-	BRACI BENABDERRAHMANE	18.00
Particulier	2022	T-164833	1	75888-9318-	BRACI BENABDERRAHMANE	18.00
Particulier	2018	T-701900120222	1	70111--	BRANCHE Michel	7.16
Société	2022	T-163062	1	70688-937213-	BRL ESPACES NATURELS	0.20
Société	2023	T-140011	4	7088-9361-	BSWEB	1.50
Particulier	2022	T-702000000923	1	70613--	CAILLIER Clement	0.46
Particulier	2021	T-163822	1	75888-9318-	CAMY Laurent	24.50
Particulier	2022	T-164581	1	75888-9318-	CANAL Claudine	18.00
Particulier	2022	T-163960	1	75888-9318-	CANO Vicente	24.50
Particulier	2022	T-164067	1	75888-9318-	CAPOT Jean Vincent	18.00
Particulier	2022	T-163969	1	75888-9318-	CARRIO Antoine	24.50
Particulier	2022	T-2777	1	6419-93331-	CHABROLLE Remy	26.65

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2023	T-160624	1	75888-9318-	CHASTANG Arlette	12.00
Particulier	2021	T-163844	1	75888-9318-	CHAUVET Lolita	18.00
Particulier	2021	T-161549	1	75888-9318-	CHAUVET Jean Luc	3.63
Particulier	2023	T-160589	1	75888-9318-	CHOPPIN Anna	12.00
Particulier	2022	T-163974	1	75888-9318-	CHOUIKHI Yamina	24.50
Société	2022	T-6629890011	1	--	CLINIQUE DU MILLENAIR	12.96
Particulier	2022	T-162141	1	75888-9318-	COINTOT Jeannine	18.00
Particulier	2021	T-165887	1	75888-9318-	COINTOT Jeannine	18.00
Particulier	2023	T-160599	1	75888-9318-	COLLETI Angele	24.00
Particulier	2023	T-160587	1	75888-9318-	CORCORAL Andree	12.00
Particulier	2021	T-160970	1	75888-9318-	CREMADES Vincent	11.50
Particulier	2022	T-163985	1	75888-9318-	CRUZ Candice	24.50
Particulier	2022	T-2910	1	75888-93313-	CURCI Camille	18.00
Particulier	2023	T-160585	1	75888-9318-	DAUTREME Marie	12.00
Particulier	2022	T-2911	1	75888-93313-	DECOUVELEARE Fanny	24.00
Particulier	2022	T-163724	1	75888-9318-	DEMAILLET Jacqueline	18.00
Particulier	2022	T-1247	1	7062-93311-	DESCHANEL GUILLOTEAU	25.00
Particulier	2023	T-160227	1	75888-9318-	DESCROIX Thierry	12.00
Particulier	2022	T-160506	1	75888-9318-	DESPRES Francoise	18.00
Particulier	2022	T-163446	1	75888-9318-	DESPRES Francoise	18.00
Société	2021	T-3141	2	75888-93020-	DG URBANS SARL	4.95
Etablissement public national	2021	T-164695	1	70688-937213-	DIR GENER DE L AVIATI	19.24
Etablissement public national	2020	T-163558	1	70688-937213-	DIR GENER DE L AVIATI	22.20
Etablissement public national	2020	T-163757	1	70688-937213-	DIR GENER DE L AVIATI	17.02
Particulier	2021	T-163502	1	75888-9318-	DJELLAL Abdel	18.00
Particulier	2021	T-160798	1	75888-9318-	DJELLAL Abdel	18.00
Particulier	2020	T-164658	1	75888-9318-	DJELLAL Abdel	12.61
Particulier	2021	T-165667	1	75888-9318-	DJELLAL Abdel	18.00
Particulier	2022	T-163731	1	75888-9318-	DREUMONT Louis	18.00
Particulier	2022	T-164984	1	75888-9318-	DREUMONT Louis	18.00
Particulier	2023	T-160319	1	75888-9318-	DUCHANGE Christiane	12.00
Particulier	2022	T-164812	1	75888-9318-	DURAND Marie Christin	12.00
Société	2021	T-5321610611	1	-90845-	EIFFAGE	0.87
Particulier	2022	T-164813	1	75888-9318-	EL IDRISSE ZOUGGARS F	18.00
Particulier	2022	T-1251	1	7062-93311-	EL JENADI Sarah	25.00
Particulier	2022	T-163523	1	75888-9318-	ENGONE Felicie	18.00
Particulier	2022	T-160589	1	75888-9318-	ENGONE Felicie	18.00
Particulier	2021	T-165575	1	75888-9318-	ENGONE Felicie	18.00
Particulier	2022	T-161869	1	75888-9318-	ENGONE Felicie	18.00
Particulier	2021	T-163405	1	75888-9318-	FERNANDEZ Eliane	18.00
Particulier	2023	T-160600	1	75888-9318-	FERRA Madeleine	24.00
Particulier	2023	T-160289	1	75888-9318-	FERRER Pierrette	24.00
Particulier	2023	T-160507	1	75888-9318-	FERRER Colette	24.00
Particulier	2021	T-161049	1	75888-9318-	FESQUET Danielle	24.50
Particulier	2023	T-160283	1	75888-9318-	FORTE Andre	12.00
Particulier	2018	T-701900120126	1	70111--	FRANCES Antoine	21.62
Particulier	2022	T-163976	1	75888-9318-	GAICHE Marie Claude	24.50
Particulier	2023	T-160426	1	75888-9318-	GALZIN Annie	21.00
Particulier	2023	T-160620	1	75888-9318-	GARCAS Pierre	12.00
Particulier	2022	T-2327	1	6419-93311-	GAUTIER William	22.08
Particulier	2020	T-164765	1	75888-9318-	GENTY Jean-Marcel	18.00
Particulier	2021	T-161900	1	75888-9318-	GHNASSIA Yvette	18.00
Particulier	2022	T-164759	1	75888-9318-	GILHODES Louise	12.00
Particulier	2023	T-160519	1	75888-9318-	GILLOT Marie	12.00
Société	2021	T-162947	1	70688-937213-	GIZZI ALEXANDRE	29.60
Particulier	2023	T-160651	1	75888-9318-	GLASENER Floriane	24.00
Particulier	2021	T-163687	1	75888-9318-	GNIP Christianne	18.00
Particulier	2020	T-164623	1	75888-9318-	GRANIE Marie	18.00
Particulier	2020	T-161918	1	75888-9318-	GRANIE Marie	18.00
Société	2023	T-565	2	75888-93020-	GRANIER OLIVIER EI	6.12
Particulier	2022	T-164791	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2022	T-163530	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2022	T-161878	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2022	T-160599	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2021	T-165586	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2021	T-163411	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2021	T-161962	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	14.96
Particulier	2021	T-160702	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	1.46
Particulier	2020	T-161842	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2020	T-160613	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2019	T-7462	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2019	T-5247	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	14.96
Particulier	2018	T-4472	1	7588-9318-	GUERZIZ Abdellah	5.83
Particulier	2019	T-3751	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2018	T-5889	1	7588-9318-	GUERZIZ Abdellah	15.41
Particulier	2019	T-1816	1	75888-9318-	GUERZIZ Abdellah	18.00
Particulier	2022	T-164991	1	75888-9318-	GUIGUI Hansiene	18.00
Particulier	2022	T-165077	1	75888-9318-	GUIOT Josette	6.00
Particulier	2022	T-163833	1	75888-9318-	GUIOT Josette	18.00
Particulier	2023	T-160614	1	75888-9318-	GUIRAO Carmen	12.00
Particulier	2021	T-702000000128	1	70613--	GUIRAO Marc	0.02
Particulier	2023	T-160406	1	75888-9318-	GUIZARD Claude	12.00
Particulier	2022	T-164573	1	75888-9318-	GUY Marie Helene	6.00
Particulier	2022	T-161626	1	75888-9318-	GUY Marie Helene	18.00
Particulier	2018	T-701900120139	1	70111--	HADJ CHERIF Ali	14.44
Particulier	2022	T-163439	1	75888-9318-	HAMAISSI Mustapha	18.00
Particulier	2023	T-160402	1	75888-9318-	HEUREL Daniel	12.00
Société	2023	T-140013	4	7088-9361-	HIOTEE SAS	13.90
Société	2022	T-2322	2	75888-93020-	HOTEL DE LA COMEDIE S	23.32
Société	2022	T-765	2	75888-93020-	HOTEL DE LA COMEDIE S	23.32
Société	2021	T-539	2	75888-93020-	HOTEL EUROPA ECO ROOM	21.71
Société	2022	T-3306	2	75888-93020-	HOTEL EUROPA ECO ROOM	10.08
Particulier	2023	T-160411	1	75888-9318-	HOUDET Nicole	12.00
Société	2023	T-436	2	75888-93020-	HRCO SARLU	6.65
Particulier	2022	T-163640	1	75888-9318-	HUOT Vanna	18.00
Société	2021	T-140081	2	75888-9361-	IMAGEAU SAS	0.01
Société	2023	T-140016	4	7088-9361-	INZPOCKET SAS	0.22
Particulier	2021	T-163530	1	75888-9318-	JACQUART Micheline	18.00
Particulier	2021	T-165694	1	75888-9318-	JACQUART Micheline	18.00
Société	2022	T-162836	1	70688-937213-	JARDINS ET CO SAS	22.80
Société	2021	T-164969	1	70688-937213-	JARDISCOPE	1.00
Particulier	2022	T-161006	1	75888-9318-	JAUFFRET Marie Rose	24.50
Société	2023	T-160172	1	706888-937213-	JM R SECTEUR DEMOLITI	22.80
Particulier	2023	T-160424	1	75888-9318-	JOSEPHINE Daniele	12.00
Société	2021	T-164486	1	70688-937213-	JULIEN DE BES DE BERC	25.90
Particulier	2023	T-160304	1	75888-9318-	KHIRI Zahra	12.00
Société	2018	T-701900120161	1	70111--	LA POSTE CSPN RENNES	1.88
Société	2018	T-701900120161	2	70111--	LA POSTE CSPN RENNES	28.14
Particulier	2023	T-160601	1	75888-9318-	LAFONT Odette	24.00
Société	2022	T-163176	1	70688-937213-	LANGUEDOC RECUPERATIO	0.06
Particulier	2022	T-3206	1	75888-93313-	LAURY Philippe	22.00
Artisan Commerçant Agriculteur	2022	T-165643	1	70688-937213-	LEROY Robin	19.00
Société	2021	R-50-61	1		LES HALLES BLACHERE B	0.64
Société	2021	R-50-4	1		LES HALLES BLACHERE B	0.64
Société	2021	T-164243	1	70688-937213-	LES JARDINS DE MATISS	4.44
Société	2021	T-164780	1	70688-937213-	LES JARDINS DE MATISS	19.24
Particulier	2022	T-164940	1	75888-9318-	LIBMANN Yvonne	18.00
Particulier	2021	T-165441	1	75888-9318-	LOPEZ Marcelina	18.00
Particulier	2022	T-164988	1	75888-9318-	MAGOT Anna	18.00
Particulier	2022	T-163736	1	75888-9318-	MAGOT Anna	18.00
Particulier	2021	T-163854	1	75888-9318-	MAH ROUSSE Mamat	24.50
Société	2022	T-161471	1	70688-937213-	MANAGEMENT METHODOLOG	6.08
Particulier	2020	T-164062	1	75888-9318-	MARISCAL Sandra	18.00
Particulier	2021	T-160237	1	75888-9318-	MARISCAL Sandra	18.00
Particulier	2022	T-162314	1	75888-9318-	MARTINESCOU Severin	24.50
Particulier	2018	T-701900120079	1	70111--	MASEGOSA Anne Marie	8.54
Particulier	2022	T-163993	1	75888-9318-	MATTEI Noria	24.50
Particulier	2022	T-163977	1	75888-9318-	MBAYE Aissatoo	24.50

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2022	T-4049	1	75888-93313-	MECABIH Nadege	24.00
Particulier	2021	T-163430	1	75888-9318-	MONIOT Lucien	2.72
Société	2023	T-160093	1	706888-937213-	MONNERET YVES	19.00
Particulier	2021	T-166030	1	75888-9318-	MORAND Laure	24.50
Particulier	2021	T-165790	1	75888-9318-	MORENO Jeanine	18.00
Particulier	2022	T-163986	1	75888-9318-	MVILA Claudel	24.50
Particulier	2022	T-1275	1	7062-93311-	NABTI Sirine	25.00
Particulier	2022	T-164895	1	75888-9318-	NOUGAREDE Marie-Claud	6.00
Particulier	2022	T-163639	1	75888-9318-	NOUGAREDE Marie-Claud	18.00
Particulier	2022	T-160683	1	75888-9318-	NOURIGAT Francoise	18.00
Société	2022	T-162828	1	70688-937213-	O SENS VERT SASU	1.52
Particulier	2022	T-161658	1	75888-9318-	OLEGGINI Gerard	18.00
Société	2017	R-25-23	1		ORTHOLAN PATISSIER CH	24.96
Particulier	2022	T-702000000989	1	70613--	OUAICHOU Naceur	0.62
Particulier	2023	T-160443	1	75888-9318-	OURY Rose-Marie	12.00
Société	2021	T-164376	1	70688-937213-	PAGA PIERRE EDOUARD	15.54
Société	2021	T-161304	1	70688-937213-	PAGA PIERRE EDOUARD	25.16
Société	2022	T-161498	1	70688-937213-	PAGA PIERRE EDOUARD	15.20
Particulier	2022	T-164834	1	75888-9318-	PASCAL Solange	18.00
Particulier	2022	T-162654	1	75888-9318-	PEREZ Antoinette	12.00
Particulier	2023	T-160636	1	75888-9318-	PEREZ Juliana	12.00
Particulier	2022	T-162652	1	75888-9318-	PEREZ Antoinette	12.00
Particulier	2021	T-160769	1	75888-9318-	PEREZ Albert	18.00
Particulier	2022	T-162653	1	75888-9318-	PEREZ Antoinette	12.00
Particulier	2023	T-160167	1	706888-937213-	PICAUD Sebastien	22.80
Particulier	2020	T-164608	1	75888-9318-	PONSY Jeanne	4.85
Particulier	2022	T-164906	1	75888-9318-	POUGET Therese	24.00
Particulier	2022	T-164794	1	75888-9318-	POUJOL Daniele	18.00
Particulier	2022	T-161034	1	75888-9318-	REBOUL Huguette	0.50
Particulier	2021	T-161027	1	75888-9318-	REBOUL Andre	18.00
Particulier	2022	T-161864	1	75888-9318-	RECH Roger	18.00
Particulier	2019	T-5485	2	75888-9318-	REILLES Eleonore	6.50
Particulier	2020	T-164729	1	75888-9318-	REILLES Eleonore	18.00
Particulier	2021	T-162387	1	75888-9318-	REILLES Maria	24.50
Société	2023	T-160134	1	706888-937213-	RENO JARDINS SARLU	14.44
Société	2022	R-56-46	1		RESTAURANT LA BOUCHER	0.60
Particulier	2021	T-702000000282	1	70613--	RHEIMS Cyril	0.50
Particulier	2023	T-160377	1	75888-9318-	RIBICHINI Elizabeth	12.00
Particulier	2022	T-164757	1	75888-9318-	RIBICHINI Elizabeth	6.00
Société	2022	T-165456	1	70688-937213-	RICHARD TONY	36.48
Particulier	2022	T-164889	1	75888-9318-	ROBERT Monique	12.00
Particulier	2021	T-165322	1	75888-9318-	RODIER Mireille	18.00
Particulier	2022	T-162332	1	75888-9318-	RODLER Nathalie	24.50
Particulier	2022	T-161595	1	75888-9318-	RODRIGUEZ Francisca	18.00
Particulier	2023	T-160467	1	75888-9318-	RODRIGUEZ Georges	24.00
Particulier	2022	T-3201	1	75888-93313-	RUBIO Corinne	26.00
Particulier	2021	T-161121	1	75888-9318-	SABBAH Flora	24.50
Particulier	2022	T-1285	1	7062-93311-	SALERNO Romain	25.00
Particulier	2021	T-162414	1	75888-9318-	SANCHEZ Andree	14.00
Particulier	2022	T-165168	1	75888-9318-	SAVAL Irene	18.00
Particulier	2021	T-163362	1	75888-9318-	SCOTTA Giovana	4.80
Particulier	2021	T-163345	1	75888-9318-	SERRE Helene	18.00
Particulier	2021	T-161890	1	75888-9318-	SERRE Helene	18.00
Particulier	2021	T-160622	1	75888-9318-	SERRE Helene	18.00
Particulier	2020	T-164466	1	75888-9318-	SERRE Helene	18.00
Particulier	2020	T-163011	1	75888-9318-	SERRE Helene	18.00
Etat ou organisme d'Etat	2022	T-3286	1	75888-93020-	SGC METROPOLE BUDGET	0.01
Société	2022	T-776	1	75888-93511-	SMACL	0.20
Société	2022	R-56-116	1		SOCIETE CAL	0.60
Particulier	2023	T-160364	1	75888-9318-	SOHNER Henri	12.00
Particulier	2020	T-160544	1	75888-9318-	SOLIMAN Yosri	17.69
Particulier	2020	T-163032	1	75888-9318-	SOLIMAN Yosri	0.31
Particulier	2022	T-164008	1	75888-9318-	SZEMES Christiane	24.50
Particulier	2022	T-161598	1	75888-9318-	TAMZALI Madeleine	18.00

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2022	T-163274	1	75888-9318-	TAMZALI Madeleine	6.00
Particulier	2022	T-163501	1	75888-9318-	TATON Simone	18.00
Particulier	2022	T-4052	1	75888-93313-	TELOKE Felix	24.00
Société	2022	T-163006	1	70688-937213-	TERRACOOPA	3.00
Société	2022	T-163110	1	70688-937213-	TERRACOOPA OL PAYSAGE	29.64
Particulier	2022	T-160742	1	75888-9318-	TEXIER Michelyne	18.00
Particulier	2021	T-165739	1	75888-9318-	TEXIER Michelyne	18.00
Particulier	2022	T-164802	1	75888-9318-	THEVENIN Marguerite	6.00
Société	2019	T-160483	1	70688-937213-	TM PAYSAGES SARL	25.16
Société	2020	T-165125	1	70688-937213-	TM PAYSAGES SARL	19.98
Société	2021	T-2547	1	75888-9361-	TTPR SERVICES SARLU	0.02
Particulier	2022	T-160380	1	75888-9318-	TURIES Madeleine	12.00
Société	2022	T-165710	1	70688-937213-	UN BOURDON DANS VOTRE	16.72
Particulier	2018	T-701900120061	1	70111--	VASSEUR Sandrine	12.14
Particulier	2023	T-160279	1	75888-9318-	VIDAL Clotilde	12.00
Particulier	2023	T-160314	1	75888-9318-	VILLAIN Serge	12.00
Particulier	2023	T-160707	1	75888-9318-	VIVIER Bernard	12.00
Particulier	2018	T-701900120069	1	70111--	WATTELLIER Ahlimba	4.50
Société	2023	T-160103	1	706888-937213-	ZERILLI PASCAL	17.48
Particulier	2022	T-164970	1	75888-9318-	ZILALI Khedgila	18.00
Particulier	2022	T-162074	1	75888-9318-	ZILALI Khedgila	18.00
Particulier	2022	T-163715	1	75888-9318-	ZILALI Khedgila	18.00
					Montant de la liste	4 255.72

Liste 5069320111

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2019	T-4469	1	75888-93313-	ABDELHAMID Nadia	27.90
Particulier	2019	T-6704	1	75888-93313-	ADAMI Christelle	20.00
Particulier	2019	T-3988	1	75888-93313-	ADRASSE Caroline	21.00
Etablissement public national	2019	T-2240	1	6459-93020-	AGENCE FRANCAISE POUR	19.42
Particulier	2019	T-2778	1	75888-93313-	ALI Barbara	27.00
Particulier	2021	T-160400	1	75888-9318-	ANDRE Myriam	18.00
Particulier	2020	T-161330	1	75888-9318-	ANGLES Paulette	18.00
Société	2020	T-162262	1	70688-937213-	ARMANIOUS SAMY	16.28
Société	2020	T-4675350911	1	-943-	ASLE CONSEIL	0.12
Particulier	2018	T-274	1	7588-93313-	ASSELOS Samantha	22.00
Particulier	2021	T-162317	1	75888-9318-	ASTAY France	18.00
Société	2020	T-165033	1	70688-937213-	ATMOS VERT	17.76
Particulier	2021	T-163848	1	75888-9318-	AUFFRAY Yvette	24.50
Société	2021	T-160047	1	70688-937213-	AXE JARDIN	25.90
Particulier	2019	T-4473	1	75888-93313-	BABEU Fiona	23.00
Particulier	2018	T-2027	1	6419-937212-	BAPTE Bruno	22.50
Particulier	2020	T-164757	1	75888-9318-	BARANDON Paulette	6.00
Particulier	2019	T-6201	1	75888-93313-	BARJALI Hamza	21.00
Particulier	2019	T-6155	1	75888-93313-	BARRY Lama	18.00
Particulier	2019	T-6176	1	75888-93313-	BAS GERIBES Magdalena	18.90
Société	2020	T-4675331311	1	-93020-	BAURES	16.90
Particulier	2019	T-6187	1	75888-93313-	BEFFY Lou	29.80
Particulier	2020	T-164287	1	75888-9318-	BENASSOU Hakila	18.00
Particulier	2021	T-161955	1	75888-9318-	BENILLOUZ Jacqueline	18.00
Particulier	2021	T-163452	1	75888-9318-	BENITEZ Adrienne	18.00
Particulier	2021	T-162209	1	75888-9318-	BERMEJO Jacqueline	18.00
Particulier	2021	T-161509	1	75888-9318-	BERTRAND Louise	1.80
Particulier	2021	T-161608	1	75888-9318-	BIFFE Lucie	4.80
Particulier	2020	T-161340	1	75888-9318-	BOIX Henriette	18.00
Particulier	2021	T-160423	1	75888-9318-	BONNIOL Pierre	18.00
Société	2020	R-45-34	1		BOULANGERIE PATISSERI	0.72
Particulier	2020	T-163090	1	75888-9318-	BOURGAL Camille	18.00
Particulier	2019	T-4083	1	75888-93313-	BOUTKHIL Hajar	24.20
Particulier	2021	T-160303	1	75888-9318-	BROCHOT GEORGETTE	6.00
Particulier	2019	T-6601	1	70688-93331-	BROSSARD Fanny	23.03

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2020	T-164917	1	75888-9318-	BROUSSON Jacqueline	24.50
Société	2020	T-140071	4	7088-9361-	BUDD IT	0.40
Particulier	2019	T-4411	1	75888-93313-	BUREAU Emma	20.00
Particulier	2019	T-4429	1	75888-93313-	CABART Raymond	29.00
Particulier	2019	T-2775	1	75888-93313-	CAERELS Jennifer	21.00
Particulier	2019	T-4097	1	75888-93313-	CARTIER Laetitia	22.00
Particulier	2019	T-2783	1	75888-93313-	CHAUDON Pierrette	22.00
Particulier	2020	T-164601	1	75888-9318-	CHRAIBI Catherine	18.00
Particulier	2019	T-6173	1	75888-93313-	COURTY Marion	19.00
Particulier	2020	T-161826	1	75888-9318-	CRIVELLA Marie	18.00
Particulier	2019	T-4010	1	75888-93313-	D ANGELI Jules	22.73
Particulier	2019	T-4088	1	75888-93313-	DE WINTER Mentzo	23.00
Particulier	2019	T-2779	1	75888-93313-	DEPREZ Manon	19.00
Artisan Commerçant Agriculteur	2019	T-160706	1	70688-937213-	DHAINE FLORIAN Floria	19.24
Particulier	2021	T-1820	1	6419-93845-	DIALLO Amadou Tidiane	18.63
Etablissement public national	2019	T-160555	1	70688-937213-	DIR GENER DE L AVIATI	21.46
Particulier	2021	T-163685	1	75888-9318-	DREUMONT Louis	18.00
Particulier	2021	T-162983	1	75888-9318-	DROUILLE Germaine	18.00
Particulier	2021	T-161961	1	75888-9318-	DUFETRELLE Rene	18.00
Particulier	2021	T-162242	1	75888-9318-	DUNANT Roland	18.00
Particulier	2020	T-163437	1	75888-9318-	DUNANT Roland	0.50
Particulier	2019	T-8736	1	70632-93323-	EL AROUA Ubay	29.30
Particulier	2019	T-3792	1	75888-9318-	EL IDRISSI ZOUGGARI F	18.00
Particulier	2020	T-164516	1	75888-9318-	FERRIE Alphonsine	18.00
Particulier	2019	T-2905	1	75888-93313-	FRIGOLA Marielle	25.90
Particulier	2020	T-161966	1	75888-9318-	GARCIA Arlette	18.00
Particulier	2021	T-160210	1	75888-9318-	GARDIEN Georgette	12.00
Particulier	2020	T-164784	1	75888-9318-	GOFFINET Brigitte	18.00
Particulier	2019	T-4478	1	75888-93313-	GONCALVES Dylan	22.30
Particulier	2018	T-281	1	7588-93313-	GUEDJ NEE JOLLY Aline	24.54
Particulier	2020	T-161872	1	75888-9318-	HEMDOUNI Rekia	18.00
Particulier	2021	T-161616	1	75888-9318-	HERNANDEZ Manuela	6.60
Particulier	2019	T-6163	1	75888-93313-	HUET Marie Julie	24.00
Particulier	2021	T-162132	1	75888-9318-	HURON Georges	15.60
Particulier	2021	T-161063	1	75888-9318-	ISSAD Marie Josette	24.50
Particulier	2021	T-161633	1	75888-9318-	ISSERT Marie	2.40
Particulier	2019	T-6196	1	75888-93313-	JEMNI KHEZAMI Zahra	25.00
Particulier	2021	T-161066	1	75888-9318-	JUAN Sandra	24.50
Particulier	2019	T-1886	1	75888-9318-	KARI Cherifa	18.00
Particulier	2020	T-164602	1	75888-9318-	KARI Cherifa	3.60
Particulier	2021	T-160355	1	75888-9318-	LACAGE Ginette	6.00
Particulier	2020	T-1591	1	70688-9313-	LACAUX Santa	8.06
Particulier	2021	T-163331	1	75888-9318-	LAGRAVE Josette	18.00
Particulier	2020	T-162169	1	75888-9318-	LANGLAIS Francis	21.00
Particulier	2019	T-6192	1	75888-93313-	LEBRAUD Deborah	23.00
Société	2018	T-1044	103	70688-937213-	LES JARDINS D OCCITAN	25.16
Particulier	2019	T-2785	1	75888-93313-	LIONNET Eric	29.00
Particulier	2021	T-1672	1	6459-93314-	LOZON DE CANTELMY Mar	0.02
Société	2020	R-45-35	1		MAISON DE RETRAITE L	5.00
Particulier	2020	T-160488	1	75888-9318-	MARTELL Robert	18.00
Particulier	2019	T-4084	1	75888-93313-	MERCIER Chloe	24.00
Société	2020	T-162480	1	70688-937213-	MONNERET YVES	28.12
Particulier	2021	T-46	1	70388-93510-	MOULIN Frederic	0.30
Particulier	2021	T-161107	1	75888-9318-	MULLER Muffsatou	24.50
Particulier	2020	T-161690	1	75888-9318-	NDIAYE Therese	18.00
Particulier	2019	T-4408	1	75888-93313-	NIMAGA Alis	25.50
Société	2020	T-163655	1	70688-937213-	NITRAM ENVIRONNEMENT	21.46
Particulier	2019	T-2784	1	75888-93313-	OLIVIERI Marie Caroli	22.00
Particulier	2019	T-4475	1	75888-93313-	OUHADAD Alia	18.00
Particulier	2019	T-4489	1	75888-93313-	OUILLANI Sabrina	24.00
Société	2020	T-165373	1	70688-937213-	PAGA PIERRE EDOUARD	7.40
Société	2020	T-163657	1	70688-937213-	PATRIS FELIX	27.38
Particulier	2020	T-164632	1	75888-9318-	PERDRIEL Helene	18.00
Particulier	2021	T-161101	1	75888-9318-	PLAZE Raymond	24.50

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2019	T-2780	1	75888-93313-	POITEVIN Justine	26.13
Particulier	2021	T-160174	1	75888-9318-	PRISCIANTELLI Raphael	6.00
Particulier	2020	T-164924	1	75888-9318-	RAYA Joseph	0.90
Société	2020	R-45-193	1		RESTAURANT WIKOLYN	0.40
Société	2020	T-163842	1	70688-937213-	REVE2JARDIN	22.20
Particulier	2021	T-165	1	75888-93313-	RKIBI Nassera	29.00
Société	2019	T-160476	1	70688-937213-	ROCCO CIANCIO	18.50
Particulier	2020	T-162802	1	75888-9318-	ROUX Andre	18.00
Particulier	2021	T-160953	1	75888-9318-	SABBAGH Madeleine	12.00
Particulier	2019	T-4014	1	75888-93313-	SANDU Raphael	17.90
Société	2020	R-44-98	1		SARL PATHI	15.00
Particulier	2020	T-164953	1	75888-9318-	SCHAL Marie Rose	6.00
Particulier	2020	T-163478	1	75888-9318-	SCHAL Marie Rose	18.00
Particulier	2019	T-6162	1	75888-93313-	SCHLAPPI Cynthia	29.25
Particulier	2021	T-161518	1	75888-9318-	SCHWARZ NELLY	8.40
Particulier	2019	T-4425	1	75888-93313-	SEGUI Caroline	23.00
Particulier	2021	T-160826	1	75888-9318-	SERVENT Jean-Alexendr	19.20
Particulier	2021	T-160490	1	75888-9318-	SERY Lagaus	18.00
Particulier	2020	T-164636	1	75888-9318-	SEVILLA Renee	15.60
Société	2019	T-140383	2	7088-9361-	SILKAN	27.54
Particulier	2019	T-3994	1	75888-93313-	SPANIOL Nicolas	29.00
Particulier	2019	T-3992	1	75888-93313-	TABERE Orphee	29.00
Particulier	2019	T-4089	1	75888-93313-	TESSIER Valerie	24.00
Particulier	2019	T-2777	1	75888-93313-	THEILLEUX Sophie	20.00
Société	2020	T-162488	1	70688-937213-	TORRES JEAN BAPTISTE	23.68
Particulier	2020	T-160946	1	75888-9318-	TOURNAN Arnaud	18.00
Particulier	2020	T-161604	1	75888-9318-	VAUXION Liliane	18.00
Particulier	2019	T-7735	1	75888-9318-	VENDRELL Marie	24.50
Société	2018	T-1044	92	70688-937213-	VERT AZUR	24.42
Société	2020	T-140034	2	7088-9361-	VOXAYA SAS	25.20
Particulier	2019	T-2776	1	75888-93313-	WADE MAME Awa	23.95
Particulier	2020	T-160855	1	75888-9318-	WAGON Edouard	24.50
Particulier	2019	T-6190	1	75888-93313-	WATEL Audrey	20.00
Société	2018	R-31-301	1		YXIME IRIMMO	0.10
Particulier	2019	T-2781	1	75888-93313-	ZUCHELLI Morgane	27.02
					Montant de la liste	2 456.02

Liste 4418680211

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2018	T-447	1	7588-93313-	ALIANI Mahamoudou	120.00
Particulier	2018	T-1289	1	7588-93313-	ARROUVEL Eddie	201.00
Particulier	2017	T-3336	1	6419-93845-	CABROL Brandon	528.02
Inconnue	2000	T-753	1	5898--	CNE DE MONTP/REGUL.PA	2 079.36
Société	2013	T-2842	9	70612-92812-	COMPAGNIE DES COMPTOI	2 000.00
Société	2014	T-2636	87	70612-92812-	COMPAGNIE DES COMPTOI	7 000.00
Particulier	2018	T-425	1	7588-93313-	DOUAISSIA Redouane	60.00
Particulier	2018	T-268	1	7588-93313-	DRISSI DAOUDI Hamza	62.00
Particulier	2018	T-248	1	7588-93313-	DUCHEMIN Nicolas	44.90
Particulier	2018	T-258	1	7588-93313-	GOICOVICH DINAMARCA V	31.00
Particulier	2018	T-280	1	7588-93313-	GUEDJ Nicolas	69.00
Particulier	2016	T-2147	1	6459-93311-	IRALY Nathalie	135.00
Particulier	2019	T-3630	1	75888-9318-	KESR Mouhsine	18.00
Particulier	2019	T-5129	1	75888-9318-	KESR Mouhsine	18.00
Particulier	2019	T-1687	1	75888-9318-	KESR Mouhsine	18.00
Association	2017	T-489	1	7083-93314-	LE SUCCES ET VOUS	4 000.00
Particulier	2018	T-249	1	7588-93313-	MASCARELL Leonore	50.00
Inconnue	2004	T-1947	51	5898--	MONTPELLIER CIMETIERE	88.40
Particulier	2018	T-6998	1	70688-9313-	MOSTEFAOUI Ayada	85.00
Particulier	2018	T-442	1	7588-93313-	PEDERSEN Jacob	101.00
Particulier	2018	T-266	1	7588-93313-	PIERROT Christian	41.00
Particulier	2018	T-5018	1	7588-93313-	PIOCH Fanny	96.60

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2018	T-443	1	7588-93313-	PIRES Lola	90.00
Société	2014	T-700700120213	2	7083--	POMPES FUNEBRES LA DE	158.53
Société	2014	T-700700120213	1	7082--	POMPES FUNEBRES LA DE	70.24
Société	2009	T-700700120545	1	701--	SCP VIDAL DOMERGUE BR	385.31
Société	2009	T-700700120545	2	7088--	SCP VIDAL DOMERGUE BR	545.78
Particulier	2019	T-4428	1	75888-93313-	SINGH Ravinder	135.00
Particulier	2018	T-279	1	7588-93313-	SPAHN Elliot	42.17
Particulier	2018	T-1213	1	70632-93323-	STEPANYAN Arman	88.50
Particulier	2018	T-435	1	7588-93313-	VIZCAINO ROMERO Thiba	67.00
Montant de la liste						18 428.81

Liste 6184540511

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2018	T-701900120239	1	70111--	ABI OBEIDA Redoane	30.87
Particulier	2018	T-701900120239	2	70111--	ABI OBEIDA Redoane	310.49
Particulier	2019	T-702000000790	1	70613--	AL MOHAMAD Abbas	364.67
Particulier	2019	T-4472	1	75888-93313-	ALANOIX Alyssa	43.00
Particulier	2019	T-4420	1	75888-93313-	ALANOIX Alyssa	41.85
Particulier	2019	T-4418	1	75888-93313-	AVRAMOVIC Olivier	33.00
Particulier	2017	T-702000120431	1	70613--	BIGIAOUI Marco	914.83
Particulier	2018	T-701900120213	2	70111--	BONNET Ludovic	158.31
Société	2019	R-40-165	1		BOULANGERIE PATISSERI	474.48
Particulier	2021	T-165246	1	75888-9318-	CHABERT Germaine	63.00
Particulier	2019	T-4435	1	75888-93313-	CHOURAKI Sofia	47.90
Particulier	2022	T-163278	1	75888-9318-	CLARAC Jean-Paul	95.00
Particulier	2022	T-163879	1	75888-9318-	CONFORT Marie	63.00
Association	2017	T-1880	1	752-9352-	CONSEIL CITOYEN GELY	35.00
Particulier	2018	T-701900120181	2	70111--	DHERBECOURT GUILLAUME	242.21
Particulier	2018	T-701900120181	1	70111--	DHERBECOURT GUILLAUME	39.73
Particulier	2022	T-164704	1	75888-9318-	DIB Denise	63.00
Particulier	2022	T-164519	1	75888-9318-	DUCAMP Lydia	63.00
Particulier	2018	T-701900120192	2	70111--	EL AMRI Mohamed	131.39
Particulier	2019	T-5887	1	75888-93313-	GIL Emilie	33.00
Particulier	2018	T-160095	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	210.69
Particulier	2022	T-165799	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	327.38
Particulier	2022	T-165790	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	398.47
Particulier	2022	T-164157	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	301.09
Particulier	2022	T-162865	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	536.99
Particulier	2022	T-162469	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	530.72
Particulier	2020	T-161089	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	691.54
Particulier	2020	T-163700	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	1 987.31
Particulier	2020	T-165653	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	1 108.12
Particulier	2021	T-162802	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	1 778.87
Particulier	2021	T-164424	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	2 089.66
Particulier	2022	T-160221	1	70688-93554-	GIMENEZ Raphael	556.36
Particulier	2019	T-702000000879	1	70613--	GUARDASCIONE Eric	500.00
Particulier	2018	T-701900120141	2	70111--	HAJJI Mestapha	95.27
Particulier	2018	T-701900120141	1	70111--	HAJJI Mestapha	9.33
Particulier	2019	T-6656	1	75888-93845-	HASSAR Ilham Benhamid	141.48
Particulier	2018	T-701900120146	2	70111--	HERNANDEZ Frederic	82.22
Particulier	2018	T-701900120151	2	70111--	IDRISSI Mourad	70.01
Particulier	2018	T-701900120160	2	70111--	KLITTING Stephanie	112.21
Société	2018	T-2204	1	7062-93314-	KUONI GLOBAL TRAVEL S	100.00
Particulier	2018	T-701900120166	2	70111--	LERAILLE Pascal	113.64
Particulier	2018	T-701900120166	1	70111--	LERAILLE Pascal	10.38
Particulier	2022	T-163337	1	75888-9318-	LORIC Henri Bernard	63.00
Particulier	2018	T-701900120076	2	70111--	MANKOU Ibou	93.03
Particulier	2019	T-6180	1	75888-93313-	MASSOUANCA Camille	47.50
Particulier	2019	T-3997	1	75888-93313-	MEKRAMI Echchaibia	47.49
Particulier	2019	T-2552	1	75888-93313-	MEZIANE Ines	40.00
Particulier	2018	T-701900120091	2	70111--	MOROSI Cynthia	151.98

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2022	T-164018	1	75888-9318-	MOUCHARD Jacqueline	114.00
Particulier	2022	T-163373	1	75888-9318-	NOYER Pierre	114.00
Particulier	2019	T-6204	1	75888-93313-	OZYURT Agnes	40.60
Particulier	2018	T-701900120104	2	70111--	PENASA Leila	109.01
Particulier	2023	T-160287	1	75888-9318-	POMERANC Liliane	42.00
Particulier	2018	T-170	106	7588-9318-	PONCE DE LEON Mercede	36.00
Particulier	2018	T-634	99	7588-9318-	PONCE DE LEON Mercede	36.00
Particulier	2019	T-6199	1	75888-93313-	POURTIER Laurent	32.00
Particulier	2022	T-160491	1	75888-9318-	RABATEL Reine	36.00
Particulier	2022	T-165022	1	75888-9318-	ROCHER Jeanne	63.00
Particulier	2022	T-161848	1	75888-9318-	SCHERRER Amarin	30.40
Particulier	2019	T-702000000897	1	70613--	TORRES DE SOUSA Jose	957.32
Particulier	2019	T-6628	1	70688-9313-	TUDELA Jessy	41.00
Particulier	2022	T-163285	1	75888-9318-	YOUCEF KHOUDJA Genevi	150.00
					Montant de la liste	17 243.80
					Total des créances irrécouvrables	42 384.35



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Hors commission - Soutien aux manifestations - Attribution de subventions - Conventions - Approbation - Autorisation de signature

Le Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès facilite l'accueil de manifestations d'envergure nationale ou internationale à Montpellier, s'appuyant notamment sur le potentiel de recherche local.

Ces événements contribuent à la notoriété de Montpellier Méditerranée Métropole et représentent une activité économique à part entière. Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès 2024, il est proposé d'affecter les subventions aux manifestations suivantes :

42^{èmes} Journées Techniques Biomédicales de Montpellier

L'Association Agents de Maintenance Biomédicale, sous l'autorité de son Président, Monsieur Frank MISTECKI, organise du 05 au 08 Novembre 2024, au Corum, une manifestation intitulée « *42^{èmes} Journées Techniques Biomédicales de Montpellier* ». Cette manifestation permet aux techniciens et aux étudiants présents d'améliorer leurs connaissances professionnelles et de pratiquer une veille technologique et réglementaire indispensable.

Environ 300 personnes (dont des techniciens biomédicaux, étudiants, français mais aussi d'autres pays francophone) sont attendus.

Une subvention de 15 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Colloque de l'Association Française de Cristallographie

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGE, organise au 02 au 05 juillet 2024, au Corum, une manifestation intitulée « *Colloque de l'association française de cristallographie* ». Ce Congrès permet de promouvoir l'échange de savoirs et les interactions entre les cristallographes francophones de toutes disciplines, notamment par l'organisation de colloques thématiques ou interdisciplinaires et des actions d'enseignement et de formation.

Environ 200-250 participants dont la communauté de cristallographes francophones et des étudiants sont attendus.

Une subvention de 3 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

12th Antibody Industrial Symposium

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGÉ, organise du 21 au 26 juin 2024, au Corum, une manifestation intitulée « *12th Antibody Industrial Symposium* ». Ce Congrès permettra d'associer plusieurs conférences de haut niveau avec des experts français, européens et américains, avec la mise en valeur des expertises scientifiques locaux.

Environ 450 participants dont des membres des laboratoires français et étrangers, des étudiants en master et doctorat issus de l'industrie pharmaceutique et bio Tech, et aussi des cliniciens sont attendus.

Une subvention de 7 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès annuel de la Société Française de Chirurgie Rachidienne

La Société Française de Chirurgie Rachidienne, sous l'autorité de son Président, Monsieur Cédric BARREY, organise du 13 au 15 juin 2024, au Corum, une manifestation intitulée « *Congrès annuel de la Société Française de Chirurgie Rachidienne* ». Cette manifestation est l'occasion de favoriser par tous les moyens disponibles, l'acquisition, la diffusion et l'échange des connaissances en pathologie rachidienne sous tous ses aspects.

Environ 600 participants dont des partenaires de l'industrie dans le domaine du rachis sont attendus.

Une subvention de 16 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès EuroSLA33

L'Université de Montpellier III- Paul Valéry, sous l'autorité de sa Présidente, Madame Anne FRAISSE, organise du 03 au 06 juillet 2024, au Corum, une manifestation intitulée « *Congrès EuroSLA33* ». Ce Congrès permettra la valorisation des unités de recherche montpelliéraines et leur rayonnement à l'international.

Environ 350-400 participants d'une trentaine de nationalités sont attendus dont 4 conférenciers pléniers (2 français, 1 espagnol et 1 américaine), et 130 doctorants.

Une subvention de 8 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

41ème Congrès du CECED

Le Club d'Etude des Cellules Epithéliales Digestives, sous l'autorité de son Président, Monsieur JONCKHEERE Nicolas, organise du 28 au 29 mars 2024, à la Faculté des Sciences, une manifestation intitulée « *41ème congrès du CECED* ». Cet événement a pour but majeur de favoriser les échanges et d'établir des liens essentiels entre les différentes équipes de recherche françaises et de pays voisins impliquées dans le domaine des cancers digestifs et autres pathologies digestives.

Environ 150 participants attendus en présentiel, chercheurs, enseignants chercheurs, hospitalo-universitaires, doctorants ou post doctorants.

Une subvention de 1 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès annuel de l'ANDEV

L'Association National des Directeurs-trices et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV), sous l'autorité de sa Présidente, Madame Rozenn MERRIEN, organise du 04 au 06 décembre 2024, à l'Hôtel de Ville et à l'Opéra, une manifestation intitulée « *Congrès annuel, temps fort dans la vie de l'association, autour d'un thème fédérateur* ». L'objectif de cet événement est la mise en avant de la politique de mixité, d'inclusion numérique et de diversité.

Environ 300 participants sont attendus.

Une subvention de 9 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

12th International Mesostructured Materials Symposium (IMMS 2024)

Le Centre National de Recherche Scientifique, sous l'autorité de son Président, Monsieur Antoine PETIT, organise du 08 au 12 juillet 2024, à l'ENSCM, une manifestation intitulée « *12th International Mesostructured Materials Symposium (IMMS 2024)* ». Ces journées de la chimie visent à fédérer la communauté internationale et à favoriser la discussion.

Environ 250 participants dont des chercheurs, enseignants-chercheurs, étudiants, doctorants et post doctorants sont attendus.

Une subvention de 3 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Metal-Organic Frameworks Simulation 2024 (MOFSIM 2024)

Le Centre National de Recherche Scientifique, sous l'autorité de son Président, Monsieur Antoine PETIT, organise du 10 au 12 avril 2024, à l'Amphithéâtre Flahaut, une manifestation intitulée « *Metal-Organic Frameworks Simulation 2024 (MOFSIM 2024)* ». Ce congrès permet le renforcement de l'attractivité de Montpellier dans le domaine de la simulation numérique et de l'intelligence artificielle appliquée à la science des matériaux pour l'environnement et la santé.

Environ 200 participants dont des chercheurs, enseignants-chercheurs, étudiants, doctorants et post doctorants sont attendus.

Une subvention de 2 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

European Human Behaviour and Evolution Association (EHBEA 2024)

Le Centre National de Recherche Scientifique, sous l'autorité de son Président, Monsieur Antoine PETIT, organise du 16 au 19 avril 2024, au Conservatoire de Montpellier, une manifestation intitulée « *European Human Behaviour and Evolution Association (EHBEA 2024)* ». Ce congrès permet, grâce à l'interdisciplinarité des recherches présentées, de faire avancer la réflexion scientifique autour de sujets tels que l'écologie comportementale, la psychologie évolutionniste, l'évolution culturelle, et la médecine évolutionniste.

Environ 200-220 participants sont attendus.

Une subvention de 3 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Colloque National IGCS en avril 2024 à Montpellier

Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique, sous l'autorité de son Président Monsieur Bertrand MONTHUBERT organise du 23 au 26 avril 2024, à Sup Agro, une manifestation intitulée « *Colloque national IGCS en avril 2024 à Montpellier* ». Ce colloque IGCS est un évènement au sein de la communauté scientifique. Il permet d'aborder :

1. La Protection des sols contre l'artificialisation dans la métropole de Montpellier ;
2. La Connaissance des sols (CSMS) et gestion quantitative de la ressource en eau sur le périmètre BRL ;
3. La Cartographie participative des sols et préservation de qualité des eaux d'une AAC « *viticole* » dans le BV du Rieutort (Hérault).

Environ 120 participants dont des bureaux d'étude spécialisés en cartographie pédologique, des agents d'EPCI, du monde agricole, des services déconcentrés de l'état, et des services techniques de collectivités territoriales sont attendus.

Une subvention de 1 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Colloque Eau, Santé, architecture, développement durable

La Société Régionale de Santé Publique Occitanie, sous l'autorité de sa Présidente, Madame Catherine CECCHI, organise 21 mars 2024, à la Faculté de Droit de Montpellier, une manifestation intitulée « *Eau, Santé, architecture, développement durable* ». Ce colloque sur le thème de l'eau choisi pour cette année constitue un enjeu majeur de l'évolution des lieux de vie et donc des communautés urbaines telle celle de Montpellier.

Environ 120 participants sont attendus.

Une subvention de 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Symposium des 30 ans de l'IGMM

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGÉ, organise du 14 au 15 mars 2024, au Centre National de Recherche Scientifique, une manifestation intitulée « *Symposium des 30 ans de l'IGMM* ». Ce Congrès très prestigieux dans le domaine des petits ARN non-codants montrera le dynamisme de la recherche à Montpellier.

Environ 120 participants dont des chercheurs et des étudiants sont attendus.

Une subvention de 3 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Cell-Penetrating Peptides : Next generation delivery systems

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGÉ, organise du 10 au 12 juin 2024, à l'Amphithéâtre de l'Institut Botanique de Montpellier, une manifestation intitulée « *Cell-Penetrating Peptides : Next generation delivery system* ».

Environ 150 participants sont attendus, principalement issus de la communauté de chimie de l'Université de Montpellier.

Une subvention de 1 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

13ème Congrès de l'Association Française d'Economie Politique

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGE, organise du 02 au 05 juillet 2024, sur le site Saint Charles de Montpellier, une manifestation intitulée « *13ème Congrès de l'Association Française d'Economie Politique* ». Cette conférence permet à Montpellier de faire valoir sa participation au rassemblement de scientifique sur les problématiques environnementales.

Environ 350 participants sont attendus dont des doctorants, enseignants et chercheurs en économie, sociologie, sciences politiques, géographie et histoire de plusieurs nationalités.

Une subvention de 2 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

International Summer-school and Symposium on Epigenetics

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGE, organise du 15 au 19 juillet 2024, à Montpellier Généapolys, une manifestation intitulée « *International Summer-school and Symposium on Epigenetics* ». Cette conférence a pour objet d'apporter aux étudiants des connaissances du plus haut niveau dans le domaine de l'épigénétique, et de stimuler, développer leur esprit d'analyse et de critique par de nombreuses discussions.

Environ 100 participants dont des chercheurs et étudiants en écologie et dynamisme des populations sont attendus.

Une subvention de 2 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

L'odyssée de la communication en recherche préclinique

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGE, organise le 28 mars 2024, à Sup Agro, une manifestation intitulée « *L'odyssée de la communication en recherche préclinique* ». Ce colloque permet d'expliquer pourquoi et comment avoir recours à des animaux à des fins scientifiques est un des engagements particulièrement importants à aborder dans le cadre de la Charte de transparence mise en place et signée par de nombreux laboratoires publics, privés et universités françaises.

Environ 200 participants sont attendus.

Une subvention de 1 200 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

13ème Colloque Sciences et Technologies des Poudres STP2024

L'Université de Montpellier, sous l'autorité de son Président, Monsieur Philippe AUGE, organise du 26 au 28 juin 2024, à la Fac de Médecine, une manifestation intitulée « *13ème Colloque Sciences et Technologies des Poudres STP2024* ». Ce colloque STP2024 a pour objectif de renforcer la place de l'Université de Montpellier dans son rôle majeur vis à vis de la physique et du génie des procédés des poudres et milieux granulaires et de faire mieux connaître la ville aux communautés scientifiques françaises.

Environ 100 participants sont attendus.

Une subvention de 2 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Les Rencontres Amicales Francophones du Logiciel Libre

Montpel'libre, sous l'autorité de son Président, Monsieur Pascal ARNOUX, organise du 20 au 24 mars 2024, au MSH SUD une manifestation intitulée « *Les Rencontres Amicales Francophones du Logiciel Libre* ». Ces rencontres permettent un échange en mode hybride, à la fois en présentiel et en distanciel, sur la philosophie, le développement et l'usage du Logiciel Libre et des communs numériques en Afrique et en France et plus largement dans le monde francophone.

Environ 300 personnes sont attendues.

Une subvention de 2 500 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

Congrès Scientifique pour les Montpellier Omic's Day

L'Association EBIM, sous l'autorité de sa Présidente, Madame Allyson MOUREAUX, organise du 01 au 02 février 2024, au Campus Triolet une manifestation intitulée « *Congrès scientifique pour les Montpellier Omic's Day* ». Ce Congrès permet à la communauté scientifique nationale et internationale de se regrouper et d'échanger autour des dernières avancées technologiques dans le domaine de la Bio-informatique et des Bio statistiques. Elles participent également au rayonnement des deux disciplines et plus largement de la qualité de l'enseignement universitaire à l'Université de Montpellier.

250 participants sont attendus dont des étudiants, ingénieurs et chercheurs du domaine scientifique.

Une subvention de 1 000 € est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de cette manifestation.

THEMATIQUE: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONGRES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE(€)
Association Agents de Maintenance Biomédicale	00002960	Projet : Congrès	15 000 €
UM - Cristallographie	00003279	Projet : Congrès	3 000 €
UM - 12th Antibody Industrial Symposium	00004300	Projet : Congrès	7 500 €
Société Française de Chirurgie Rachidienne	00003986	Projet : Congrès	16 000 €
Université Montpellier III Paul Valéry	00003598	Projet : Congrès	8 000 €
CECED (Club d'Etude des Cellules Epithéliales Digestives	00002671	Projet : Congrès	1 000 €
ANDEV	00003522	Projet : Congrès	9 000 €
CNRS - 12th International Mesosstructured Materials Symposium (IMMS 2024)	00003595	Projet : Congrès	3 000 €
CNRS - Metal-Organic Frameworks Simulation 2024 : MOFSIM	00003584	Projet : Congrès	2 500 €
CNRS - European Human Behaviour and Evolution Association	00002921	Projet : Congrès	3 000 €
Occitanie Pyrénées En Intelligence Géomatique	00003465	Projet : Congrès	1 500 €
Société Régionale de Santé Publique Occitanie	00002488	Projet : Congrès	500 €
UM - Symposium des 30 ans de l'IGMM	00003284	Projet : Congrès	3 000 €
UM - Cell-Penetrating Peptides	00003181	Projet : Congrès	1 000 €
UM - 13ème Congrès de l'Association Française d'Economie Politique	00003608	Projet : Congrès	2 500 €
UM - International Summer-school and Symposium on Epigenetics	00003175	Projet : Congrès	2 500 €
UM - L'odyssée de la communication en	00003523	Projet : Congrès	1 200 €

recherche préclinique			
UM- 13eme colloque des sciences	00003630	Projet : Congrès	2 500 €
MONTPEL'LIBR	00004940	Projet : Congrès	2500 €
Association EBIM	00003524	Projet : Congrès	1000 €
TOTAL			86 200,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver l'affectation des subventions ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions entre Montpellier Méditerranée Métropole et les organisateurs ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

**Hors commission - Représentations du Conseil de Métropole - Désignations -
Approbation**

Par délibération, il convient de désigner le représentant de Montpellier Méditerranée Métropole au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Président propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

ORGANISMES	REPRESENTATIONS
Association Folies Lyriques Conseil d'administration	<i>1 représentant titulaire</i>
Fondation One Science Montpellier (ex - Fondation Agropolis) Conseil d'administration	<i>1 représentant titulaire</i>
Syndicat d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc (SBL) Conseil syndical	<i>A la suite de la modification des statuts du SBL, il convient de désigner un binôme titulaire/suppléant pour :</i> <i>Montpellier Méditerranée Métropole Cournonsec ; Cournonterral ; Fabrègues ; Lavérune ; Murviel-lès-Montpellier ; Pignan ; Saussan ; Saint Georges d'Orques ; Saint Jean de Védas.</i>
Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) Conseil syndical	<i>2 représentants titulaires</i>

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de Montpellier Méditerranée Métropole au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Hors commission - Délégations permanentes du Conseil de Métropole au Président - Approbation

Afin de permettre aux services des collectivités de fonctionner selon le principe de continuité, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer au Président la faculté de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit ainsi que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé, par la présente modification, de modifier ou ajouter dans le champ des délégations les éléments suivants :

- **Précision au point 3.8 pour définir et approuver les programmes des projets pour lesquels une demande de subvention va être déposée – y compris dans le cadre de partenariats et consortiums, ainsi que les modalités financières afférentes (enveloppe financière prévisionnelle, notamment).**

L'ensemble des autres délégations permanentes reste inchangé.

Il est donc proposé de déléguer au Président la prise de décisions dans les domaines suivants :

1. Patrimoine et domanialité :

1.1 arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics de Montpellier Méditerranée Métropole ;

1.2 autoriser les acquisitions foncières ou immobilières à l'amiable non soumises, conformes ou en dessous

de l'évaluation de France Domaines, par voie de préemption, par exercice du droit de priorité, par transfert d'office conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ou par voie d'expropriation, y compris la signature de traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation, d'acquisitions sous DUP, ainsi que les indemnités d'éviction dues aux occupants de parcelles acquises à l'amiable, préemptées ou expropriées par Montpellier Méditerranée Métropole ;

1.3 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 230 000 € et de biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 180 000 € ;

1.4 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail, et de décider de la résiliation anticipée ou de la non reconduction de l'occupation en matière d'occupation du domaine privé ;

1.5 autoriser la prise de possession anticipée et les conventions temporaires d'occupation de terrains publics et privés ou constituant une servitude ;

1.6 approuver les prêts d'œuvres avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et les dépôts d'œuvres ;

1.7 accepter ou refuser tous les dons et legs et autoriser la signature de l'ensemble des actes les concernant ;

1.8 agréer les candidatures des sociétés souhaitant s'installer sur un parc d'activités ou un village d'entreprises ainsi que les candidatures dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

1.9 autoriser le classement et le déclassement du domaine public des biens et des voiries ou parties de voirie métropolitaine ;

1.10 autoriser la signature des annexes aux conventions de mise à disposition de locaux, de matériels et de véhicules adoptées par délibération du Conseil de Métropole ainsi que les avenants à ces conventions ;

1.11 autoriser la mise à disposition ou le transfert des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées de la part des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale ;

1.12 déterminer à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances, sur le territoire des communes où il n'a pas été établi un règlement de voirie, conformément à l'article R. 141-15 du Code de la Voirie Routière et dans l'attente de l'adoption d'un règlement de voirie métropolitain ;

1.13 autoriser l'occupation du domaine public (modifications comprises) dans les conditions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L. 2121-1 et suivants) :

- à titre gratuit ou payant, si le tarif a été préalablement fixé par délibération ;

- à titre payant (même en l'absence de tarif préalablement fixé par délibération) lorsqu'il s'agit d'une occupation de moins de douze ans résultant d'une procédure de sélection préalable ou d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent, en cas d'exploitation économique ;

1.14 autoriser la résiliation ou la non reconduction des conventions d'occupation du domaine public quel qu'en soit le motif ;

1.15 autoriser les conservateurs des établissements de Montpellier Méditerranée Métropole à inscrire ou radier les œuvres au sein des registres d'inventaire des collections publiques.

2. Urbanisme

2.1 autoriser la délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de l'acquisition d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ou la délégation du droit de priorité selon les dispositions prévues à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme ;

2.2 autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

2.3 autoriser le retrait sur une ou plusieurs zones ou à l'occasion de l'acquisition d'un bien, de la délégation du droit de préemption urbain accordée par la Métropole à une commune membre, dans le cadre de l'exercice des compétences de la Métropole ;

2.4 autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclaration préalable ;

2.5 prendre toute décision concernant la passation, dans le périmètre des ZAC, de conventions de participation prévues à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

2.6 approuver les périmètres de projet urbain partenarial (PUP) ainsi que la signature des conventions de projet urbain partenarial (PUP) et leurs modifications ou résiliations éventuelles telles que prévues à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme ;

2.7 autoriser la Métropole à bénéficier de la délégation du droit de préemption urbain exercé par le Préfet dans le cadre des dispositions de l'article L 210-1 alinéa 2 du Code de l'urbanisme.

3. Finances

3.1 procéder, dans les conditions définies par la délibération du Conseil portant cadre de la gestion active de la dette et de trésorerie, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, et les opérations de réaménagement de dette, procéder à la réalisation des conventions d'ouverture de crédit de trésorerie et la gestion du programme obligataire court terme (NEU-CP), prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

3.2 créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Métropole ;

3.3 autoriser, au sein des services de la Métropole, la vente au public des billets des organismes associés et la signature des conventions qui mettent en œuvre cette autorisation ;

3.4 autoriser, au nom de la Métropole, l'adhésion à tout organisme (association...) dès lors que le montant de cette adhésion est inférieur à 10 000 €, et autoriser le renouvellement de l'adhésion (sans limite de montant) aux associations et organismes dont elle déjà est membre ;

3.5 attribuer les aides relevant du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

3.6 attribuer individuellement les aides aux loyers en application du règlement ad hoc adopté par le Conseil de Métropole dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

3.7 accorder les garanties d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (articles L. 2252-1 et suivants, L. 5111-4 et L. 5217-1) et du code civil (article 2298), et dans le cadre du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil de Métropole en matière de garantie d'emprunts ;

3.8 définir et approuver les programmes des projets pour lesquels une demande de subvention va être déposée – y compris dans le cadre de partenariats et consortiums, ainsi que les modalités financières afférentes (enveloppe financière prévisionnelle, notamment), approuver les demandes de subventions auprès des organismes publics et autoriser les candidatures de la Métropole pour des appels à projets lorsqu'ils ont pour unique objet d'obtenir un financement, ainsi que les conventions en résultat lorsque la Métropole a été lauréate et quel qu'en soit le montant et les conditions ;

3.9 accorder les subventions aux propriétaires (logements individuels ou copropriété) et signer les conventions afférentes le cas échéant, dans le cadre des dispositifs de rénovation de l'habitat encadrés par règlement attributif de subvention de Montpellier Méditerranée Métropole pour la rénovation de l'habitat privé ancien et le règlement d'attribution d'une subvention pour la rénovation énergétique de logement privé adoptés par le Conseil de Métropole ;

3.10 attribuer individuellement les subventions, et signer les conventions afférentes le cas échéant, aux tiers répondant aux appels à projets dont le règlement a été préalablement approuvé par le Conseil de Métropole ;

3.11 autoriser la fixation des prix de vente des marchandises au sein des équipements de Montpellier Méditerranée Métropole en régie directe ; cette fixation des prix ne comprend pas la fixation des tarifs de billetterie et d'entrée au sein des équipements et manifestations.

4. Commande publique

4.1 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice.

Cette délégation inclut la signature de protocoles transactionnels permettant de régler à l'amiable un litige en matière de marchés publics, sans limitation de montant.

Pour assurer la gestion la plus fluide possible des marchés de plus faible montant, le Conseil Métropolitain accepte que pour les marchés publics de moins de 40 000 € HT, l'apposition directe de la signature sur le contrat par toute personne ayant reçu délégation du Président pour le faire vaille décision d'attribution.

4.2 fixer le montant des indemnités et/ou primes à verser en contrepartie des prestations demandées dans le cadre des procédures de mise en concurrence quand les crédits sont inscrits au budget, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;

4.3 prendre toute décision concernant les conventions d'études à intervenir avec le Syndicat Mixte Hérault Energies et la validation de leur montant, préalables à la réalisation de travaux sur les réseaux d'électricité et le cas échéant, en cas de travaux coordonnés, d'éclairage public et de télécommunications, des communes représentées par la Métropole au sein de cet établissement public intercommunal dans la limite de 5 000 € HT par étude ;

4.4 approuver par décision la conclusion et la signature des conventions de groupement de commandes, ainsi que de toutes modifications à celles-ci, que Montpellier Méditerranée Métropole agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice ;

4.5 autoriser la conclusion de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants au sens de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique et L. 115-2 du code de la voirie routière ;

4.6 autoriser la passation de convention avec l'UGAP ;

4.7 approuver tous les actes pour lesquels il est prévu dans l'exécution des contrats de délégation de service public conclus par la Métropole un accord préalable de cette dernière en tant qu'autorité concédante ;

4.8 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des contrats de concession définis à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique à l'exception des contrats de délégation de service public, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Personnel – élus

5.1 adopter les documents uniques et leur mise à jour établis en application des dispositions du Code du travail ;

5.2 adopter les conventions de gestion et de mise à disposition ascendantes et descendantes, sur la base de la convention type adoptée par délibération ;

5.3 adopter les conventions de mise à disposition prises en application des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

5.4 autoriser la signature des contrats de protection sociale complémentaire liés aux transferts d'agents communaux vers Montpellier Méditerranée Métropole ;

5.5 accorder la protection fonctionnelle aux élus qui en font la demande conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et des articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 5217-7 et L. 5215-16 du Code général des collectivités territoriales ;

5.6. Dans le cadre de la délibération relative à la prise en charge des frais de mission et de représentation des agents et des élus de la Métropole et des frais de déplacement et d'accueil de personnalités extérieures invitées :

- octroyer tout mandat spécial à un ou plusieurs conseillers communautaires pour représenter le Conseil de Métropole, entraînant un déplacement sur le territoire national ou international et pour lequel leurs frais pourront être pris en charge ou remboursés au réel et sur justificatifs.

- approuver les déplacements nationaux et internationaux auxquels les agents de la Métropole peuvent être appelés à participer et pour lesquels leurs frais pourront être pris en charge ou remboursés au réel et sur justificatifs

- approuver les cas dans lesquels des personnalités extérieures peuvent être invitées à se joindre à une délégation de la Métropole en raison de leur compétence ou de leur représentativité ainsi que les cas dans lesquels de telles personnalités peuvent être accueillies par la Métropole ; les frais induits pouvant alors être pris en charge ou remboursés au réel et sur justificatifs.

6. Contentieux

6.1 intenter, au nom de la Métropole, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative ou judiciaire en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation ;

6.2 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Métropole dans la limite fixée par le Conseil de Métropole ;

6.3 indemniser les préjudices résultant de dommages de travaux publics, quand le montant est conforme à l'évaluation d'une commission d'indemnisation à l'amiable ;

6.4 autoriser l'acceptation des indemnités d'assurance en réparation des préjudices subis par Montpellier Méditerranée Métropole, en exécution de ses contrats d'assurance, dont le montant est supérieur à 5 000 €. *En dessous de ce montant, la signature de l'acceptation des indemnités par toute personne ayant reçu délégation pour le faire, vaut décision ;*

6.5 hors les marchés publics dont la situation est réglée à l'article 4.1 de la présente délibération, autoriser la signature de protocoles transactionnels permettant de régler à l'amiable un litige, lorsque la somme à la charge de la Métropole objet du protocole est inférieure ou égale à 10 000 €, que cette somme soit directe ou indirecte (consentement à une baisse de recettes, engagement de travaux, notamment).

7. Divers

7.1 autoriser la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, sans condition d'aucune sorte ;

7.2 adopter ou modifier le règlement intérieur des services publics métropolitains ;

7.3 autoriser la signature de convention de dépotage de sous-produits d'assainissement ;

7.4 autoriser la négociation, la conclusion et la signature des conventions à intervenir avec les personnes morales disposant d'un monopole pour la réalisation et/ou la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole.

En dessous de 40 000 € HT, la signature de la convention par toute personne ayant reçu délégation pour le faire, vaut décision.

7.5 autoriser la signature conventions de type PIG, POPAC, OPAH, Plan de Sauvegarde ;

7.6 autoriser la signature de convention à intervenir avec les communes pour la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

7.7 autoriser la signature de convention opérationnelle de gestion environnementale de l'espace agronaturel ;

7.8 établir le règlement des jeux concours organisés par la collectivité, que les lots soient de nature numéraire ou non ;

7.9 autoriser la signature des conventions à objet culturel, hors champ de la commande publique, représentant un engagement financier pour la Métropole inférieur ou égal à 50 000 € HT, ainsi que le lancement des appels à projets pour résidences artistiques donnant lieu à des bourses de création pour les artistes retenus ;

7.10 autoriser la signature de conventions bilatérales prises en exécution d'accords de consortium ;

7.11 autoriser la signature des conventions relatives à l'utilisation de points de puisage d'eau potable, le cas échéant rendu nécessaire pour l'exécution d'un marché public ;

7.12 autoriser la signature de conventions signées sur l'exact modèle d'une convention type ;

7.13 autoriser le dépôt des divers dossiers réglementaires auprès des autorités compétentes dans le cadre du projet Bustram.

En cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'Assemblée délibérante au Président sont attribuées à l' élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ou son remplaçant rendra compte à chaque Conseil des décisions prises en application de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les délégations permanentes accordées par le Conseil de Métropole au Président telles que définies ci-dessus ;
- De déléguer au Président la prise de décision dans les domaines ci-dessus énumérés ;
- De dire que le Président pourra, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature de ces décisions et des actes subséquents à celles-ci à toute personne, élue ou agent de la Métropole, telle qu'autorisée par l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- De dire que le Président devra rendre compte à chaque Conseil des décisions prises ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**CONSEIL DE METROPOLE
SÉANCE ORDINAIRE DU
MARDI 13 FÉVRIER 2024**

Aménagement durable - Organismes extérieurs - Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Rapport Spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Approbation

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, Montpellier Méditerranée Métropole, a désigné Monsieur Michel ASLANIAN pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés d'économie mixte locales, la SERM a remis son rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qui lui ont été confiées.

La SERM exerce des prérogatives de puissance publique lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été déclarées d'utilité publique.

En 2022, il conviendra de noter qu'aucune opération confiée à la SERM par Montpellier Méditerranée Métropole n'est concernée par ces prérogatives de puissance publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de la SERM ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



OPERATION 01351 - Parc Activités Charles MARTEL - EXTENSION

BY Altémed

ACQUISITION AMIABLES REALISEES PAR LA SERM en 2022

BILAN en application de la loi du 8 février 1995 n° 95127

Concession d'aménagement en date du 5 décembre 2016 transmis en préfecture le 11 janvier 2017.

Avenant n°1 du 25 janvier 2018 reçu en préfecture le 26 février 2018

Avenant n°2 du 4 janvier 2019 reçu en préfecture le 31 janvier 2019

Avenant n°3 du 17 février 2020 reçu en préfecture le 19 février 2020

Déclarée d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n° 2015-I-1962 en

date du 17 Novembre 2015 prorogée par arrêté préfectoral n°2020-I-

1075 du 15 septembre 2020

DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DU BIEN	SURFACE ACQUISE	LOCALISATION et REF. CADASTRALES	VENDEUR	ACQUEREUR	MONTANT T.I.C. en €	CONDITIONS DE L'ACQUISITION
Néant	Néant	Néant	Néant	néant	néant	néant	néant



OPERATION n° 1312E - ZAC GAROSUD EXTENSION

ACQUISITIONS AMIABLES REALISEES en 2022

Bilan en application de la loi du 8 février 1995 n° 95127

Traité de Concession d'aménagement signé le 12 mars 1992, modifié en convention publique d'aménagement signée le 1er octobre 2001, modifiées par avenants successifs

Déclarée d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°2007-01-1664 en date du 17 août 2007 prorogée par arrêté préfectoral n°2012-I-1087 du 9 mai 2012

DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DU BIEN	SURFACE ECHANGEE m ²	LOCALISATION & REF. CADASTRALES	VENDEUR	ACQUEREUR	MONTANT T.I.C.	CONDITIONS DE L'ACQUISITION
néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	aucune acquisition en 2022



CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Aménagement durable - Organismes extérieurs - Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Rapport Spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Approbation

Par délibération n°M2020-163 du Conseil de Métropole en date du 31 juillet 2020, la Métropole a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au sein de la présidence du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Economie Mixte Locales et Sociétés publiques Locales, la société SA3M a remis son rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qui lui ont été confiées.

La SA3M exerce des prérogatives de puissance publique lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été déclarées d'utilité publique. Les éléments principaux de ce rapport sont rappelés ci-après.

En 2022, il conviendra de noter que quatre opérations confiées à la SA3M par Montpellier Méditerranée Métropole sont concernées par ces prérogatives de puissance publique :

- Dans le cadre du projet de renouvellement urbain NPNRU MOSSON : acquisition par voie de préemption de 219 logements, pour une surface totale de 4 320 m² et acquisition par voie amiable d'un fonds de commerce d'une surface de 30 m² ;
- Dans le cadre du projet de renouvellement urbain PRIR CEVENNES : acquisition par voie amiable et de préemption de 68 logements, 48 garages, 30 parkings et 5 commerces pour une surface totale de 1 056 m², auprès de 25 vendeurs ;
- Dans le cadre de la ZAC port Marianne – Hippocrate, acquisition par voie amiable d'un terrain de 281 m² ;
- Dans le cadre de l'opération Ode à la Mer : acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier commercial pour une surface de 780 m² ;
- Dans le cadre de l'opération Parc d'Activités Jules Rimet, situé sur la commune de Sussargues, acquisition de deux terrains d'une surface globale de 13 000 m² environ.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de la SA3M ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.